



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS	3
ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE	24
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS	28
ARRETES RELATIFS AUX NOMINATIONS	50
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS	53
ARRETES AUTRES	200

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 3 juin 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°277/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **B.U.T. (Bachelor Universitaire de Technologie) Hygiène, Sécurité, Environnement - Science du Danger et Management des Risques Professionnels Technologiques et Environnementaux**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Ndriary RAKOTOVAO RAVAHATR, MCF

Membres enseignants-chercheurs :

Mathias REVON, MCF

Philippe HOUILLON, PRAG

Suppléante : Claire GACHES, PRCE

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Céline CHADEYRON, Autoentrepreneur, Formation SST individuelle, membre GAEC du Pallacoer, 19290 SAINT SETIERS

Arthur SIBLOT, Président, SONATEO, 19000 TULLE

Suppléante : Laure ROUSSELLE, Responsable Qualité, NEXTER Mechanics, 19000 TULLE

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 4 juin 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **VU** la proposition de composition de jury de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques en date du 5 juin 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°283/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de **Validation des Acquis de l'Expérience** pour le **Master 2 Droit et Administration des Associations et des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président	Eric DEVAUX, MCF
Enseignants	Daniel KURY, MCF
	Denis MALABOU, MCF
Professionnels	Céline BESNOS Coordinatrice pédagogique
	Claire FAUCHER
	Directrice du Groupement d'Employeurs Inter Associatif en Haute-Vienne (GEDIA)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 juin 2024

Pour la Présidente et par délégation
La Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

copies délivrées à :
. Mme le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
. Mme la Référente de la DFCA
. Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 relatif au BUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 juin 2024 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°295/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission du 2 septembre 2024 des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Numérique - Production - Tertiaire** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Informatique
Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction durable
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance
Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques
Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité, Environnement
Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations – Limoges
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations – Brive
Madame la Cheffe du Département Technique de Commercialisation

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Madame Anaïs POURSAT (INFO) - Professeur Certifié
Monsieur Benoît CRESPIEN (MMI) - Maître de Conférences
Monsieur Mathieu MOREAU (GEII) - Maître de Conférences
Monsieur Thomas FROMENTEZE (GMP) - Maître de Conférences
Monsieur Etienne BERTRAND (GB) - Professeur Agrégé
Monsieur Johan MILLAUD (GC CD) - Professeur Agrégé
Madame Christine SOMMET (GIM) - Professeur Agrégé
Madame Laure HUITEMA (MP) - Maître de Conférences (S2)
Monsieur Olivier RAPAUD (MP) - Maître de Conférences (S4)
Madame Christine RESTOIN (MP) - Professeur des Universités (S6)
Monsieur Laurent VERNEUIL (HSE) - Professeur Agrégé
Monsieur Mohamed HACHAD (CS) - Professeur Certifié
Madame Patricia BUISSON-MEUNIER (GEAL) - Professeur Certifié
Monsieur Vivien LLOVERIA (GEAB) - Maître de Conférences
Madame Nathalie DUROUSSEAU (TC) - Professeur Agrégé

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Monsieur Régis POUILLER (INFO) - ICOHUP - LIMOGES
Monsieur Diego SINCLAIR (MMI) - ICONOSQUARE - LIMOGES
Monsieur Thomas COLOMBEAU (GEII) - ALPHA RLH - LIMOGES
Monsieur Christophe BOUNY (GMP) - ARQUUS - LIMOGES



Madame Fanny MEYTRAUD (GB) - SANODEV - LIMOGES
Monsieur Sébastien NICOLAS (GC CD) - Ingénieur Conseil - LIMOGES
Monsieur Patrice ZOPPI (MP) - ZOPPI Conseil - LIMOGES - S2 et S4
Madame Haiat HABLANI (MP) - Agglomération - LIMOGES - S6
Monsieur Kevin BONTHONNOU (HSE) - ELSMARTGRID - LIMOGES
Monsieur Thierry PARVAUD (GEAL) - Société JM Weston - LIMOGES
Monsieur Rémi MONDOLLOT (GEAB) – ORANGE - LIMOGES
Monsieur Arnaud DEFOULOUNOUS (TC) - Banque Populaire - LIMOGES

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 juin 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 relatif au BUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 juin 2024 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°296/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Tertiaire**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Mohamed HACHAD (CS) - Professeur Certifié
Madame Patricia BUISSON-MEUNIER (GEA L) - Professeur Certifié
Monsieur Vivien LLOVERIA (GEA B) - Maître de Conférences
Madame Nathalie DUROUSSEAU (TC) - Professeur Agrégé

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Monsieur Thierry PARVAUD (GEA L) - Société JM Weston - LIMOGES
Monsieur Rémi MONDOLLOT (GEA B) - Orange - LIMOGES
Monsieur Arnaud DEFOULOUNOUX (TC) - Banque Populaire - LIMOGES

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 juin 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 relatif au BUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 juin 2024 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°297/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Production**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance
Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques
Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité, Environnement

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Etienne BERTRAND (GB) - Professeur Agrégé
Monsieur Johan MILLAUD (GC CD) - Professeur Agrégé
Madame Christine SOMMET (GIM) - Professeur Agrégé
Madame Laure HUITEMA (MP) - Maître de Conférences - S2
Monsieur Olivier RAPAUD (MP) - Maître de Conférences - S4
Madame Christine RESTOIN (MP) - Professeur des Universités - S6
Monsieur Laurent VERNEUIL (HSE) - Professeur Agrégé

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Madame Fanny MEYTRAUD (GB) - SANODEV - LIMOGES
Monsieur Sébastien NICOLAS (GC CD) - Ingénieur Conseil - LIMOGES
Monsieur Patrice ZOPPI (MP) - Zoppi Conseil - LIMOGES - S2 et S4
Madame Haiat HABLANI (MP) - Agglomération - LIMOGES - S6
Monsieur Kévin BONTHONNOU (HSE) - ELSMARTGRID - LIMOGES

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 juin 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 relatif au BUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 12 juin 2024 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°298/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Numérique (élargi à GEII et GMP)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Informatique
Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Madame la Cheffe du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Madame Anaïs POURSAT (INFO) - Professeur Certifié
Monsieur Benoît CRESPIEN (MMI) - Maître de Conférences
Monsieur Edson MARTINOD (GEII) - Maître de Conférences
Monsieur Thomas FROMENTEZE (GMP) - Maître de Conférences

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Monsieur Régis POUILLER (INFO) - ICOHUP - LIMOGES
Monsieur Diego SINCLAIR (MMI) - ICONOSQUARE - LIMOGES
Monsieur Thomas COLOMBEAU (GEII) - ALPHA RLH - LIMOGES
Monsieur Christophe BOUNY (GMP) - ARQUUS - LIMOGES

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 juin 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques en date du 14 juin 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°299/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la Commission Pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la **Licence Professionnelle Tourisme et Loisirs Sportifs (T.L.S.)** est la suivante :

Président :

Alexandre MAITRE, PR

Enseignants-chercheurs :

Ludovic LECURAS, PR

Béatrice FERRY, MCF

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Florent GUINOT, Accompagnateur de moyenne montagne, Bureau montagne Limousine

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 juin 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes
- Madame la Responsable de la DFCA



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 modifié fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines du 24 juin 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°323/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la **Licence** et au **Master Sciences de l'Education** est la suivante :

Présidente :

Marie-Hélène JACQUES, PR

Enseignants-chercheurs :

Antoine AGRAZ, MCF
Maryan LEMOINE, MCF

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 25 juin 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriels à :

- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes
- Mme la Responsable de la DFCA



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 modifié fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines du 24 juin 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°324/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la **Licence Langues Etrangères Appliquées** est la suivante :

Président :

Bertrand WESTPHAL, PR

Enseignants-chercheurs :

Luis FE CANTO, MCF
Vinciane TRANCART, MCF

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 25 juin 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriels à :

- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes
- Mme la Responsable de la DFCA



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 relatif au BUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition modifiée de constitution de jury reçue le 25 juin 2024 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°325/2024/DE
Annule et remplace 296/2024/DE du 17 juin 2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Tertiaire**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Mohamed HACHAD (CS) - Professeur Certifié
Madame Patricia BUISSON-MEUNIER (GEA L) - Professeur Certifié
Monsieur Vivien LLOVERIA (GEA B) - Maître de Conférences
Madame Nathalie DUROUSSEAU (TC) - Professeur Agrégé

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Monsieur Thierry PARVAUD (GEA L) - Société JM Weston - LIMOGES
Monsieur Rémi MONDOLLOT (GEA B) - Orange - LIMOGES
Monsieur Arnaud DEFOULOUNOUX (TC) - Banque Populaire - LIMOGES
Madame Nadège GAILLERDAT (CS) - MJC Centre Social de La Souterraine (en visio)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 25 juin 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n°308/2024/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7, R. 719-79 et D. 714-41 à D. 714-53 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges, et notamment son article 13 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la proposition du Conseil des sports du SUAPS en date du 22 mai 2024 ;

VU la décision n°0040/PRES de la présidente de l'Université en date du 21 juin 2024 portant nomination de Mme Virginie Charbonnier à la direction du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) en tant que directrice ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie Charbonnier**, directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après dans les limites des attributions du service.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité et examens

- attestations et certificats à caractère récognitif (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens du service, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.) ;

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite du service, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger ;

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de la composante etc.).

ARTICLE 4 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 5 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits le service ou sur le site géographique du service.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Université de Limoges est chargé de son exécution.

Spécimen de signature :

Signature de Mme Charbonnier :



Fait à Limoges, le... **21 JUIN 2024**

Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 03 JUIL. 2024

Transmis à l'Autorité rectorale le : 21

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.





LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association SWINGING CAT CLUB

Arrêté N° 280/2024/CAB

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 400 euros (quatre cent euros) est attribuée à l'Association SWINGING CAT CLUB de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500273618 cf Conseil de Faculté du 30.05.2024

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 04.06.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



RELEVÉ DE DECISIONS du conseil de Faculté du 30 mai 2024
(Ce relevé ne se substitue pas au Procès-Verbal du conseil)

ORDRE DU JOUR	OBJET DU VOTE	DECISION
Procès-verbal du conseil précédent	Approbation du PV du conseil de Faculté du 04/04/2024 modifié en séance	Pour : unanimité
Demande de subvention de projet	Approbation de la demande de subvention suivante : - Swinging Cat Club : 400€	Unanimité moins une abstention
Tarifs formation professionnelle et continue 2024-2025	Approbation des tarifs FC/FP/Apprentissage 24-25	Pour : unanimité
Convention internationale Double Diplôme	Approbation du projet de protocole d'accord pour un diplôme de partenariat international entre l'Université de Szeged (Hongrie) et l'UL	Pour : unanimité
MCC générales 2024-2025	Approbation du texte présenté en commission consultative dédiée aux formations le 02/05/2024 et modifié en séance	Pour : unanimité
Circulaire service EDT 2024-2025	Proposition de circulaire relative aux services et à l'élaboration des emplois du temps 2024-2025.	Unanimité moins une abstention



Le Doyen de la Faculté
des Lettres et des Sciences Humaines

Vincent COUSSEAU



LA PRESIDENTE,

Vu la liste des étudiants autorisés à s'inscrire dans le l'EUR TACTIC (annexe 1)
Vu Convention attributive d'aide n° ANR-18-EURE-0017 (annexe 2)
Vu la procédure d'aide à la mobilité sortante (annexe 3)
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3, D 123-9, R719-51 à R719-112

Vu la validation de l'Amendement au CA du 16/12/2022

Arrêté N° 281/2024/FST

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Université de Limoges, conformément à la procédure d'aide à la mobilité sortante prévue par la convention avec l'ANR, validée en CA le 09/04/2021, attribue une bourse de mobilité sortante à l'étudiant suivant :

Ruslan KASHEPAROV
Inscrit en Master M1 Informatique
Information Security

ARTICLE 2 – Conformément à l'amendement à la politique voyage à la procédure d'aide à la mobilité sortante, validée en CA le 16/12/2022, une bourse de mobilité sortante est versée d'un montant de **1 500€** pour la réalisation de son stage :

Détection des vulnérabilités dans les contrats intelligents à l'aide de modèles d'apprentissage profond
Hanoi University Of Science And Technology, Vietnam
24/06/2024 To 24/08/2024

ARTICLE 3 – Cette somme sera versée par virement bancaire à effet immédiat.

ARTICLE 4 – Monsieur l'Agent Comptable de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 juin 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE,

Vu la liste des étudiants autorisés à s'inscrire dans le l'EUR TACTIC (annexe 1)
Vu Convention attributive d'aide n° ANR-18-EURE-0017 (annexe 2)
Vu la procédure d'aide à la mobilité sortante (annexe 3)
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 à L712-3, D 123-9, R719-51 à R719-112

Vu la validation de l'Amendement au CA du 16/12/2022

Arrêté N° 282/2024/FST

ARRETE

ARTICLE 1 – L'Université de Limoges, conformément à la procédure d'aide à la mobilité sortante prévue par la convention avec l'ANR, validée en CA le 09/04/2021, attribue une bourse de mobilité sortante à l'étudiant suivant :

Luna ISTANBOULI
Inscrit en Master M1 Informatique
Information Security

ARTICLE 2 – Conformément à l'amendement à la politique voyage à la procédure d'aide à la mobilité sortante, validée en CA le 16/12/2022, une bourse de mobilité sortante est versée d'un montant de **1 500€** pour la réalisation de son stage :

Ingenieur Cyber sécurité
DEEPSTRIKE-FZCO, Emirats-Arabes Unis
01/07/2024 au 30/08/2024

ARTICLE 3 – Cette somme sera versée par virement bancaire à effet immédiat.

ARTICLE 4 – Monsieur l'Agent Comptable de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 juin 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association GALA de l'ENSIL ENSCI

VU L'avis favorable émis par le Conseil de l'école de l'ENSIL-ENSCI réuni le 31 mai 2024

Arrêté N° 285 /2024/CAB

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 2500 € (deux mille cinq cent euros) est attribuée à l'Association GALA de l'ENSIL-ENSCI en contribution à ses activités.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 juin 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



Limoges, le 07 juin 2024

Vu la demande présentée par l'association GALA de l'ENSIL-ENSCI ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil de l'école de l'ENSIL-ENSCI réuni le 31 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article unique : Une subvention de fonctionnement de 2 500.00€ est accordée à l'association GALA de l'ENSIL-ENSCI.

Cette subvention est imputée sur le budget de l'école.

La Directrice de l'ENSIL-ENSCI

Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

Représentation de la



La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la demande de subvention formulée par l'Institut XLIM

Arrêté N° 304/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il est attribué une subvention de 300 € à l'association de doctorants LimOSA Student Chapter.

L'attribution de la subvention vise à soutenir des actions fédératives dans le cadre du déroulement du doctorat au sein de l'Institut XLIM.

La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de l'association LimOSA Student Chapter selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 juin 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la demande de subvention formulée par l'Institut XLIM

Arrêté N° 305/202/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il est attribué une subvention de 800 € à l'association de doctorants SIGMA DOCX. L'attribution de la subvention vise à soutenir des actions fédératives dans le cadre du déroulement du doctorat au sein de l'Institut XLIM. La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de l'association SIGMA DOCX selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 - – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 juin 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la demande de subvention formulée par l'Institut XLIM

Arrêté N° 306/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Il est attribué une subvention de 300 € à l'association de doctorants Team Cryptis. L'attribution de la subvention vise à soutenir des actions fédératives dans le cadre du déroulement du doctorat au sein de l'Institut XLIM. La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de l'association Team Cryptis selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 - – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 juin 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par le Bureau des Sports de l'ENSIL-ENSCI du 17/11/2023

VU L'avis favorable émis par le Conseil de l'école de l'ENSIL-ENSCI réuni le 17/11/2023

Arrêté N° 333/2024/DAF

ARRETE

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 2000 € (deux mille euros) est attribuée au BUREAU DES SPORTS DE L'ENSIL-ENSCI en contribution à ses activités.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 juin 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Éducation ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par le Bureau des Elèves de l'ENSIL-ENSCI du 17/11/2023

VU L'avis favorable émis par le Conseil de l'école de l'ENSIL-ENSCI réuni le 17/11/2023

Arrêté N° 334/2024/DAF

ARRETE

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 8550 € (huit mille cinq cent cinquante euros) est attribuée au BUREAU DES ELEVES DE L'ENSIL-ENSCI en contribution à ses activités de fonctionnement et d'organisation du Relais Ensil-Ensci.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 juin 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'association IAG de l'ENSIL-ENSCI du 17/11/2023

VU L'avis favorable émis par le Conseil de l'école de l'ENSIL-ENSCI réuni le 17/11/2023

Arrêté N° 335/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 80 € (quatre vingts euros euros) est attribuée à l'association IAG de l'ENSIL-ENSCI en contribution à ses activités.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 juin 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Décision n°0040/PRÉS

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'éducation, et notamment son article D. 745-46 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU les statuts de l'Université de Limoges, et notamment son article 13 ;

VU les statuts du SUAPS, et notamment le 1° du A) du titre II ;

VU la proposition du Conseil des sports du SUAPS en date du 22 mai 2024 ;

DÉCIDE

Madame Virginie Charbonnier est nommée directrice du SUAPS de l'Université de Limoges pour une durée de quatre ans à compter du 21 juin 2024.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur des Ressources Humaines de l'Université de Limoges est chargé de son exécution.

Fait à Limoges, le.....**21 JUIN 2024**.....

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu l'article R719-84 du Code de l'Education créé par décret n°2013-756 du 19 août 2013 ; relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable (art.238)

Vu le décret n°2019-798 du 26/07/2019 relatif aux régies recettes et d'avances des organismes publics;

Vu la circulaire interministérielle DGFIP-DGA n°59399 du 25 août 1995 ;

ARRETE 336/2024/AC

ARTICLE 1 – Pour les opérations de réception des moyens de règlement des droits universitaires et de distribution de la carte étudiant multiservices, les agents affectés à ces tâches sont mis à disposition de l'Agent Comptable de l'Université de Limoges **en qualité de mandataires** et placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 – Pour l'année universitaire 2024/2025, ces agents sont les suivants :

Composante	Civilité	Prénom	NOM	Grade	Site
Faculté de Droit et Sciences Economiques - IPAG	M.	Jean-Philippe	GOUILLARD	APAE	LIMOGES
	M.	Julien	RILLER	SAENES	
	MME	Carine	DONADIEU	PERSONNEL VILLE BRIVE	BRIVE
IUT DU LIMOUSIN	MME	Nadège	MONNERAU	SAENES	BRIVE
	MME	Madalena	GARCIA	ADJAENES	EGLETONS
	MME	Mélanie	FERNANDES	SAENES	
	MME	Marlène	FRUGIER (jusqu'au 31/08/2024)	SAENES	
	MME	Nathalie	BONNEAU (à partir du 01/09/2024)		LIMOGES
	MME	Brigitte	DAGENS	ADJAENES	
	MME	Julie	LALOI	SAENES	
	MME	Sandrine	TREUIL	ADJAENES	TULLE
	MME	Nadine	CHAULET	SAENES	GUERET
Faculté des Lettres et Sciences Humaines	M.	David	TESTUT	APAE	LIMOGES
	MME	Véronique	CUBEAU	SAENES	
Faculté des Sciences et Techniques	MME	Jocelyne	DENAI	CONTRACTUELLE	LIMOGES
	MME	Gaëlle	DESFOUX	ADJAENES	
	MME	Sandrine	DEVEAUD	CONTRACTUELLE	BRIVE
	MME	Séverine	DUMAS	ADJAENES	EGLETONS
IAE	MME	Sophie	VALETTE	APAE	LIMOGES
	MME	Sylvie	COULAUD	TECH ITRF	

Faculté de Médecine et Pharmacie	MME	Sonia	CHALIFOUR	CONTRACTUELLE	LIMOGES
	MME	Atika	DIBER	SAENES	
	M.	Cyril	KAHFUJIAN	TECH ITRF	
	MME	Marion	LEBRIEZ	TECH ITRF	
Collège des Ecoles doctorales	MME	Claire	BUISSON	ITRF TECH	LIMOGES
	M.	Dorian	GUILLON	ATRF	
	MME	Fanny	ESCURE	ATRF	
	MME	Sabrina	BRUGIER	ADJAENES	
ENSIL-ENSCI	MME	Martine	FERLIN	APAE	LIMOGES
	MME	Amandine	LAGRAVE	ATRF	
	MME	Téclaire	SENIGO LONGUE	ADJAENES	
INSPE	MME	Elisabeth	ISIDORE	AAE	LIMOGES
	MME	Diane	PAULIAT	SAENES	
	MME	Aurélié	BATTUT	ATRF	
ILFOMER	MME	Sarah	CUBAUT	APAE	LIMOGES
	MME	Pascale	LACOUCHIE	TECH ITRF	
DFCA	MME	Claire	VANNIER	AAE	LIMOGES
	MME	Claire-Lyse	TOUPY	SAENES	
	MME	Sandrine	MALES	CONTRACTUELLE	
Pole International	MME	Emilie	BRAULT-BATISSOU	SAENES	LIMOGES
	MME	Danaé-Canelle	DUFOUR	CONTRACTUELLE	

ARTICLE 3 – Chaque agent devra **quotidiennement** remettre les recettes perçues à l’Agent comptable de l’Université, dans une enveloppe, appuyées des documents justificatifs des encaissements (tickets commerçants, journaux complets et comptes rendus de télécollecte pour les paiements par TPE, listes des paiements effectués, 2 listes contrôlées de remises de chèques, listes de contrôle des titres de paiement, ventilations des droits pour tous les règlements).

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services de l’Université et l’Agent comptable de l’Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Limoges, le 27 juin 2024

La Présidente de l’Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **418/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Article 1 : Comptabilité budgétaire

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les éléments de prévision budgétaire du BR1 suivants :

Les mouvements du BR 1 :

DEPENSES

- Personnel : + 2 267 057 € en AE et en CP
- Fonctionnement : + 2 374 981 € en AE et 2 387 704 € en CP
- Investissement : + 30 614 238 € en AE et 4 566 048 € en CP

RECETTES

- Les recettes encaissables sont augmentées de 10 080 100 €.

Les autorisations d'engagement s'élèvent à 233 761 421 € dont :

- 147 283 345 € en personnel,
- 41 331 977 € en fonctionnement,
- 45 146 009 € en investissement.

Les crédits de paiement s'élèvent à : 199 692 699 € dont :

- 147 283 345 € en personnel,
- 34 334 757 € en fonctionnement,
- 18 074 507 € en investissement.

Les recettes encaissables s'élèvent à 195 669 111 €

Le solde budgétaire augmente de 859 291 € et s'élève donc à - 4 023 588 €.

Article 2 : Comptabilité patrimoniale

- Le résultat prévisionnel de - 251 297 €
- La Capacité d'Auto Financement s'élève à + 5 748 703 €
- Le fonds de roulement prévu est de + 21 127 012 €
- La trésorerie progresserait à nouveau pour atteindre + 26 697 574 €.

Les tableaux réglementaires sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 2

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Tableau 1
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif n°1 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
		Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	748,10
CDI			3,00	8,50
Non permanents		CDD	196,66	109,30
S/total EC		947,76	114,80	1062,56
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS				0,00
BIATOSS	Permanents	Titulaires	539,77	539,77
		CDI	57,34	70,04
	Non permanents	CDD	97,19	81,32
S/total Biatoss		694,30	94,02	788,32
Totaux		1 642,06	208,82	1850,88
				Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat		1 646,00		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps. Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4)).

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5).

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires BR1 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	CF 2023		Montants BI 2024		Montants BR1 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	139 937 962	139 937 962	145 016 378	145 016 378	147 283 435	147 283 435
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	<i>40 582 009</i>	<i>40 582 009</i>	<i>42 054 750</i>	<i>42 054 750</i>	<i>42 712 196</i>	<i>42 712 196</i>
Fonctionnement	33 082 298	30 890 982	38 956 996	31 947 053	41 331 977	34 334 757
Intervention						
Investissement	8 853 738	12 229 622	14 531 771	13 508 459	45 146 009	18 074 507
TOTAL DES DEPENSES	181 873 998	183 058 566	198 505 145	190 471 890	233 761 421	199 692 699
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)		6 730 967		0		0

CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024	
RE	RE	RE	
163 673 803	161 691 836	164 181 186	Recettes globales
141 068 707	138 470 883	138 793 887	Subvention pour charges de service public
214 579	150 000	310 000	Autres financements de l'Etat
1 235 163	1 000 000	1 223 945	Fiscalité affectée
3 475 021	2 484 819	3 332 560	Autres financements publics
17 680 333	19 606 134	20 520 784	Recettes propres
26 115 730	23 897 175	31 487 925	Recettes fléchées
2 575 950	319 904	2 010 962	Financements de l'Etat fléchés
15 174 348	21 256 887	27 140 579	Autres financements publics fléchés
8 365 432	2 320 384	2 336 384	Recettes propres fléchées
189 789 633	185 589 011	195 669 111	TOTAL DES RECETTES (C)
0	4 882 879	4 023 588	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Tableau 3 - EPSCP
Dépenses par destination et recettes par origine BR1 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

	Personnel		Fonctionnaires et intervention		Dépenses ou l'investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Dépenses Programmes 150 et 231	146 863 088 €	146 863 088 €	40 278 277 €	33 425 507 €	44 719 134 €	17 657 802 €	231 860 509 €	197 848 407 €
Formation initiale et continue	96 120 806 €	96 120 806 €	6 521 286 €	5 525 419 €	2 150 261 €	1 867 063 €	104 792 353 €	103 513 288 €
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	47 375 133 €	47 375 133 €	2 606 956 €	2 209 338 €	883 011 €	823 417 €	50 865 100 €	50 407 888 €
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	48 714 673 €	48 714 673 €	3 664 130 €	3 127 317 €	1 267 250 €	1 043 646 €	53 668 053 €	52 885 636 €
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctoral	31 000 €	31 000 €	230 200 €	188 764 €	- €	- €	261 200 €	219 764 €
D105 - Bibliothèques et documentation	- €	- €	1 430 100 €	885 682 €	20 000 €	16 400 €	1 450 100 €	902 082 €
D106 - Recherche universitaire	10 335 176 €	10 335 176 €	6 082 078 €	5 263 965 €	5 964 588 €	6 338 125 €	22 381 042 €	20 937 286 €
D113 - Diffusion des savoirs et musées	- €	- €	34 250 €	29 380 €	- €	- €	34 250 €	29 380 €
D114 - Immobilier	- €	- €	10 812 115 €	8 780 893 €	33 424 958 €	7 375 946 €	44 237 071 €	16 156 839 €
D115 - Pilotage et support	40 407 116 €	40 407 116 €	15 388 448 €	12 940 188 €	3 159 328 €	3 060 268 €	58 964 893 €	56 407 542 €
D2 Étudiants	420 337 €	420 337 €	1 063 700 €	909 260 €	428 878 €	418 708 €	1 800 812 €	1 748 282 €
D201 - Aides directes aux étudiants	- €	- €	10 000 €	8 200 €	- €	- €	10 000 €	8 200 €
D202 - Aides indirectes	420 337 €	420 337 €	940 500 €	820 710 €	380 575 €	380 575 €	1 750 412 €	1 621 822 €
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	- €	- €	103 200 €	60 340 €	37 300 €	36 130 €	140 500 €	118 470 €
D3 Autres programmes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	147 283 435 €	147 283 435 €	41 331 977 €	34 334 757 €	48 148 009 €	18 074 507 €	233 761 421 €	199 692 699 €
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)								

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

	Recettes de l'organisme								Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalités globalisées		Recettes propres		Recettes liées		
			Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat liés	Autres financements publics liés	Recettes propres liés	
Subvention pour charges de service public	138 793 887 €								138 793 887 €
Droits d'inscription					3 500 000 €	- €	- €	- €	3 500 000 €
Formation continue diplômés propres VAE					2 271 803 €	- €	- €	- €	2 271 803 €
Taxe d'apprentissage					904 050 €	- €	- €	- €	904 050 €
Contrats et prestations de recherche hors ANR					69 700 €	- €	- €	522 769 €	592 469 €
Valorisation					95 000 €	- €	- €	100 000 €	195 000 €
ANR investissements d'avenir					- €	- €	2 437 679 €	- €	2 437 679 €
ANR hors investissements d'avenir				261 281 €	- €	- €	2 221 223 €	- €	2 482 504 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				427 558 €	- €	- €	17 556 552 €	- €	17 984 110 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				521 413 €	- €	- €	3 957 044 €	- €	4 478 457 €
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		310 000 €		2 046 276 €	21 475 €	2 010 962 €	968 081 €	595 335 €	5 952 129 €
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs		- €		- €	1 500 €	- €	- €	- €	1 500 €
Autres recettes			1 223 945 €	76 032 €	13 657 728 €	- €	- €	1 118 280 €	16 075 483 €
Total	138 793 887 €	310 000 €	1 223 945 €	3 332 560 €	20 520 794 €	2 010 962 €	27 140 579 €	2 336 384 €	195 669 111 €
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)									4 023 588 €

NB1 : La classification du compte 103 - Fonds propres et réserves des fondations est laissée à la libre appréciation de l'établissement (financement Etat / autres financements publics / recettes propres)

NB2 : Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. La mention des comètes PCG a vocation à donner une indication sur la nature des recettes à mentionner.

TABLEAU 4
Equilibre financier BR1 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

BESOINS				Financements (couverture des besoins)			
	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	- €	4 882 879 €	4 023 588 €	6 730 867 €	- €	- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	6 235 €	6 000 €	6 000 €	- €	4 500 €	4 500 €	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	2 756 042 €	3 600 000 €	3 600 000 €	3 710 017 €	3 450 000 €	3 450 000 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	376 150 322 €			378 151 184 €			Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	378 912 599 €	8 488 879 €	7 629 588 €	388 592 187 €	3 454 500 €	3 454 500 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	8 678 668 €	- €	- €	- €	5 034 379 €	4 175 088 €	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	3 224 233 €		2 684 492 €		1 483 610 €		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	6 455 335 €				3 540 769 €	6 859 580 €	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	388 592 167 €	8 488 879 €	7 629 588 €	388 592 167 €	8 488 879 €	7 629 588 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

Opérations budgétaires
Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)
Décomposition de la variation de trésorerie

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"
(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"
(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5
Opérations pour compte de tiers BR1 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	CF 2023		BI 2024		BR1 2024	
			Décaissements	Encaissements	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Aide à la mobilité internationale	46711	Aide à la mobilité internationale	1 416 578,27 €	2 481 393,74 €	900 000,00 €	950 000,00 €	900 000,00 €	950 000,00 €
TVA	445	TVA	1 339 464,13 €	1 228 623,09 €	1 700 000,00 €	1 500 000,00 €	1 700 000,00 €	1 500 000,00 €
Alienor Transfert	4731	Alienor Transfert			1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Diverses	473*		376 150 321,57 €	378 151 183,50 €				
TOTAL			378 906 363,97 €	381 861 200,33 €	3 600 000,00 €	3 450 000,00 €	3 600 000,00 €	3 450 000,00 €

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une

TABLEAU 6
Situation patrimoniale BR1 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024	PRODUITS	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024
Personnel	139 496 716 €	143 421 198 €	145 663 317 €	Subventions de l'Etat	145 598 642 €	138 470 883 €	138 793 887 €
dont charges de pensions civiles*	43 243 982 €	44 460 571 €	45 155 628 €	Fiscalité affectée	1 235 163 €	1 000 000 €	1 223 945 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	48 231 583 €	49 961 692 €	51 578 938 €	Autres subventions	9 781 504 €	26 192 090 €	28 858 809 €
Intervention (le cas échéant)				Autres produits	32 421 397 €	27 806 134 €	28 114 317 €
TOTAL DES CHARGES (1)	187 728 299 €	193 382 889 €	197 242 255 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	189 036 706 €	193 469 107 €	196 990 958 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 308 407 €	86 218 €	- €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €	- €	251 297 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	189 036 706 €	193 469 107 €	197 242 255 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	189 036 706 €	193 469 107 €	197 242 255 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 308 407 €	86 218 €	- 251 297 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	12 617 398 €	13 500 000 €	14 000 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	7 702 023 €	8 200 000 €	8 000 000 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €		
- produits de cession d'éléments d'actifs	5 500 €		
- quote-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	6 218 282 €	5 386 218 €	5 748 703 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024	RESSOURCES	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	6 218 282 €	5 386 218 €	5 748 703 €
Investissements	12 393 154 €	13 103 205 €	17 170 782 €	Financement de l'actif par l'Etat	1 656 768 €	3 19 904 €	603 289 €
Remboursement des dettes financières				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	4 933 447 €	4 889 084 €	8 142 174 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	12 393 154 €	13 103 205 €	17 170 782 €	Autres ressources	78 590 €	556 892 €	700 915 €
Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)	493 933 €	- €	- €	Augmentation des dettes financières			
				TOTAL DES RESSOURCES (6)	12 887 087 €	11 152 098 €	15 195 080 €
				Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)	- €	1 951 107 €	1 975 702 €

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants CF 2023	Montants BI 2024	Montants BR1 2024
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	493 933 €	- 1 951 107 €	- 1 975 702 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	9 185 635 €	3 083 272 €	2 199 386 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	9 679 568 €	5 034 379 €	4 175 088 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	23 102 714 €	21 151 607 €	21 127 012 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 7 769 948 €	- 4 686 676 €	- 5 570 562 €
Niveau de la TRESORERIE	30 872 662 €	25 838 283 €	26 697 574 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABEAU 7
Plan de trésorerie BR1 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
SOLDE INITIAL (début de mois)	30 872 662	56 583 482	48 769 256	30 518 355	52 040 981	42 819 426	32 304 426	70 345 819	57 038 019	47 276 019	58 062 547	47 914 786	
ENCAISSEMENTS													
<i>Recettes budgétaires globalisées</i>	0	0	0	69 106 264	4 123 945	3 450 000	51 866 393	1 500 000	3 700 000	24 029 028	3 500 000	2 905 556	164 181 186
Subvention pour charges de service public	0	0	0	69 074 597			48 416 393			20 819 028		483 869	138 793 887
Autres financements de l'Etat	0	0	0	0	200 000					110 000			310 000
Fiscalité affectée	0	0	0	0	523 945				700 000				1 223 945
Autres financements publics	0	0	0	0	400 000	450 000	450 000	300 000	500 000	600 000	500 000	132 560	3 332 560
Recettes propres	0	0	0	31 667	3 000 000	3 000 000	3 000 000	1 200 000	2 500 000	2 500 000	3 000 000	2 289 127	20 520 794
<i>Recettes budgétaires fléchées</i>	0	0	0	153 287	3 975 000	4 050 000	2 925 000	590 000	4 150 000	5 275 000	5 300 000	5 069 638	31 487 925
Financements de l'Etat fléchés	0	0	0	0	250 000	300 000	225 000	40 000	350 000	350 000	350 000	145 962	2 010 962
Autres financements publics fléchés	0	0	0	153 287	3 500 000	3 500 000	2 500 000	500 000	3 500 000	4 500 000	4 500 000	4 487 292	27 140 579
Recettes propres fléchées	0	0	0	0	225 000	250 000	200 000	50 000	300 000	425 000	450 000	436 384	2 336 384
<i>Opérations non budgétaires</i>	0	0	1 473	0	1 000	0	0	0	0	1 000	0	1 027	4 500
Emprunts : encaissements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts : encaissements en capital	0	0	1 473	0	1 000	0	0	0	0	1 000	0	1 027	4 500
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations gérées en compte de tiers</i>	37 559 216	4 912 176	2 897 584	-34 216 682	275 000	280 000	230 000	70 100	333 000	1 298 000	323 000	-10 511 394	3 450 000
TVA encaissée	0	181	132 800	16 040	175 000	180 000	130 000	0	230 000	195 000	220 000	220 979	1 500 000
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers	0	0	87 200	80 700	100 000	100 000	100 000	70 100	103 000	1 103 000	103 000	103 000	1 950 000
Autres encaissements d'opérations gérées en compte	37 559 216	4 911 995	2 677 584	-34 313 422								-10 835 373	0
TOTAL	37 559 216	4 912 176	2 899 057	35 042 869	8 374 945	7 780 000	55 021 393	2 160 100	8 183 000	30 603 028	9 123 000	-2 535 173	199 123 611
DECAISSEMENTS													
<i>Enveloppes hors recettes fléchées</i>	11 228 425	12 017 887	18 427 668	11 955 517	14 550 000	14 550 000	14 200 000	13 200 000	13 800 000	15 400 000	15 700 000	15 859 769	170 889 266
Personnel	11 228 425	11 790 465	11 146 662	10 747 504	11 200 000	11 200 000	11 200 000	11 200 000	11 200 000	11 200 000	11 200 000	12 079 769	135 392 825
Fonctionnement	0	226 324	6 508 009	1 113 245	2 500 000	2 500 000	2 300 000	1 500 000	2 500 000	2 900 000	3 000 000	2 957 124	28 004 702
Investissement	0	1 098	772 997	94 768	850 000	850 000	700 000	500 000	100 000	1 300 000	1 500 000	822 876	7 491 739
<i>Dépenses sur recettes fléchées</i>	609 546	678 432	2 068 359	1 327 150	2 800 000	3 500 000	2 600 000	2 200 000	3 800 000	3 100 000	3 255 761	2 864 185	28 803 433
Personnel	609 546	625 153	778 134	716 975	875 000	1 575 000	875 000	875 000	1 575 000	875 000	1 270 725	1 240 077	11 890 610
Fonctionnement	0	37 691	686 306	221 022	725 000	725 000	525 000	425 000	725 000	725 000	785 036	750 000	6 330 055
Investissement	0	15 588	603 919	389 153	1 200 000	1 200 000	1 200 000	900 000	1 500 000	1 500 000	1 200 000	874 108	10 582 768
<i>Opérations non budgétaires</i>	0	0	0	0	1 500	0	0	1 500	0	1 500	0	1 500	6 000
Emprunts : remboursements en capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts : décaissements en capital	0	0	0	0	1 500	0	0	1 500	0	1 500	0	1 500	6 000
Dépôts et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations gérées en compte de tiers</i>	10 425	30 083	653 931	237 576	245 000	245 000	180 000	66 400	345 000	1 315 000	315 000	-43 415	3 600 000
TVA décaissée	0	6 303	279 501	125 743	150 000	150 000	85 000	0	250 000	220 000	220 000	213 453	1 700 000
Dispositifs d'intervention pour compte de tiers	0	0	82 000	86 600	95 000	95 000	95 000	66 400	95 000	1 095 000	95 000	95 000	1 900 000
Autres décaissements d'opérations gérées en compte	10 425	23 780	292 430	25 233								-351 868	0
TOTAL	11 848 396	12 726 402	21 149 958	13 520 243	17 596 500	18 295 000	16 980 000	15 467 900	17 945 000	19 816 500	19 270 761	18 682 039	203 298 699
SOLDE DU MOIS	25 710 820	7 814 226	-18 250 901	21 522 626	-9 221 555	-10 515 000	38 041 393	-13 307 800	-9 762 000	10 786 528	-10 147 761	-21 217 212	-4 175 088
SOLDE CUMULE	56 583 482	48 769 256	30 518 355	52 040 981	42 819 426	32 304 426	70 345 819	57 038 019	47 276 019	58 062 547	47 914 786	26 697 574	
													2 684 492
													-151 500

dont trésorerie fléchée
dont trésorerie sur op. non budgétaires

TABLEAU 8
Opérations liées aux recettes fléchées BR1 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées *

	Antérieures à N non dénouées	2024	2025	2026	2027
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	3 246 147	11 261 997	13 946 489	11 727 630	14 157 915
Recettes fléchées (b)	179 091 518	31 487 925	5 981 688	8 590 929	3 404 979
Financements de l'État fléchés	30 956 458	2 010 962	32 554	500 000	500 000
Autres financements publics fléchés	95 913 558	27 140 579	5 693 007	7 834 802	2 648 852
Recettes propres fléchées	52 221 502	2 336 384	256 127	256 127	256 127
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	164 583 374	28 803 433	8 200 547	6 160 644	4 474 675
Personnel					
AE=CP	62 545 714	11 890 610	4 899 278	2 993 247	1 584 346
Fonctionnement					
AE	71 148 499	7 052 078	1 494 918	864 407	474 464
CP	47 094 772	6 330 055	1 097 270	504 381	227 313
Intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE	54 736 487	36 608 122	1 204 000	933 400	933 400
CP	54 942 887	10 582 768	2 204 000	2 663 017	2 663 017
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	14 508 144	2 684 492	2 218 859	2 430 285	1 069 696

Solde budgétaire N repris au tableau "Équilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	11 261 997	13 946 489	11 727 630	14 157 915	13 088 219

Tableau 12
Synthèse budgétaire et comptable | BR1 2024

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Tableau de synthèse budgétaire et comptable (réalisé)	
			Réalisé N
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	14 164 844
	2	Niveau initial du fonds de roulement	23 102 714
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-7 769 948
	4	Niveau initial de la trésorerie	30 872 662
		dont niveau initial de la trésorerie fléchée	11 261 997
		dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	19 610 665
	5	Autorisations d'engagement	233 761 421
	6	Résultat patrimonial	-251 297
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	5 748 703
	8	Variation du fonds de roulement	-1 975 702
Flux de l'année	9	Opérations bilanciellles non budgétaires	SENS -6 235
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-
		Cautionnements et dépôts	+/-
			0
			-6 235
			0
	10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS 2 003 781
		Variation de stocks	+/-
		Production immobilisée	+/-
		Charges sur créances irrécouvrables	+/-
		Produits divers de gestion courante	+/-
			-1 053,00
			0,00
			-96 937,00
			2 101 771,00
11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS 50 340	
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	
		5 915 978	
12	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/- 10 768 224	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	
		11 354 199	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	
		-5 279 662	
13	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-4 023 588	
	Recettes budgétaires	195 669 111	
14	Crédits de paiement ouverts	199 692 699	
	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-151 500	
15	Variation de la trésorerie = 12 + 13	-4 175 088	
	dont variation de la trésorerie fléchée	2 684 492	
16	dont variation de la trésorerie non fléchée	-6 859 580	
17	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 - 13	2 199 386	
Stocks finaux	18	Restes à payer	34 068 722
	19		
	20	Niveau final de restes à payer	48 233 566
		Niveau final du fonds de roulement	21 127 012
		Niveau final du besoin en fonds de roulement	-5 570 562
		Niveau final de la trésorerie	26 697 574
	dont niveau final de la trésorerie fléchée	13 946 489	
	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	12 751 085	



Université
de Limoges

Direction des Achats et des Finances
Projet suivi par Adil RKIBI

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N°1 - 2024

Table des matières

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N°1 - 2024.....	1
I- LE CONTEXTE	2
II- LES GRANDES LIGNES DU BUDGET RECTIFICATIF	3
a. Dépenses.....	3
b. Recettes	4
III- AJUSTEMENT DE LA MASSE SALARIALE.....	5
IV- INTERPRETATION ET EVOLUTION HISTORIQUE	6

I- LE CONTEXTE

L'exercice 2024 marque le deuxième exercice budgétaire post plan de retour à l'équilibre financier (PREF). Ce budget a donc été bâti en s'efforçant à la fois de consolider la situation financière de l'établissement et de répondre aux défis présents et futurs tout en maintenant la soutenabilité financière de l'université.

Cet objectif est renforcé par le déploiement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui constitue l'outil de pilotage alliant les choix de l'université en matière de ressources humaines, investissement, recherche et formation.

Ainsi, malgré les aléas conjoncturels (inflation, revalorisations salariales), l'établissement a su assainir et consolider sa situation financière pour sortir de ces contraintes financières et budgétaires.

Cette situation s'illustre à travers les indicateurs du compte financier 2023 suivants :

- Le solde budgétaire s'élève à + 6,70 M€ ;
- Le résultat est de + 1,31 M€ ;
- Le fonds de roulement de 23,10 M€ soit 49 jours de charges décaissables ;
- Le BFR de -7,77 M€ ;
- La trésorerie s'établissant à 30,87 M€.

Aussi ce budget initial 2024 a-t-il pour objectif de maintenir un certain niveau d'investissement, tout en honorant les engagements stables sur la masse salariale, sans restreindre le budget alloué à la recherche, la formation et en mettant l'accent sur le pilotage.

Pour rappel, ci-dessous les indicateurs financiers du BI 2024 :

- Le solde budgétaire prévu était de – 4,88 M€, soit la différence entre les prévisions de Recettes Encaissées (RE), 185 589 011 €, et les prévisions de Crédits de Paiement (CP), 190 471 890 €.
- Le résultat prévu était de 86 k€,
- Le fonds de roulement prévu s'élevait à 21,15 M€,
- La trésorerie prévue à hauteur de 25,84 M€.

La connaissance financière quant à la trajectoire budgétaire suivie par l'établissement s'est enrichie de l'apport du compte financier 2023, des incertitudes liées à la crise géopolitique, tant sur les prix des matières premières que sur le prix de l'énergie. Ces éléments permettent d'affiner les prévisions réalisées lors du budget initial via le présent budget rectificatif N°1.

II- LES GRANDES LIGNES DU BUDGET RECTIFICATIF

a. Dépenses

Les enveloppes limitatives par grande masse ont été modifiées comme suit :

DEPENSES						
	Montants CF 2023		Montants BI 2024		Montants BR1 2024	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	139 937 962 €	139 937 962 €	145 016 378 €	145 016 378 €	147 283 435 €	147 283 435 €
Fonctionnement	33 082 298 €	30 890 982 €	38 956 996 €	31 947 053 €	41 331 977 €	34 334 757 €
Investissement	8 853 738 €	12 229 622 €	14 531 771 €	13 508 459 €	45 146 009 €	18 074 507 €
TOTAL	181 873 998 €	183 058 566 €	198 505 145 €	190 471 890 €	233 761 421 €	199 692 699 €

Source : extrait tableau 2 – autorisations budgétaires

DEPENSES						
	Montant du BI 2024		BR1		Montants après BR1	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	145 016 378 €	145 016 378 €	2 267 057 €	2 267 057 €	147 283 435 €	147 283 435 €
Fonctionnement	38 956 996 €	31 947 053 €	2 374 981 €	2 387 704 €	41 331 977 €	34 334 757 €
Investissement	14 531 771 €	13 508 459 €	30 614 238 €	4 566 048 €	45 146 009 €	18 074 507 €
TOTAL	198 505 145 €	190 471 890 €	35 256 276 €	9 220 809 €	233 761 421 €	199 692 699 €

La masse salariale subit une correction (+2,27M€), en comparaison avec les prévisions budgétaires du BI (explications point III).

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2,37M € en AE et 2,38 M€ en CP.

Les principales évolutions en fonctionnement se situent notamment sur les postes suivants :

- ✚ 400 k€ pour ajustement des dépenses des services centraux ;
- ✚ 275 k€ pour ajustement de la prévision des dépenses portées par la CVEC ;
- ✚ 176 k€ pour revalorisation de contrat d'énergie ;
- ✚ 151 k€ pour ajustement de la prévision des dépenses de Taxe d'Apprentissage ;
- ✚ 131 k€ au titre des Reliquats de Formation Continue et d'Apprentissage 2023 ;
- ✚ 70 k€ pour le lancement du projet BATTENA ;
- ✚ 51 k€ pour le lancement du projet INFORISM ;
- ✚ 48 k€ au titre des Droits Différenciés ;
- ✚ 45 k€ pour le lancement du projet OASAU ;
- ✚ 22 k€ pour le lancement du projet CAP ELENA.

Les dépenses d'investissement augmentent de 30,61M€ en AE et de 4,57M€ en CP, notamment sur les postes suivants :

- ✚ 28 M€ en AE et 2 M€ en CP au titre du marché de groupement Oméga-Health ;
- ✚ 734 k€ pour ajustement de la prévision des dépenses portées par la CVEC ;
- ✚ 199 k€ pour le lancement du projet INFORISM ;
- ✚ 153 k€ au titre des Reliquats de Formation Continue et d'Apprentissage 2023 ;
- ✚ 150 k€ pour ajustement de la prévision des dépenses de Taxe d'Apprentissage ;
- ✚ 150 k€ pour le lancement du projet BATTENA ;
- ✚ 30 k€ pour le lancement du projet OASAU ;
- ✚ 27 k€ au titre des Droits Différenciés.

b. Recettes

Les modifications des prévisions de recettes enregistrées dans le cadre de ce budget rectificatif se décomposent comme suit :

	CF 2023	BI 2024	BR1	Montants après BR1
Nature des recettes				
Recettes globalisées	163 673 803 €	161 691 836 €	2 489 350 €	164 181 186 €
Subvention pour charges de service public	141 068 707 €	138 470 883 €	323 004 €	138 793 887 €
Autres financements de l'Etat	214 579 €	150 000 €	160 000 €	310 000 €
Fiscalité affectée	1 235 163 €	1 000 000 €	223 945 €	1 223 945 €
Autres financements publics	3 475 021 €	2 464 819 €	867 741 €	3 332 560 €
Recettes propres	17 680 333 €	19 606 134 €	914 660 €	20 520 794 €
Recettes fléchées*	26 115 730 €	23 897 175 €	7 590 750 €	31 487 925 €
Financements de l'Etat fléchés	2 575 950 €	319 904 €	1 691 058 €	2 010 962 €
Autres financements publics fléchés	15 174 348 €	21 256 887 €	5 883 692 €	27 140 579 €
Recettes propres fléchées	8 365 432 €	2 320 384 €	16 000 €	2 336 384 €
TOTAL	189 789 533 €	185 589 011 €	10 080 100 €	195 669 111 €

La prévision de recettes, au global, est en hausse de **10 080 100 €**. Voici les principales évolutions par compte de recette :

La prévision de SCSP augmente de 323 k€.

- ✚ 128 k€ pour la masse salariale ;
- ✚ 195 k€ pour les crédits de fonctionnement.

Autres financements de l'Etat : + 160 k€

- ✚ 150 k€ pour financement des activités du SAPS
- ✚ 10 k€ au titre du projet SIEEM

Fiscalité affectée : + 223 945 € qui se composent entièrement des recettes complémentaires au titre de la CVEC.

Autres financements publics : + 868 k€ qui se composent notamment de :

- ✚ + 440 k€ au titre des programmes Erasmus ;
- ✚ + 307 k€ pour ajustement des recettes de la Faculté de Médecine.

Recettes propres : + 915 k€ qui se composent notamment de :

- + 304 k€ pour ajustement des prévisions de Taxe d'Apprentissage ;
- + 228 k€ au titre des frais de gestion de l'AVRUL ;
- + 200 k€ pour ajustement des recettes de la recherche.

Financements de l'Etat fléchés : + 1,69 M€ qui se composent de :

- ✚ + 1,5 M€ pour le projet Oméga-Health ;
- ✚ + 159 k€ au titre du plan de transition écologique ;
- ✚ + 33 k€ pour le CPER Infranum.

Autres financements publics fléchés : + 5,88 M€ qui se composent notamment de :

- ✚ + 2,64 M€ pour solde du projet FEDER REACT EU ;
- ✚ + 2 M€ pour le projet Oméga-Health ;
- ✚ + 290 k€ pour le lancement du projet BATTENA ;
- ✚ + 259 k€ pour le lancement du projet INFORISM ;
- ✚ + 125 k€ pour le lancement du projet OASAU.

Recettes propres fléchées : + 16 k€ pour le DU Passerelle (Convention AIMES)

III- AJUSTEMENT DE LA MASSE SALARIALE

La masse salariale est constituée :

- Des emplois rémunérés sur la subvention versée par l'Etat (plafond 1),
- Des emplois rémunérés sur ressources propres (plafond 2).

PLAFOND ETAT 2024

	Notification initiale	Prévision d'exécution
ETPT	1 646	1 642
MASSE SALARIALE	127 685 287 €	134 477 978 €

La prévision de masse salariale de l'établissement pour l'exercice 2024 est de 147 283 435 €, dont 134 477 978 € de masse salariale Etat.

La prévision du budget rectificatif (BR1) 2024 est conforme au cadre réglementaire car la part d'emplois pérennes respecte le plafond d'emploi et de masse salariale arrêté par l'Etat.

Le BR1 2024 prévoit une hausse de la masse salariale de 2,27 M€ par rapport au BI 2024.

Cette hausse se compose notamment de :

- + 1 M€ pour ajustement des charges patronales ;
- + 146 k€ de reliquats de rémunération pour l'Apprentissage et la Formation Continue ;
- + 146 k€ au titre des reliquats de la formation continue et de l'Apprentissage 2023 ;
- + 120 k€ au titre de la masse salariale portée par la CVEC ;
- + 104 k€ pour ajustement des charges salariales du projet Interface ;
- + 70 k€ pour le lancement du projet BATTENA ;
- + 50 k€ pour le lancement du projet OASAU.

En outre la prévision des prestations sociales prises en compte sous le plafond 1 enregistre une augmentation de 10 k€ au titre des prestations et aides d'urgences gérées par le service médicaux social de l'établissement.

IV- INTERPRETATION ET EVOLUTION HISTORIQUE

Trajectoire des grands indicateurs financiers

Situation patrimoniale	2022 Réalisation	2023 Réalisation	Exercice 2024	
			BI 2024	BR1 2024
Résultat net	-1 510 065 €	1 308 407 €	86 219 €	- 251 297 €
Capacité d'autofinancement	4 587 111 €	6 218 282 €	5 386 218 €	5 748 703 €
Niveau de Fonds de roulement	22 608 781 €	23 102 714 €	21 151 607 €	21 127 012 €
Niveau Besoin en fonds de roulement	1 415 687 €	-7 769 948 €	-4 686 676 €	- 5 570 562 €
Niveau de Trésorerie	21 193 094 €	30 872 662 €	25 838 283 €	26 697 574 €
Comptabilité budgétaire	2022 Réalisation	2023 Réalisation	BI 2024	BR1 2024
Recettes encaissées	180 638 125 €	189 789 533 €	185 589 011 €	195 268 111 €
Dépenses de personnel	134 543 935 €	139 937 962 €	145 016 378 €	147 083 435 €
Dépenses de fonctionnement	32 915 373 €	30 890 982 €	31 947 053 €	34 134 757 €
Dépenses d'investissement	16 632 174 €	12 229 622 €	13 508 459 €	18 074 507 €
Solde budgétaire	-3 453 357 €	6 730 967 €	-4 882 879 €	-4 024 588 €

Les autorisations d'engagement ainsi que les crédits de paiement du budget 2023 après BR1 représentent une augmentation de 18 % par rapport au BI 2024.

En même temps, les recettes encaissables augmentent de 5 % par rapport au BI. Il en résulte, en prévision, un solde budgétaire négatif de 4,02 M€. Ce solde est lié au décalage relatif au décaissement des opérations de recherche et d'investissement.

Le résultat comptable se dégrade en s'établissant à un niveau déficitaire de 251 k€.

La prévision de fonds de roulement reste à un bon niveau (21,13 M€). Ce niveau important doit être pondéré par le niveau des restes à engager (42 M€) et à payer (34 M€) sur les opérations pluriannuelles : des décaissements sont à prévoir dans les années à venir. Ces décaissements correspondent aux engagements pris auprès des financeurs ayant versé des avances (Investissements, projets de recherches, projets d'enseignement). Le fonds de roulement prévisionnel représente 42 jours de charges décaissables.

La trésorerie prévisionnelle augmente de 3 % par rapport au BI 2024 mais elle connaît une contraction de 14% par rapport au compte financier, elle représentera désormais 42 jours de charges décaissables.

Le ratio de la masse salariale sur les recettes encaissables se maintient à 74 % au BR1, ce qui signifie que le processus de facturation est fonctionnel.

L'incertitude budgétaire et financière liée à la conjoncture actuelle (crise géopolitique, révision des participations budgétaires de l'état) devrait impacter l'équilibre financier de l'établissement sur l'exercice 2024.

Sans compensation de cette inflation et des mesures salariales (partiellement compensées), un prélèvement important devrait à nouveau être opéré sur le fonds de roulement de l'université au détriment de la politique d'investissement et susceptible de fragiliser à court terme l'équilibre financier de l'université.

Néanmoins, la situation financière de l'établissement se stabilise au BR1. Elle reste toujours tributaire d'une gestion efficiente des processus de recettes et d'un pilotage accru de la masse salariale.

Adil RKIBI

Directeur des Achats et des Finances

Limoges, le 5 juin 2024,

La Présidente de l'université de Limoges
Isabelle KLOCK FONTANILLE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **419/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Lettre de cadrage budgétaire 2025

La lettre de cadrage budgétaire présente les priorités de l'établissement pour l'année à venir et l'impact des mesures envisagées sur la construction budgétaire.

Elle informe de la situation budgétaire de l'établissement en s'appuyant sur une analyse des données financières des dernières années (exécution budgétaire) et met en évidence les efforts d'économies déjà réalisés.

Son objectif est d'aider les services et composantes dans la construction de leur budget et dans la définition de leurs priorités stratégiques.

La lettre de cadrage pour l'exercice 2025 rappelle le contexte général contraint et incertain et l'objectif de consolider la situation financière de l'université et d'assurer la soutenabilité budgétaire de sa stratégie.

Elle met l'accent sur les leviers d'actions à la disposition de l'établissement que sont la réduction des dépenses - et en particulier la masse salariale - et le développement des ressources propres.

Dans ce cadre, la masse salariale doit être maintenue sous contrôle, en raison de la part importante qu'elle représente par rapport à l'ensemble des dépenses décaissables et par rapport à son poids dans la subvention pour charge de service public (SCSP) et dans les recettes encaissées d'une façon générale.

Ainsi, l'encadrement des procédures de recrutement et de remplacement est maintenu et normé pour assurer la soutenabilité financière de l'établissement.

En outre, une régulation des heures complémentaires et vacations est déployé avec la mise en œuvre d'un système de bonus-malus, appliqué uniquement sur la base d'un nombre d'heures en formation initiale.

La maîtrise des dépenses hors masse salariale est réalisée par une opération de réduction des dépenses et par une refonte des pratiques de l'établissement (déclinaison de la politique achat).

Enfin le process des recettes et recouvrement fait l'objet d'une attention particulière et d'un suivi renforcé dans le but de fiabiliser et donner une image sincère des ressources de l'établissement.

La lettre de cadrage budgétaire 2025 est annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

Direction des Achats et des Finances
Adil RKIBI

Université de Limoges



Lettre de cadrage budgétaire 2025

Sommaire

I. Rappel réglementaire.....	3
II. synthèse la situation financière de l'établissement.....	4
1. Compte financier 2023.....	4
a. Les recettes encaissées et les dépenses décaissées.....	4
b. Le coût de l'énergie.....	4
c. Focus sur les autorisations d'emplois.....	4
d. Focus sur la masse salariale.....	5
e. Synthèse de la situation financière.....	6
III. Objectifs et contraintes du budget 2025.....	7
2. La masse salariale.....	7
3. Les heures complémentaires et les vacances.....	8
4. La campagne d'emploi.....	8
5. La dotation de l'établissement.....	8
a. L'investissement.....	8
b. Le fonctionnement.....	9
6. Plan global d'économie.....	9
7. Le process recettes et recouvrement.....	9

I. Rappel réglementaire

« Le budget initial est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'organe délibérant. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution en suivant la procédure prévue pour les budgets rectificatifs.

Le budget est accompagné d'une note de présentation établie par l'ordonnateur, destinée à éclairer les membres de l'organe délibérant sur la nature et les enjeux des décisions soumises à leur approbation.

Le budget initial doit être adopté par l'organe délibérant dans des délais permettant qu'il soit exécutoire au 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte (article 176 du décret GBCP)

Aux termes de l'article 176 du décret GBCP, sauf dérogation prévue par arrêté du ministre chargé du budget, le budget une fois voté est soumis pour approbation aux autorités de tutelle.

Les autorités de tutelles disposent d'un délai d'un mois pour approuver le budget, ce délai pouvant être ramené à quinze jours par le texte institutif de l'organisme. A l'expiration de ce délai, si aucune décision expresse n'a été notifiée par les autorités de tutelle, le budget est réputé approuvé. Compte tenu de ce délai d'approbation, le vote de l'organe délibérant et la réception par les tutelles doivent intervenir au plus tard le 1er décembre de l'exercice précédant celui auquel le budget se rapporte

Le dossier de présentation du budget initial comprend les tableaux suivants :

Tableau 1 : autorisations d'emplois (pour vote de l'organe délibérant) ;

Tableau 2 : autorisations budgétaires (pour vote de l'organe délibérant) ;

Tableau 3 : dépenses par destination (obligatoire) et recettes par origine (facultatif) ;

Tableau 4 : équilibre financier (pour vote de l'organe délibérant) ;

Tableau 5 : opérations pour compte de tiers (le cas échéant) ;

Tableau 6 : situation patrimoniale (pour vote de l'organe délibérant) ;

Tableau 7 : plan de trésorerie (obligatoire) ;

Tableau 8 : opérations sur recettes fléchées (le cas échéant) ;

Tableau 9 : opérations pluriannuelles – prévision (le cas échéant) ;

Tableau 10 : tableau de synthèse budgétaire et comptable (obligatoire).

*Les tableaux 1, 2, 4 et 6 sont soumis au vote de l'organe délibérant ; les tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés à l'organe délibérant pour son information, afin d'éclairer et de justifier les tableaux soumis au vote. » **Recueil des règles budgétaires des organismes***

II. synthèse la situation financière de l'établissement

1. Compte financier 2023

Le compte financier de l'exercice 2023 approuvé en conseil d'administration du 16 mars 2024 affiche les éléments suivants :

a. Les recettes encaissées et les dépenses décaissées

En millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
RE	150,19	156,96	159,50	152,41	187,84	180,64	189,79	195,67
CP	151,52	155,15	157,49	159,80	167,18	184,09	183,06	199,69
SOLDE	-1,34	1,81	2,01	-7,39	20,66	-3,45	6,73	-4,02



Le niveau des recettes encaissées marque une progression significative, comme le montre le tableau ci-dessus. Ce taux doit être relativisé par rapport à la valeur des avances dans les comptes de l'Université.

b. Le coût de l'énergie

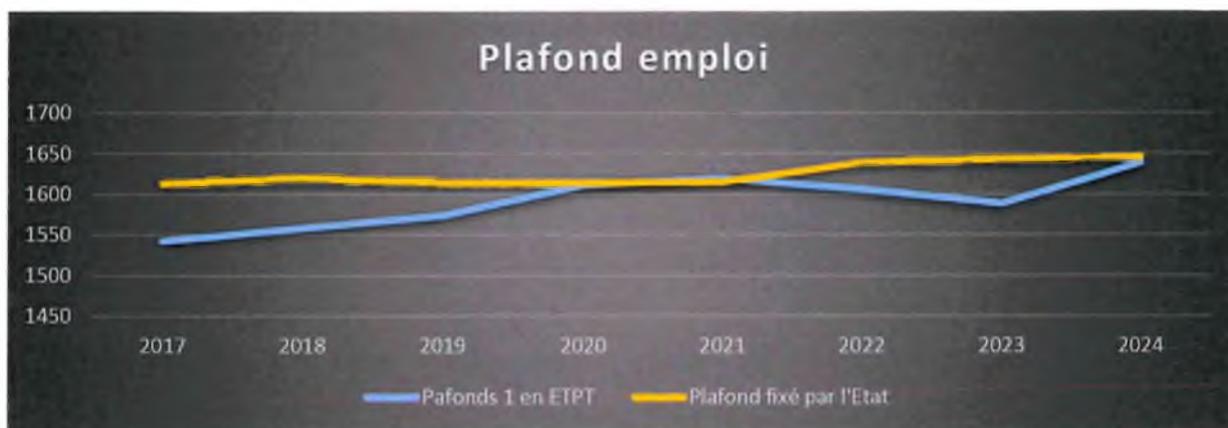
Désignation	2021	2022	2023
Carburants et lubrifiant	41814,95	59080,43	51898,67
Chauffage sur réseau	939576,32	1510844,69	1376727,61
Eau	126074,18	158081,77	154204,13
Electricité	1278951,25	3298876,89	3090028,01
Gaz	405506,12	912352,44	434065,39
Total général	2791922,82	5939236,22	5106923,81

Le coût de l'énergie et des fluides a doublé depuis 2021, ce qui pèse lourdement sur le budget de l'université, empêchant toute possibilité d'investissement dans le cadre de l'amélioration énergétique des bâtiments. Pour information, le budget prévisionnel de fonctionnement de la DPI en 2024 est 10M€ dont 6,3M€ est consacré aux fluides.

c. Focus sur les autorisations d'emplois

Consommation de plafond

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pafonds 1 en ETPT	1542,25	1558,06	1573,65	1610,82	1619,37	1605,95	1588,18	1638,58
Pafonds 2 en ETPT	345,65	257,34	228,37	210,21	212,99	223,51	214,94	201,19
Total effectif	1887,90	1815,40	1802,02	1821,03	1832,36	1829,46	1803,12	1839,77
Plafond fixé par l'Etat	1613	1620	1614	1614	1615	1639	1643	1646
Taux d'exécution	95,61%	96,18%	97,50%	99,80%	100,27%	97,98%	96,66%	99,55%



La baisse des effectifs en ETPT est en partie technique en raison de la fiabilisation progressive des populations du plafond Etat par rapport au plafond sur ressources propres. Les effets du recours aux contractuels enseignants sur postes vacants se manifestent encore en 2023, et ce malgré, la nouvelle politique de gestion des ATER et contractuels du 2nd degré mise en place en juin 2021 qui continue à produire ses effets.

Cette situation s'explique aussi par les nombreux départs en retraite constatés dans l'établissement (environ 32 ETPT moyen), mais également par les nombreux postes ouverts au recrutement dans le cadre des projets portés par l'université.

*ETPT : équivalent temps plein travaillé

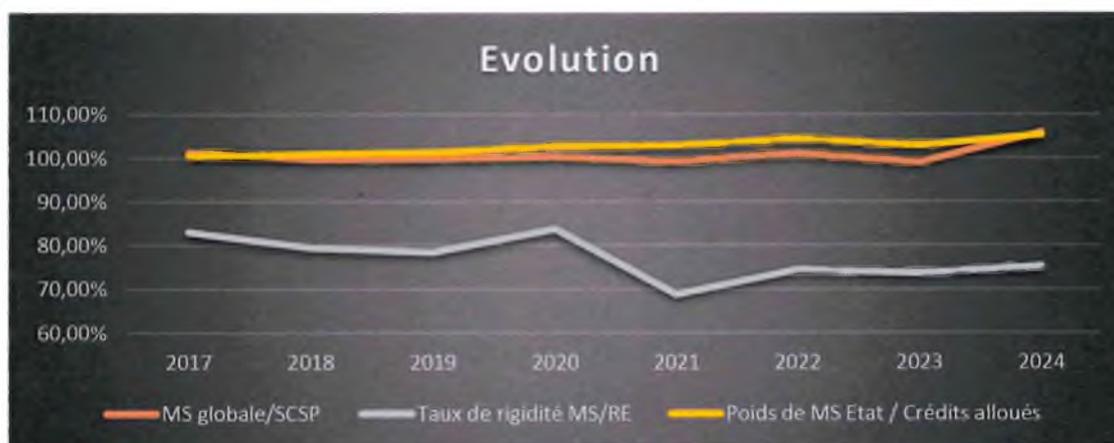
*Plafond 1 : plafond pris en charge par l'Etat dans le cadre de la subvention pour charges de service public (SCSP)

*Plafond 2 : plafond financé sur ressources propres

d. Focus sur la masse salariale

En millions	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ms globale en CP	124,72 €	124,72 €	125,09 €	127,66 €	129,14 €	134,39 €	139,70 €
Ms Etat en CP	112,42 €	114,75 €	115,82 €	119,12 €	120,51 €	125,00 €	129,95 €
SCSP globale	123,09 €	125,13 €	125,31 €	127,20 €	130,10 €	132,95 €	141,07 €
SCSP crédits de MS	111,98 €	113,68 €	114,35 €	116,08 €	117,11 €	119,70 €	126,25 €
MS globale/SCSP	101,32%	99,68%	99,83%	100,36%	99,26%	101,09%	99,03%
Taux de rigidité MS/RE	83,04%	79,46%	78,43%	83,76%	68,75%	74,40%	73,61%
Poids de MS Etat / Crédits alloués	100%	101%	101%	103%	103%	104%	103%

MS : masse salariale - RE : recettes encaissées - CP : crédits de paiement - SCSP : subvention pour charges de service public



La hausse de 17,5 M€ sur la masse salariale entre 2017 et 2023 s'explique par :

• Facteurs exogènes

- Le GVT positif avec un financement partiel jusqu'à 2019
- L'augmentation du point d'indice non compensée en 2022
- Les mesures catégorielles financées (PPCR, hausse du point d'indice, revalorisation forfaitaire des doctorants contractuels, protocole Sauvadet, LPR)
- Financements loi ORE, réforme des études de santé, Parcoursup

- Plan de relance
- Dissolution de la ComUE Léonard de Vinci - transfert de 5 emplois
- Mesures en faveur du pouvoir d'achat : Loi Guérini

• Facteurs endogènes

- Les politiques indemnitaires
- La mise en place du RIFSEEP en 2020
- Les effets année pleine des campagnes d'emplois non financés
- Le volet C2 du RIPEC non compensé

La variation de la masse salariale de 2022 et 2023 marque une augmentation notable de +5,39M€ qui s'explique par les raisons suivantes notamment :

- Augmentation de la valeur du point d'indice 2022 : + 1,8 M€
- Augmentation de la valeur du point d'indice 2023 : + 900 k€
- Le déroulement de carrière des agents de l'Université : + 1,25 M€
- La protection sociale complémentaire : +10 k€
- Heures complémentaires et vacances : +305 k€
- Déploiement du Forfait Mobilité Durable : + 20 k€
- Mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents : + 605 k€
- Application du RIPEC : + 893 k€

Cette situation n'est pas soutenable à court et à moyen terme parce qu'elle limite toute marge de manœuvre sur la masse salariale. Elle nécessite un pilotage efficient afin de revenir à une situation acceptable.

Il faut noter que la masse salariale représente plus de 101,09% de la SCSP en 2022. Le taux de rigidité reste inférieur au ratio prudentiel de 83%, en raison de l'augmentation des recettes encaissées et cela, malgré une augmentation de la masse salariale de 5,39M€ par rapport à 2023.

c. Synthèse de la situation financière

Le tableau ci-dessous rappelle le positionnement des grands indicateurs de l'université de Limoges en termes d'équilibre financier depuis 2017.

Situation patrimoniale En millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
Résultat net	0,93 €	1,42 €	5,85 €	-1,70 €	4,12 €	-1,51 €	1,31 €	-2,51 €
Capacité d'autofinancement	4,44 €	3,41 €	8,25 €	2,04 €	8,20 €	4,59 €	6,22 €	5,75 €
Niveau de Fonds de roulement	11,15 €	11,05 €	24,75 €	24,18 €	28,04 €	22,61 €	23,10 €	21,13 €
Niveau Besoin en fonds de roulement	-3,75 €	-4,94 €	-0,04 €	3,47 €	2,22 €	1,42 €	-7,77 €	-5,57 €
Niveau de Trésorerie	14,90 €	16,00 €	24,79 €	20,71 €	25,82 €	21,19 €	30,87 €	26,70 €
Comptabilité budgétaire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes encaissées	150,19 €	156,96 €	159,50 €	152,41 €	187,84 €	180,64 €	189,79 €	195,66 €
Dépenses de personnel	124,72 €	124,72 €	125,09 €	127,66 €	129,40 €	134,54 €	139,94 €	147,28 €
Dépenses de fonctionnement	17,40 €	21,33 €	24,12 €	22,27 €	26,18 €	32,92 €	30,89 €	34,33 €
Dépenses d'investissement	9,41 €	9,10 €	8,28 €	9,87 €	11,60 €	16,63 €	12,23 €	18,07 €
Solde budgétaire	-1,34 €	1,81 €	2,01 €	-7,39 €	20,66 €	-3,45 €	6,73 €	-4,02 €

Le solde budgétaire : Cet indicateur affichait un déficit budgétaire de - 2,38 M€, alors que l'atterrissage est de + 6,73 M€. Ce résultat est principalement lié au décalage de paiement entre exercice, pondéré par les éléments conjoncturels (revalorisation salariale, mesure en faveur du pouvoir d'achat, hausse du coût de l'énergie, inflation), ainsi que par les ajustements en dépenses et en recettes réalisés dans le BR3.

Le résultat comptable : En 2023, l'université présente un résultat positif de 1,31M€. Ce résultat global, l'université présente un résultat positif de 1,31 M€, ce qui représente une hausse de +187 % par rapport à 2022.

La capacité d'autofinancement : La capacité d'autofinancement en 2023 augmente de 36% pour s'établir à 6,22 M€. Cette augmentation est due principalement à l'augmentation du résultat.

Le fonds de roulement augmente avec un apport de 494 k€ pour l'exercice 2023, qui s'ajoute aux 22,61 M€ enregistrés en 2022 pour s'établir à 23,10 M€. Il représente toujours 49 jours de charges décaissables.

Le BFR est fortement négatif en 2023. Il représente le solde entre les créances que l'établissement détient sur ses partenaires et les dettes vis-à-vis de ces mêmes partenaires. Une valeur négative signifie que les dettes l'emportent sur les créances. En s'établissant à - 7,77 M€, le BFR de l'établissement s'explique principalement par le niveau des avances.

La trésorerie de l'université est en augmentation par rapport aux prévisions de + 56% et en augmentation (9,68 M€) par rapport à l'exercice 2022. Elle s'établit à 30,87 M€, en raison de l'importance du besoin en fonds de roulement. Elle représente plus de 65 jours de charges décaissables.

III. Objectifs et contraintes du budget 2025

La préparation du budget prévisionnel 2025 s'inscrit dans un contexte général contraint et incertain. Ainsi l'objectif principal est-il de consolider la situation financière de l'université et d'assurer la soutenabilité budgétaire de sa stratégie. Deux leviers restent incontournables : la réduction des dépenses - et en particulier la masse salariale - et le développement des ressources propres.

2. La masse salariale

Compte tenu de la situation financière de l'université et compte tenu des engagements contractuels envers la tutelle, la masse salariale doit être maintenue sous contrôle permanent, en raison de la part importante qu'elle représente par rapport à l'ensemble des dépenses décaissables et par rapport à son poids dans la subvention pour charge de service public (SCSP) et dans les recettes encaissées d'une façon générale.

Il est à noter que la notification intermédiaire 2024 de la SCSP fait état d'un plafond d'emploi de 1646 ETPT. Ainsi l'atterrissage prévisionnel est attendu à 1642.

La dépense en masse salariale a connu une forte augmentation de +10M€ entre 2021 et 2023. Cette augmentation significative en montant reste à relativiser par l'impact de la hausse du point d'indice (+ 1,5%) et l'ensemble des mesures en faveur du pouvoir d'achat. Sans ces dernières, l'augmentation de l'année serait d'environ 2,2%, soit une évolution plus linéaire entre 2022 et 2023 en ligne avec les évolutions enregistrées depuis 2018.

Néanmoins, la part prise sur le fonds de roulement ne cesse d'augmenter en privant l'université de toute marge de manœuvre sur les investissements.

La stratégie d'emplois (campagne d'emploi, schéma d'emplois, remplacements) demeure le principal outil de maîtrise de masse salariale. C'est pourquoi cet objectif a été inscrit parmi les principaux engagements dans les CPOM.

Face au coût de l'énergie qui a plus que doublé par rapport à 2021, il s'avère nécessaire de **consolider la direction du patrimoine immobilier par la création d'un poste d'énergéticien (économe de flux) afin d'optimiser la consommation et établir un plan d'action de performance énergétique de l'université.**

Aussi, une enveloppe de 60k€ sera débloquée pour permettre le développement de la recherche à travers les séjours de recherche.

Enfin, dans le cadre la politique d'handicape de l'université et en lien avec la convention avec le FIPHP, un poste de doctorant BOE sera ouvert dès septembre 2024.

Sur la base de ces éléments et sur la base de l'engagement de l'université envers la tutelle, la **campagne d'emplois 2025 doit se faire à coût constant. Autrement dit, la situation financière de l'université ne peut soutenir une création sur le plafond socle de l'Etat s'il n'y a pas un financement fléché à ce titre dans le cadre du dialogue avec l'Etat.**

Pour maîtriser la masse salariale, voici le plan d'action proposé :

- **Régulation des suppléances (6 quater)** : un budget limitatif de 400 k€ est prévu pour assurer cette dépense, ce qui devrait permettre de **remplacer 1 poste sur 2**. (Les congés de maternité seront traités à part, au cas par cas)
- **Contrats sur postes vacants (6 quinquies)** : un budget limitatif de 2M€ est prévu pour assurer le **remplacement d'1 poste sur 2**.
- **Contrats sur besoins occasionnels** : avec un budget limitatif de 300 k€, **1 demande sur 2** pourra être satisfaite.

- **Contrats étudiants** : avec un budget limitatif de 350k€, **1 demande sur 2** sera satisfaite.

NB : Le glissement vieillesse technicité (GVT) structurel de l'établissement évalué à hauteur de 1M€ est actuellement pris en charge à 100% par l'établissement.

Afin de mieux gérer le plafond d'emplois ainsi que la masse salariale, la commission de recrutement des agents contractuels pour l'exercice 2025 se réunira avec une **fréquence d'une fois par trimestre**.

Les propositions de remplacement devront être dûment justifiées et argumentées soit par une pression pédagogique soit par une technicité ou une expertise particulière, dans le but d'assurer la continuité du service. La transversalité et la polyvalence feront partie des critères de validation.

3. Les heures complémentaires et les vacances

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Vacations et Heures complémentaires	5 073 528 €	4 954 253 €	4 933 875 €	5 199 991 €	5 659 138 €	6 057 287 €	6 375 438 €
Vacations	283 848 €	266 705 €	426 917 €	624 843 €	799 010 €	882 554 €	996 416 €
Heures complémentaires	4 789 681 €	4 687 548 €	4 506 959 €	4 575 148 €	4 860 128 €	5 174 733 €	5 379 022 €

Le nombre d'heures complémentaires a fortement augmenté entre 2019 et 2023, ce qui entraîne un surcoût de 1,4M€. Il est primordial de revenir au niveau soutenable de 2019. Dans ce cadre, le travail sur l'offre de formation devra permettre d'optimiser le nombre d'heures en formation initiale.

4. La campagne d'emploi

Le recensement des besoins en ressources humaines est demandé à toutes les composantes et services afin de construire un schéma pluriannuel d'emploi et de structurer la politique de recrutement au sein de l'établissement, dans le cadre de la contractualisation interne (CPOM), elle-même propédeutique de nos futurs COMP. Il est demandé de remonter et signaler à la DRH tous les postes de titulaires ou contractuels devenant ou susceptibles d'être vacants entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025, même s'ils ne font pas l'objet d'une modification ou d'une publication. Et cela, en **respectant les principes suivants** :

- Tout contrat sur ressources propres (plafond 2) doit être argumenté, chiffré et accompagné obligatoirement d'un financement externe (hors dotation de fonctionnement ou ressources internes) bien identifié et ciblé. La DAF et les services concernés veilleront au respect de la soutenabilité de chaque recrutement sur ressources propres en amont.
- Toute libération de poste doit mener la composante (formation ou recherche) ou le service à examiner l'éventualité d'une restructuration avec la ligne conductrice de transversalité.
- Les transformations ou transferts d'emplois seront réalisés à coût constant en se fondant sur le coût moyen par corps voté au CA.
- L'Université de Limoges portera une attention particulière au contexte lié à l'emploi de personnels reconnus handicapés, d'autant plus que l'établissement est assujéti à la taxe du Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés dans la Fonction Publique pour l'ensemble de ses personnels (convention FIPHFP).
- La règle d'un remplacement sur deux vacances continuera de s'appliquer tant pour les recrutements des ATER et enseignants contractuels second degré à la rentrée universitaire 2024, que pour la publication des postes vacants enseignants et personnel BIATSS (volumétrie ATRIA) et/ou leur ouverture au concours.

5. La dotation de l'établissement

Actuellement l'université continue de subir une inflation structurelle liée à la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des composants électroniques, ainsi qu'à l'augmentation de diverses dépenses non compensées. Cela provoquera un prélèvement sur le fonds de roulement l'université au détriment de la politique d'investissement. Le seul moyen pour atténuer les effets de cette inflation est d'opérer une réduction des dépenses et un changement de pratiques, et ce, dès 2024.

a. L'investissement

Pour rappel, les travaux de maintenance préventive devront être assumés par les composantes. En contrepartie, les travaux de maintenance curative nécessitant une technicité particulière seront réalisés par la direction du patrimoine immobilier. En conséquence, le budget afférent sera centralisé au niveau de la DPI.

Il conviendra de recenser ces travaux et de les centraliser auprès de la DPI dans le cadre des dialogues de gestion afin de faciliter l'arbitrage et la priorisation.

b. Le fonctionnement

La dotation d'équilibre sera fondée sur le niveau de réalisation des objectifs en termes de recettes encaissées, des dépenses réalisées sur les trois dernières années et en prenant en compte le surcoût de l'énergie. Néanmoins, des ajustements seront nécessaires pour tenir compte de l'évolution des ressources propres, du niveau du fonds de roulement et de la trésorerie disponibles.

6. Plan global d'économie

Rationalisation des achats : pour réduire les dépenses structurelles, il convient de poursuivre le travail de rationalisation mené par le service commande publique de la DAF. Une démarche de rationalisation des achats est engagée sous 3 formes :

- Le principe est de recenser, idéalement au moment de la préparation du budget initial, avec chaque service et composante les besoins en équipements/services ou travaux afin de regrouper au niveau de l'Etablissement ces besoins par famille de produits et ainsi optimiser/rationaliser les consultations.
- Création d'accords-cadres « travaux » répondant aux travaux d'entretien courants dans les composantes et services.
- Développer et amplifier les adhésions aux contrats cadres de la DAE/ PFRA Nouvelle-Aquitaine / Marchés nationaux /Groupement de commande spécifiques / Ugap ...

Matériel informatique : Il sera demandé dorénavant pour toute acquisition de matériel informatique (hors financement externe) une validation d'opportunité par la DSI, fondée sur une demande motivée, et ce afin d'établir un inventaire physique exhaustif.

Concernant les redevances et maintenances informatiques, il sera demandé de mutualiser les redevances fréquemment utilisées ex : MATLAB, ADOBE au niveau de l'établissement et non au niveau de chaque composante ou laboratoire.

Mobilier de bureau : Face aux défis environnementaux, il convient d'être vigilant sur l'opportunité, le choix et le coût du matériel avant de commander.

Le parc automobile : Toute demande d'acquisition de véhicule doit être justifiée et centralisée auprès du directeur des Achats et des Finances.

7. Le process recettes et recouvrement

Les recettes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Ainsi le titre de recette doit-il être réalisé à l'issue de la prestation ou au moment du bilan financier des dépenses.

Taxe d'apprentissage : le montant encaissé en 2024 sera ouvert à 100% sur le budget 2025. Des ajustements seront effectués au cours de l'exercice sur la base du réalisé définitif 2024.

Prestations : en raison de la fluctuation de ces recettes et de la réalisation des dépenses, toute demande d'inscription de ces recettes devra être justifiée par un contrat ou une convention.

NB : une attention toute particulière sera accordée à la réalisation des titres de recettes dans les temps impartis afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de l'université de Limoges.

Limoges, le 5 juin 2024,

La Présidente de l'université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP,

Délibération enregistrée sous le numéro : **420/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Coûts moyens par corps

Suite à l'actualisation des tarifs sur la base du compte financier 2023, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les tarifs mis en vigueur pour l'année 2024.

1- Enseignants et enseignants chercheurs

Statut	Libelle Type De Population	Catégorie Statutaire	Corps	Coût moyen	Coût horaire statuaire	Coût horaire enseignant
Titulaire	Enseignant/chercheur	A	MCF	97 022,84	252,66	126,33
Titulaire	Enseignant/chercheur	A	MCFASSO	63 189,38	164,56	82,28
Titulaire	Enseignant/chercheur	A	MCPH	75 287,13	196,06	98,03
Titulaire	Enseignant/chercheur	A	PR	137 575,87	358,27	179,14
Titulaire	Enseignant	A	PLP	79 301,38	206,51	206,51
Titulaire	Enseignant	A	PUMG	145 887,46	379,92	379,92
Titulaire	Enseignant/chercheur	A	PUPH	123 933,94	322,74	322,74
Titulaire	Enseignant	A	PRAG	100 904,46	262,77	262,77
Titulaire	Enseignant	A	PRCE	81 755,85	212,91	212,91
Titulaire	Enseignant	A	PREC	92 718,92	241,46	241,46
Titulaire	Enseignant	A	PROFBI	73 916,68	192,49	192,49
Titulaire	Enseignant	A	PROFEPS	80 021,55	208,39	208,39
Total Titulaire				105 564,33	249,89	209,41
Non titulaire	DOCT	A	CONTRACT	37 134,77	96,71	96,71
Non titulaire	Enseignant	A	AHU	35 938,45	93,59	93,59
Non titulaire	Enseignant	A	ATER	40 102,37	104,43	104,43
Non titulaire	Enseignant	A	CONTRACT	44 599,50	116,14	116,14
Non titulaire	Enseignant	A	LECT	30 665,59	79,86	79,86
Non titulaire	Enseignant	A	MCFASSO	58 413,99	152,12	152,12
Non titulaire	Enseignant	A	PHU	45 506,83	118,51	118,51
Non titulaire	Enseignant	A	PRASSO	73 645,77	191,79	191,79
Total Non titulaire				38 894,29	119,14	119,14

Statut	Catégorie Statutaire	Corps	Total
Titulaire	A	AAE	87 777,20
Titulaire	A	ADMENESR	118 438,84
Titulaire	A	AGC2	134 869,35
Titulaire	A	ASI	64 066,53
Titulaire	A	ASSOC	48 205,71
Titulaire	A	BIB	69 294,72
Titulaire	A	CBIB	78 270,40
Titulaire	A	CGEN	137 195,79
Titulaire	A	CONGFORM	73 983,83
Titulaire	A	CPED	74 105,45
Titulaire	A	IGE	77 703,57
Titulaire	A	IGR	102 961,38
Titulaire	A	INF	72 158,18
Titulaire	A	SGS2	129 225,68
Titulaire	Total A		90 589,76
Titulaire	B	BASSPE	57 016,16
Titulaire	B	CONGFORM	47 343,75
Titulaire	B	SAENES	55 203,26
Titulaire	B	TCH	55 884,30
Titulaire	Total B		53 861,86
Titulaire	C	ADJENES	48 376,70
Titulaire	C	ATEC	47 621,99
Titulaire	C	ATRF	48 949,01
Titulaire	C	MAG	50 629,20
Titulaire	Total C		48 894,22
Non titulaire	A	CONTRACT	48 322,65
Non titulaire	A	MEDCONT	97 646,55
Non titulaire	Total A		72 984,60
Non titulaire	B	CONTRACT	37 989,89
Non titulaire	Total B		37 989,89
Non titulaire	C	CONTRACT	32 295,54
Non titulaire	Total C		32 295,54
Non titulaire	SC	APPRENTI	12 700,25
Non titulaire	Total SC		12 700,25

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP,
Vu le recueil des normes comptables des établissements publics
Vu la délibération du 27 octobre et du 22 décembre 2023.

Délibération enregistrée sous le numéro : **421-2024-DAF**
Conseil d'administration du 14 juin 2024

Sujet : Activation des charges

D'après le recueil des normes comptables des établissements publics : « *Les immobilisations corporelles des organismes sont des actifs dont l'exploitation est susceptible d'engendrer des flux futurs de trésorerie, mais également des actifs non générateurs de trésorerie ayant un potentiel de service.*

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'organisme, les immobilisations corporelles sont enregistrées :

- ✓ à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux ;
- ✓ à leur coût de production pour celles produites par l'organisme ;
- ✓ à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Ce coût est constitué du prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, et de tous les frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue ; tous les rabais et remises commerciaux sont déduits dans le calcul du prix d'achat.

Font notamment partie des frais accessoires à additionner au prix d'achat :

- ✓ le coût de préparation du site ;
- ✓ les frais initiaux de livraison et de manutention ;
- ✓ les frais d'installation ;
- ✓ les honoraires de professionnels tels qu'architectes et ingénieurs.

Les frais administratifs et autres frais généraux pouvant être spécifiquement attribués à l'acquisition de l'actif ou à sa mise en état de fonctionnement constituent des éléments du coût d'acquisition de cet actif. De même, les frais de démarrage et les frais similaires de pré-exploitation, nécessaires pour mettre l'actif en état de fonctionnement, entrent dans le coût d'acquisition de cet actif. » Norme N°6 pages 64-76

Certains financeurs institutionnels et stratégiques de l'université comme l'ANR, l'Europe, la Région Nouvelle Aquitaine ou de l'Etat proposent des AAP ou des AMIS uniquement en investissement. Or certaines dépenses associées à l'achat d'équipements, ne peuvent être immobilisées d'après la doctrine comptable.

Le fait de les comptabiliser en fonctionnement impliquera une prise en charge de ces dépenses par les budgets opérationnels des laboratoires et des composantes. De surcroît, elles ne seront plus éligibles aux subventions des financeurs.

Par conséquent, l'établissement subira une perte double : la non éligibilité des dépenses et un prélèvement sur fonds de roulement le cas échéant.

Eu égard à l'importance des sommes en question, aux contraintes budgétaires et opérationnelles relatives aux financements de projets de recherche, de formation, d'infrastructures numériques et dans un souci de simplification et d'amélioration du taux de réponse aux AAP. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider la possibilité d'immobiliser les prestations suivantes lors de l'achat d'équipements :

- Maintenance obligatoire **si elle est réglée intégralement lors de l'acquisition du bien**
- Extension de garantie **si elle est réglée intégralement lors de l'acquisition du bien**
- Tous les frais accessoires directement lié à l'acquisition et permettant l'installation du matériel
- Les prestations de première formation, c'est-à-dire payées avant ou juste après la livraison de l'équipement, afin de permettre son utilisation par les agents,
- Les prestations d'études directement associées à l'acquisition de l'équipement (et non à son utilisation),
- Frais de conditionnement et de livraison associés à l'achat

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 4

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **422/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Autofinancement pluriannuel de projets d'investissement structurants à hauteur 5,8 M€

Projet 1 : OMEGA HEALTH 3,5 M€

Le projet Oméga Health consiste en l'extension du bâtiment CBRS en 2 bâtiments afin de regrouper l'ensemble des laboratoires de l'institut Oméga Health. La première phase permettra d'installer les laboratoires situés actuellement à la Faculté des Sciences et Techniques. La deuxième phase entraînera le déménagement des autres laboratoires présents dans le bâtiment des Facultés de Médecine et Pharmacie.

Cette opération a pour but de regrouper en un seul lieu tous laboratoires travaillant dans le champ de la santé.

L'opération est inscrite dans le contrat de plan Etat/Région 2021-2027.

L'Etat s'est engagé à financer à hauteur de 6M€ et la Région à hauteur de 22 M€. Lors des négociations, l'Université co-finance le projet à hauteur de 3,5M€.

Afin de pouvoir lancer les études de programmation, la Région a octroyé une avance de 8,119 M€.

Projet 2 : Installations sportives 150k€

Dans le cadre de la mutualisation de ses équipements sportifs, les formations STAPS, le SUAPS, mais aussi dans le cadre de la promotion du sport inclusif et de son implication dans les JOP, l'Université de Limoges est devenu un acteur important du territoire et participe au rayonnement sportif de notre Région.

Toutefois, les installations sportives universitaires de La Borie sont vieillissantes. Le complexe sportif a été construit en deux temps avec une première tranche dans les années 1960 et une seconde dans les années 2000. Aujourd'hui, si l'université peut être fière des salles de sport implantées dans la partie la plus récente du complexe, il n'en est pas de même pour ce qui est de la plus ancienne. N'oublions pas les installations extérieures en souffrance qu'il faut rénover, voire développer, pour rendre de l'attractivité au campus et faire la promotion du sport dans toutes ses dimensions (santé, inclusion, émancipation, prévention, compétition, formation, plaisir, découverte, ouverture...).

Pour continuer de mener à bien toutes ces missions, des travaux de rénovation des installations sportives s'imposent notamment dans un gymnase dont le sol arrive en fin de vie, de même que la toiture et les installations (piste d'athlétisme, mur d'escalade, etc). les travaux ont pu commencer grâce à l'investissement de l'Etat dans le cadre du dialogue de performance, ainsi que des collectivités territoriales.

Projet 3 : Rénovation de la bibliothèque de médecine 1,5 M€

Le bâtiment de la BU de Santé situé à proximité des Facultés de Médecine et Pharmacie datant de 1976 n'a fait l'objet d'aucun travaux d'amélioration et en particulier sur l'enveloppe énergétique.

Les travaux de rénovation énergétique et en particulier le traitement des façades, des menuiseries extérieures ainsi que de la ventilation permettront une baisse des consommations de chauffage avec un confort accru pour les usagers. Aujourd'hui, les locaux présentent des menuiseries extérieures non étanches à l'eau et à l'air, de nombreux ponts thermiques sont présents et entraînent des moisissures à l'intérieur des locaux. Les joints des menuiseries extérieures sont amiantés, le joint périphérique situé entre le bâti et la menuiserie est aussi amianté.

Cette rénovation énergétique est estimée à un montant de 1 500 000 €.

Projet 4 : Pérennisation des capacités d'hébergement de ressources numériques par l'acquisition d'un second conteneur informatique

L'Université a fait en 2021 l'acquisition d'un "conteneur informatique" pour héberger une partie de son infrastructure numérique. Cette capacité était devenue absolument nécessaire pour plusieurs raisons :

1. La saturation de la salle d'hébergement "historique" (datant de 2001)
2. Son obsolescence
3. Sa vulnérabilité par concentration de toutes les ressources en un seul point
4. Sa mauvaise gestion énergétique, qui induit des coûts de fonctionnement importants (consommation électrique)

L'infrastructure informatique est répartie entre le conteneur et l'ancienne salle : cette architecture permet d'adresser les points 1 et 3 précédents, en accroissant la capacité d'hébergement, et en permettant de répartir l'infrastructure sur 2 sites (architecture "haute-disponibilité", avec des équipements en mode "actifs-actifs"). Cependant, les points 2 et 4 restent à traiter complètement.

La mutualisation du numérique des ESR à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine ne répond pas en l'état aux besoins, car le DataCenter régional annoncé prend difficilement forme. Son éloignement ne permettrait pas de sécuriser nos infrastructures par redondance. Renforcer nos moyens propres permettrait de s'inscrire dans un schéma d'hébergement déconcentré, par localisation des moyens communs dans les salles des ESR.

La DSI a mené en 2023/2024 une étude pour évaluer l'opportunité de réaliser des travaux d'entretien dans sa salle historique pour la placer dans l'état de l'art. Il est apparu que ces travaux nécessiteraient un financement complémentaire d'environ 600k€.

Projet 5 : Financement de 47 k€ pour l'acquisition d'un système d'EEG pour la recherche en Neuro

HAVAIE a connu une croissance significative dans le domaine de la recherche, notamment avec l'augmentation du nombre de Professeurs et de chercheurs qui ont permis de se structurer autour de nouvelles thématiques.

L'acquisition de ce système d'EEG, qui est devenue une nécessité pour le laboratoire, représente un investissement stratégique pour l'Université. Ce système permettrait de rester à la pointe dans ce domaine, de mener des collaborations nationales et internationales fructueuses, et de soutenir des initiatives transversales telles que la salle connectée du SUAPS et le nouveau schéma directeur du sport.

Cela permettra d'améliorer les connaissances sur les adaptations locomotrices et cognitives dans des environnements simulés, développer des tests diagnostiques plus précis et mettre en place des programmes d'intervention efficaces grâce notamment aux technologies immersives. Ces initiatives sont essentielles pour répondre aux besoins des populations vieillissantes et pathologiques, un enjeu majeur de santé publique.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 2

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **423/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : suppression de la possibilité de payer les droits d'inscription en huit fois et instauration de la possibilité de les payer en cinq fois à titre expérimental

La délibération n° 270/2023/DAF du Conseil d'administration du 7 juillet 2023 a ouvert la possibilité de payer les droits d'inscription en huit fois au-delà d'un seuil de 2 500 € qui concerne le paiement des droits différenciés applicables aux étudiants extra-communautaires.

Considérant que le total restant dû pour les droits de l'année universitaire 2023/2024 s'élève à plus de 170 000,00 € à ce jour alors qu'il devrait être nul depuis le 30 avril,

Considérant qu'il est impossible à l'agent comptable de procéder au recouvrement contentieux de ces droits dans l'immédiat car les titres émis sur l'exercice 2023 sont de nature « émis après encaissement »,

Il est proposé au Conseil d'administration de **supprimer la possibilité de payer les droits d'inscription en huit fois et d'instaurer à titre expérimental la possibilité de payer les droits supérieurs à 2 500,00 € en 5 fois à pour la rentrée universitaire 2024/2025.**

La durée de l'expérimentation est fixée à un an. Un bilan du paiement en 5 fois sera établi au cours du premier semestre 2025 et le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur l'opportunité de la pérennisation du dispositif avant le 30 juin 2025.

Par ailleurs, la possibilité de payer les droits d'inscription en trois fois au-delà d'un seuil de 150,00 € est maintenue pour tous les étudiants.

Pour bénéficier du dispositif de paiement fractionné, en trois fois ou en cinq fois, l'engagement de paiement devra être effectué en ligne par carte bancaire ou par l'application Paypal via le site de télépaiement sécurisé PAYBOX SERVICES avant le 30 septembre 2024.

Enfin, le Conseil d'administration rappelle que, conformément à l'article D612-4 du Code de l'éducation, seuls les étudiants à jour du règlement de leurs droits d'inscription pourront recevoir leurs relevés de notes, leur attestation de réussite à l'année, leur attestation de réussite au diplôme ou leur diplôme et pourront se réinscrire. L'agence comptable informera les services de scolarité des échéanciers non respectés et suspendra l'accès aux notes et la possibilité de se réinscrire dans l'application APOGEE à partir du 24 juin 2024 pour l'année universitaire 2023/2024 puis au fil de l'eau pour l'année universitaire 2024/2025.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu le décret GBCP.

Délibération enregistrée sous le numéro : **424/2024/DAF**
Conseil d'administration du 14 juin 2024 :

Sujet : Sorties d'inventaire

Au cours des années antérieures, plusieurs opérations de sortie de l'inventaire physique de véhicules n'ont pas été correctement transcrites comptablement. Il est donc nécessaire de finaliser les écritures comptables pour huit véhicules suivants :

Véhicules	Composantes	Immatriculation	Numéro d'immobilisation	Modalité de sortie années antérieures
Renault Zoe	DSI Limoges	DD-659-VX	105725	Vendu 100€
Renault Kangoo	ENSIL-ENSCI	DA-052-KR		Détruite
Renault Scénic	FST Limoges	DA-664-RB	105695	Vendu 200€
Renault Kangoo	IUT Egletons	DA-717MR	105706	Vendu 1 500€
Renault Clio	SCD	DA-654-PK		Vendu 120€
Peugeot Partner	SCD Corrèze	DA-737-PK	105694	Vendu 1 800€
Renault Zoe	Service centraux	DH-188-DQ	105723	Vendu 3 000€
Renault Talisman	Service centraux	EF-689-WL	105727	Vendu 9 200€

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la régularisation comptable des sorties de bien de l'inventaire.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 mai 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **425/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Formation continue et apprentissage : actualisation du livret d'apprentissage, du guide de l'apprentissage et du règlement intérieur de la DFCA (voir documents joints).

1) Livret d'apprentissage :

Modifications apportées :

- Page 1 : le nom de « CFA Sup » a été remplacé par « *Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges* ».
- Page 7 : dans les Droits, le paragraphe suivant est ajouté « *L'apprenti, pour la préparation de ses examens à le droit à un congé de 5 jours ouvrables supplémentaires l'année des épreuves terminales du diplôme visé. Ce congé se situe dans le mois qui précède les épreuves et donne droit au maintien de sa rémunération.* »
- Page 9 : après « La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation en incluant la date des examens. », le paragraphe suivant a été ajouté « *La date de fin du contrat est celle du dernier jour de la dernière épreuve nécessaire à l'obtention du diplôme. Toutefois, lors de la contractualisation initiale, il peut ne pas être possible de connaître le calendrier des épreuves terminales, et, à ce titre, il est permis, de prévoir une marge de sécurité d'au maximum deux mois au-delà de la date de fin prévisionnelle de ces épreuves.* »
- Page 9 : ajout du point 4.2 sur les congés.
- Page 9 : mise à jour du point 4.3 sur la résiliation du contrat d'apprentissage.
- Page 17 : il est précisé que les documents des pages 19-20-21 doivent être complétés après chaque visite de l'apprenti (« *Les pages suivantes comportent un modèle de chaque document à remplir lors de chaque fin de période en structure d'accueil, en vue de l'évaluation.* »). Il est ajouté la recommandation de réaliser au minimum une visite sur site de l'apprenti par le tuteur pédagogique (« *Il est recommandé que le tuteur pédagogique réalise une visite dans la structure d'accueil pour réaliser cet entretien. Cet entretien doit faire l'objet d'un compte-rendu signé par les trois parties. Les autres entretiens peuvent prendre la forme d'entretien téléphonique ou échanges par mail.* »).
- Annexe 5 : mise à jour de la rémunération de l'apprenti par rapport au Smic en raison de la revalorisation de celui-ci au 1^{er} janvier 2024.

2) Guide de l'apprentissage à destination des tuteurs pédagogiques et responsables de formation :

Modifications apportées :

- Page 9 : le paragraphe suivant est ajouté « *Des entretiens d'évaluation sont recommandés au début de l'année puis un second en cours ou en fin d'année. Participent à cet entretien : l'employeur, le maître d'apprentissage, un formateur du centre de formation d'apprentis et, en cas de besoin, son représentant légal. Il est recommandé que le tuteur pédagogique réalise une visite dans la structure d'accueil pour réaliser cet entretien. Cet entretien doit faire l'objet d'un compte-rendu signé par les trois parties. Les autres entretiens peuvent prendre la forme d'entretien téléphonique ou échanges par mail.* »
- Page 10 : mise à jour des conditions de résiliation du contrat d'apprentissage.
- Page 12 : dans les Droits, le paragraphe suivant est ajouté « *Pour la préparation de ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède les examens finaux. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés. Ce droit ne peut s'appliquer qu'une seule fois par contrat d'apprentissage, et est inopérant dans le cadre de formation sanctionnée uniquement par un contrôle continu.* »
- Page 16 : mise à jour des coordonnées du médiateur de l'apprentissage.
- Page 17 : mise à jour de la rémunération de l'apprenti par rapport au Smic.

3) Règlement intérieur :

Modifications apportées :

- Page 1 : le nom de CFA Sup a été remplacé par « *Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges* ».
- Dans le Préambule : le paragraphe suivant est ajouté « *Les formations sont dispensées par l'Université de Limoges ou par un organisme partenaire à savoir : CDES-PROGESPORT, Centre d'excellence du CABCL (Club Athlétique Brive Corrèze Limousin), Le Lycée des Vaseix, Polaris.* »
- Page 4 : dans 2.1 L'obligation d'assiduité, le paragraphe suivant est ajouté « *L'apprenti bénéficie de 5 jours de congés pour révision en sus de ses congés annuels dans le mois précédant l'examen final. Ce droit ne peut s'appliquer qu'une seule fois par contrat d'apprentissage, et est inopérant dans le cadre de formation sanctionnée uniquement par un contrôle continu.* »
- Page 5 : dans 3.2 Tabac, le paragraphe suivant est mis à jour « *Art. R. 3511-1. - L'interdiction de fumer et/ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique (...)* ».
- Page 8 : mise à jour du point 6 sur la rupture du contrat d'apprentissage.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

GUIDE DE L'APPRENTISSAGE

A DESTINATION

DES TUTEURS PEDAGOGIQUES

ET RESPONSABLES DE FORMATION

SOMMAIRE

- I- ROLES DES ACTEURS DE L'APPRENTISSAGE**

- II- OBJECTIFS ET MISSIONS DU TUTEUR PEDAGOGIQUE**
 - 1- SUIVI EN FORMATION
 - 2- SUIVI EN ENTREPRISE
 - 3- ENTRETIEN ET VISITE EN ENTREPRISE
 - 4- DOCUMENTS A COMPLETER

- III- LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE**
 - 1- GENERALITES
 - 2- GESTION RUPTURE DE PARCOURS
 - 3- OBLIGATIONS STRUCTURE D'ACCUEIL

- IV- DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI**
 - 1- LES AIDES
 - 2- LA CVEC
 - 3- AIDES POUR LES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP
 - 4- AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE
 - 5- LA DIRECTION ACCOMPAGNEMENT INSERTION ET ORIENTATION
 - 6- LE SERVICE DE SANTE ETUDIANTE

- V- CONTACTS UTILES EXTERNES**

I- ROLES DES ACTEURS DE L'APPRENTISSAGE

Tuteur pédagogique :

- Accueillir l'apprenti dans l'établissement de formation ;
- Accompagner l'apprenti dans son processus de formation ;
- Valider le contenu des missions avec le responsable de la formation et le maître d'apprentissage ;
- Assurer le lien avec l'employeur et l'apprenti (entretien, visite, suivi des absences ou difficultés rencontrées)
- Compléter le livret d'apprentissage

Centre de formation via le responsable de formation :

- Recruter les apprentis ;
- Mettre à jour le calendrier de l'alternance et le contenu de la fiche formation annuellement ;
- Contrôler l'assiduité des apprentis lors de leur formation ;
- S'assurer que le livret d'apprentissage est complété ;
- Informer la DFCA de tout changement de situation de l'apprenti (rupture, modification de contrat.).

L'apprenti :

- Respecter les règlements intérieurs, de la DFCA, de la structure d'accueil et de l'établissement de formation ;
- Tenir à jour le livret d'apprentissage ;
- Suivre avec assiduité les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques et satisfaire au contrôle de connaissances et de compétences ;
- Effectuer les tâches qui lui sont confiées ;
- Transmettre le cas échéant les justificatifs d'absence à l'employeur et à la DFCA, suivant les périodes d'alternance ;
- Signaler toute difficulté à son maître d'apprentissage et à son tuteur pédagogique ;
- Se présenter aux différentes réunions, convocations, échanges avec le tuteur pédagogique et/ou le maître d'apprentissage ;
- Répondre aux différentes enquêtes de satisfaction, d'insertion et de suivi proposées par les acteurs de l'apprentissage ;
- S'inscrire à l'université et s'acquitter de la CVEC.

Maître d'apprentissage :

- Accueillir l'apprenti dans l'entreprise ;
- Accompagner en collaboration avec le tuteur pédagogique l'apprenti dans son travail en vue de l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec la DFCA ;
- Accompagner l'apprenti dans la réalisation de ses missions en entreprise ;
- Établir le planning de réalisation des missions ;
- Évaluer l'apprenti ;
- Compléter le livret d'apprentissage ;
- Participer aux réunions des maîtres d'apprentissage organisées par la DFCA.

Centre de gestion des apprentis – DFCA

- Compléter et viser le contrat d'apprentissage ;
- Editer les conventions de formation ;
- Informer et accompagner les apprentis à travers les dispositifs d'aide à leur disposition (hébergement, restauration, transport, etc...) ;
- Assurer le suivi financier (prise en charge des frais de formation) ;
- Assurer le suivi des apprentis (de l'entrée en apprentissage jusqu'à l'insertion professionnelle) ;
- Assurer la promotion de l'apprentissage ;
- Renseigner tous les acteurs de l'apprentissage sur les nouveautés grâce à une veille réglementaire

II- OBJECTIFS ET MISSIONS DU TUTEUR PEDAGOGIQUE

1- SUIVI EN FORMATION

Pour chaque apprenti, un tuteur pédagogique doit être nommé ou affecté en début d'année. Afin de pouvoir réaliser le suivi de celui-ci aussi bien en formation qu'en entreprise, il doit établir un calendrier de rencontres.

Le tuteur pédagogique et l'apprenti doivent échanger leurs coordonnées (mail, téléphone) afin de faciliter les prises de contact. Il n'entre pas dans les missions du tuteur pédagogique d'aider l'étudiant à passer ses examens.

Pour accompagner à la réussite l'apprenti, le tuteur pédagogique réalise son suivi en formation qui se traduit par :

- La vérification de ses relevés de notes afin de détecter les éventuelles difficultés pédagogiques que peut rencontrer l'apprenti ;
- Le contrôle de sa présence en formation ; si l'apprenti est trop souvent absent, le tuteur doit se renseigner sur les causes de ses absences et prendre les mesures nécessaires pour que l'entreprise ne soit pas pénalisée et/ou orienter l'apprenti vers les interlocuteurs pouvant l'aider.
- Orienter et accompagner l'apprenti dans le choix de ses sujets de rapports et de soutenances qui sont à présenter à mi-parcours et en fin de parcours. Il doit renseigner l'apprenti sur le fond, la forme et les attentes quant aux documents de synthèse à fournir.
- Orienter l'apprenti vers les bons interlocuteurs selon les besoins/difficultés de celui-ci : accompagnement handicap, accompagnement pour projet insertion professionnelle, mobilité internationale, aides ... **(voir IV- Dispositifs d'accompagnement de l'apprenti et V- Contacts Utiles)**

Remarque :

Lors du suivi en formation, le responsable de formation travaille en collaboration avec les tuteurs pédagogiques et ainsi :

- **Il échange lors des commissions pédagogiques ou conseil de perfectionnement sur les mesures d'amélioration à mettre en place concernant l'apprentissage, le suivi des apprentis et les dispositifs d'accompagnement ;**
- **Il s'assure de l'assiduité des apprentis et en informe le CFA ;**
- **Il participe au processus de gestion des abandons le cas échéant ;**
- **Il participe au processus de réorientation de l'apprenti en cas de besoins ;**
- **Il transmet aux tuteurs pédagogiques le présent guide ;**
- **Il peut aussi orienter les apprentis vers les services du Pôle Formation de l'Université de LIMOGES ou vers les contacts utiles externes à l'Université de LIMOGES.**

2- SUIVI EN ENTREPRISE

Le tuteur pédagogique doit effectuer un suivi de l'apprenti pendant ses périodes en entreprise. Cela se traduit par :

- Obligatoirement **une prise de contact à chaque période** avec l'apprenti (visio, physique, téléphonique ou par mail)
 - Obligatoirement **1 visite entreprise ou entretien** avec l'apprenti et le maître d'apprentissage afin de s'assurer de/du :
 - o Niveau de réalisation des missions confiées à l'apprenti ;
 - o La bonne intégration de l'apprenti dans l'entreprise ;
 - o Sa qualité de travail ;
 - o Son assiduité et présence en entreprise ; en cas d'absences injustifiées ou répétées il convient au tuteur pédagogique de recadrer l'apprenti ;
 - o Respect de son statut d'apprenti par l'entreprise ainsi que de ses droits et devoirs.
- Ces visites ou rencontres se traduiront par des comptes rendus qui seront partagés (et signés) avec le maître d'apprentissage et l'apprenti
- La validation des missions réalisées par l'apprenti en entreprise, via le livret d'apprentissage, tout en s'assurant de sa progression.

Il est important d'assurer ce suivi afin de pouvoir identifier au plus tôt tout problème rencontré par l'apprenti (mal-être, difficulté d'intégration, non-respect de ses droits, difficultés à réaliser les tâches confiées...) ou l'entreprise (non-respect par l'apprenti/alternant de ses devoirs, difficultés à réaliser les tâches confiées...) et ainsi de trouver les solutions adéquates.

3- DOCUMENTS A COMPLETER PAR LE TUTEUR ENSEIGNANT

a- Anticipation des missions

Un document définissant le nombre de périodes et récapitulant les missions qui seront confiées à l'apprenti pendant sa présence en structure d'accueil est à compléter par le maître d'apprentissage et à signer par le tuteur pédagogique et l'apprenti.

Missions principales confiées à l'apprenti :

- ⇒ Reprendre ici les missions qui ont été indiquées et validées dans la « fiche d'engagement alternant » complétée lors de la contractualisation

Dans ce tableau, le responsable de formation définit le découpage de l'année en apprentissage en un nombre X de période => le nombre de période doit être au minimum de 2 sur 1 an.
Il doit être indiqué les missions globales qui seront proposées à l'apprenti durant les différentes périodes.

Récapitulatif des périodes en structure d'accueil :

Périodes	Dates	Missions proposées (éventuellement)
Période 1		
Période 2		
Période 3		

<u>Signature tuteur pédagogique :</u>	<u>Signature apprenti / alternant :</u>	<u>Signature maître apprentissage / tuteur entreprise :</u>
---------------------------------------	-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------

b- Documents de suivi périodique

Deux documents sont à fournir à la fin de chaque période :

- Le bilan de la période en structure d'accueil ;
- La grille d'évaluation de l'apprenti par le maître d'apprentissage.

BILAN DE LA PERIODE PAR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE ET L'APPRENTI(E) (DATE : _____)

A compléter par le maître d'apprentissage		A compléter par l'apprenti(e)
Descriptif des tâches confiées à l'apprenti(e)	Commentaires	Commentaires
Indiquer les tâches réalisées pendant la période	<u>Savoir-faire/Savoir-être recuis</u> Requis pour réaliser la mission	<u>Savoir-faire/Savoir-être recuis</u> Autoévaluation de l'apprenti par rapport aux compétences qui étaient à avoir pour l'activité
	<u>Savoir-faire/Savoir-être acquis</u> Acquis à la fin de la mission	<u>Savoir-faire/Savoir-être acquis</u> Autoévaluation de l'apprenti par rapport aux compétences acquises en réalisant l'activité
Signature tuteur pédagogique :	Signature apprenti / alternant	Signature maître apprentissage / tuteur entreprise

GRILLE D'ÉVALUATION DE L'APPRENTI(E) PAR LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

La grille d'évaluation de l'apprenti par le maître d'apprentissage est adaptable selon les modalités d'évaluation établies par la formation.

Il est recommandé d'en faire compléter une par période afin que la progression de l'apprenti puisse être suivie. La grille d'évaluation de la dernière période peut être différente de celles des autres périodes.

Elle peut être dans certains cas couplée à l'entretien de suivi

<u>Signature tuteur pédagogique :</u> 	<u>Signature apprenti / alternant :</u> 	<u>Signature maître apprentissage / tuteur entreprise :</u>
-----------------------------------------------	-------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

c- Entretien ou visite en entreprise par le tuteur pédagogique

Des entretiens d'évaluation sont recommandés au début de l'année puis un second en cours ou en fin d'année. Participent à cet entretien : l'employeur, le maître d'apprentissage, un formateur du centre de formation d'apprentis et, en cas de besoin, son représentant légal.

Il est recommandé que le tuteur pédagogique réalise une visite dans la structure d'accueil pour réaliser cet entretien. **Cet entretien doit faire l'objet d'un compte-rendu signé par les trois parties.** Les autres entretiens peuvent prendre la forme d'entretien téléphonique ou échanges par mail.

FICHE D'ENTRETIEN A COMPLETER PAR LE TUTEUR PEDAGOGIQUE

SUIVI TELEPHONIQUE /VISIO <input type="checkbox"/>	DATE	INTERLOCUTEURS
VISITE <input type="checkbox"/>		
COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN :		

<u>Signature tuteur pédagogique :</u>	<u>Signature apprenti / alternant :</u>	<u>Signature maitre apprentissage / tuteur entreprise :</u>
---------------------------------------	-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------

III- LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1- GENERALITES

Le contrat d'apprentissage (CERFA) est un contrat de travail écrit à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

Il comporte des mentions obligatoires, notamment :

- Nom et prénom de l'employeur (ou dénomination de l'entreprise)
- Effectif de l'entreprise
- Diplôme ou titre préparé par l'apprenti
- Salaire dû pour chacune des années du contrat ou de la période d'apprentissage
- Nom, prénom et date de naissance du maître d'apprentissage
- Attestation de l'employeur précisant que le maître d'apprentissage remplit les conditions de compétence professionnelle
- Conditions de déduction des avantages en nature

Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti. Un exemplaire est remis à l'apprenti, l'autre est conservé par l'employeur.

Une convention entre le centre de formation des apprentis (CFA) et l'employeur ou son représentant légal, fixant la durée du contrat est annexée à celui-ci.

L'apprenti doit entrer en formation dans les 3 mois qui suivent le début du contrat d'apprentissage.

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation en incluant la date des examens.

La date de fin du contrat d'apprentissage doit être fixée au maximum deux mois après la date des examens si la date de soutenance n'est pas connue au moment de la contractualisation.

La période d'essai est de 45 jours (consécutifs ou non) de formation pratique dans l'entreprise hors congés et maladie.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

➔ Voir annexe 1 Tableau de rémunération

2- GESTION RUPTURES DE CONTRAT

❖ Résiliation du contrat d'apprentissage :

Conformément aux articles L.6222-18 à L.6222-22 du Code du travail, le contrat d'apprentissage peut prendre fin de façon anticipée :

- Rupture unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectué par l'apprenti (art. L.6222-18, al.1)
- Rupture d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur (art. L.6222-18, al.2)

- Rupture en cas de force majeure (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture en cas de faute grave de l'apprenti (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture en cas d'inaptitude de l'apprenti constatée par le médecin du travail (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture à l'initiative de l'apprenti après respect d'un préavis et sollicitation préalable du médiateur consulaire de l'apprentissage (art. L.6222-18, al.4)
- Rupture en cas de liquidation judiciaire de l'employeur sans maintien de l'activité (art. L.6222-18, al.5)
- Rupture en cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA (art. L.6222-18-1)
- Rupture en cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (fin du contrat à l'initiative de l'apprenti après information de l'employeur, art. L.6222-19)
- Rupture par décision administrative du directeur de la DDETSPP, consécutive au risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti (art. L.6222- 24 et L.6222-25)

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, l'apprenti a 6 mois pour trouver un nouvel employeur avant sortie des effectifs de la DFCA, il sera stagiaire de la formation professionnelle à la DFCA durant ces 6 mois.

Le responsable de formation de la composante ou de l'établissement partenaire en lien avec la DFCA accompagne l'apprenti et l'employeur afin d'éviter la rupture de contrat.

Lorsque la rupture du contrat d'apprentissage intervient à l'initiative de l'apprenti, celui-ci doit préalablement solliciter le médiateur consulaire de l'apprentissage.

❖ Procédure gestion des abandons de parcours :

Une procédure de gestion des abandons de parcours a été élaboré par la DFCA et est disponible en annexe (C3-12_PRO_GESTION_ABANDON)

En cas d'abandon de parcours et de rupture de contrat d'apprentissage, il est nécessaire d'en informer la DFCA en précisant la cause associée via le document (C3-12_AnnexIII-e_Motifs rupture parcours).

Enfin, il est possible d'orienter les apprentis vers la Direction Orientation Réussite Insertion du Pôle Formation de l'Université de LIMOGES afin de les aider à définir un nouveau projet d'orientation et d'insertion professionnelle ou à rechercher une nouvelle entreprise d'accueil.

3- DROITS ET OBLIGATION DE PRESENCE DE L'APPRENTI

3-1. Droits :

- Il bénéficie des mêmes droits que les salariés de la structure d'accueil et des dispositifs légaux propres à sa situation de travail : législation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles et protection sociale y compris pendant le temps de formation en centre, période d'essai, congés payés, capitalisation des années de formation comme des années pleines à valoir sur la retraite ;

- Pour la préparation de ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède les examens finaux. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés. Ce droit ne peut s'appliquer qu'une seule fois par contrat d'apprentissage, et est inopérant dans le cadre de formation sanctionnée uniquement par un contrôle continu.
- Il dispose d'une carte d'étudiant ;
- Il bénéficie d'un suivi en entreprise et en période de formation ;
- Il est rémunéré selon le barème en vigueur ;
- Il bénéficie des indemnités transport-hébergement-restauration qui peuvent être délivrées au sein de la structure d'accueil.

3-2. Présence dans la formation et dans l'entreprise

Lors des périodes en centre de formation, la présence de l'apprenti aux séances de formation (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, etc.) est obligatoire. La feuille de présence est systématiquement signée par l'enseignant pour chaque séance. Elle constitue la preuve des absences et des présences. Un récapitulatif mensuel (cf Annexe 1) des absences est adressé à la DFCA et à la structure d'accueil.

En cas d'absence justifiée (maladie par exemple), l'apprenti doit prévenir immédiatement le responsable de formation, l'entreprise et la DFCA. Les justificatifs doivent parvenir au plus tard dans la semaine suivant l'absence. Les absences constatées, et non justifiées, font l'objet de retenues sur salaire calculées sur la base d'un récapitulatif mensuel adressé par le responsable pédagogique à la DFCA.

IV- DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTI

1- AIDES AUX APPRENTIS

Les apprentis peuvent bénéficier de différentes aides qui sont actualisées à chaque rentrée en fonction de la législation en vigueur. Les informations sont alors communiquées directement aux apprentis et aux responsables de formation par le centre de gestion des apprentis.

Ces aides peuvent concerner :

1. L'hébergement (se renseigner auprès de la Caisse d'Allocations Familiales)
2. La restauration (se renseigner auprès du CROUS)
3. Le Fonds Social d'Aide aux Apprentis (FSAA) qui permet d'aider les apprentis de la Nouvelle-Aquitaine dont les difficultés financières pourraient compromettre la poursuite du contrat ;
4. L'aide au financement du permis B (Portail Alternance): Il s'agit d'une aide financière de 500 euros à destination des apprentis. Les conditions sont très simples : il suffit d'être apprenti (titulaire d'un contrat d'apprentissage), être majeur et avoir entre 18 et 30 ans, être engagé dans la préparation du permis de conduire B : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b>
5. Aide au logement : Le gouvernement vous accompagne aussi pour le logement. En effet, il existe aussi des aides liées au logement notamment l'aide Mobili-Jeune à hauteur de 100 euros par mois pour les apprentis et alternants.
6. L'aide à la mobilité internationale pour des stages ou des séjours d'études à l'étranger réalisés dans : le cadre de la formation, sous conditions. (https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/boostez_la_mobilite-print.pdf)

Pour cela, il est possible d'orienter les apprentis vers le centre de gestion administratif de la DFCA : cfasup@unilim.fr

2- CVEC : CONTRIBUTION

En tant qu'apprenti de l'Université de Limoges, ceux-ci doivent s'acquitter de la CVEC dont le montant est fixé par arrêté ministériel annuellement. La CVEC permet de développer des services qui vous sont utiles au quotidien, par exemple :

- Améliorer votre accès aux soins sur le campus
- Favoriser l'accompagnement social en renforçant les équipes d'assistants sociaux des universités et des CROUS
- Soutenir vos initiatives en finançant des projets et des associations étudiantes
- Développer les pratiques sportives sur les campus
- Faire vivre l'art et la culture
- Améliorer votre accueil sur les campus

La CVEC permet également de bénéficier gratuitement du Pass de Vie Universitaire (PVU).

3- AIDES POUR LES APPRENTIS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Pôle Formation de l'Université de LIMOGES via un service spécifique accompagne l'étudiant tout au long de ses études supérieures, selon son handicap et son cursus par :

- Un soutien ou des conseils individualisés
- La mise à disposition d'étudiants assistants pour pallier aux difficultés que vous pourriez rencontrer, qu'elles soient d'ordre pédagogique ou physique (prise de notes, photocopies, aide à la recherche en bibliothèque, enregistrement d'ouvrages sur support audio, aide à la manipulation en TD, consultation / utilisation des documents pédagogiques, aide à la communication LSF, LPC, accès facilité aux différents lieux, aide aux déplacements sur les différents campus...)
- Une aide concernant les démarches administratives ou juridiques (dossier auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, accessibilité, logements adaptés, conseils sur les dispositifs, visite des locaux, rencontre du personnel enseignant...)

L'étudiant peut également bénéficier d'aménagements pour ses examens (majoration du temps, interface LSF, secrétariat, accessibilité...)

Ce service d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap travaille en étroite collaboration avec des référents handicaps présents dans les différentes composantes de l'Université de LIMOGES.

Contacts :

Christelle CASTILLE
Référente Handicap
Pôle Formation
88 Rue du Pont St Martial
87000 Limoges
servicehandicap@unilim.fr
05 55 14 92 79

Christine MICHON
Conseillère en insertion
professionnelle Direction Orientation
Réussite et Insertion
Pôle Formation
88 rue du Pont St Martial
87000 Limoges
christine.michon@unilim.fr

4- AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE

La DFCA en collaboration avec le Pôle International informe les apprentis sur l'aide spécifique mise en place pour la mobilité européenne et internationale qui peut être délivrée par la Région Nouvelle-Aquitaine mais aussi par les OPCO suite à l'établissement d'une convention spécifique fixée par le décret du 24/10/2019 R6222-66 et 67.

Pour plus de renseignement, prendre contact avec la référente mobilité de la DFCA :

Emilie VALADE
DFCA / Pôle Formation
88 Rue du Pont St Martial
87000 Limoges
emilie.valade@unilim.fr
05 55 14 90 34

5- La Direction Orientation Réussite Insertion du Pôle Formation de l'UL

La Direction Orientation Réussite Insertion guide les étudiants à leur entrée à l'Université jusqu'à leur arrivée sur le marché du travail. Des professionnels de l'orientation et de l'insertion professionnelle peuvent les aider dans leurs choix de formation, de réorientation, dans leurs projets professionnels et dans leurs perspectives de carrières par :

- des rendez-vous individuels pour les conseiller ;
- des ateliers collectifs de réorientation ;
- un accompagnement personnalisé pour optimiser les outils de candidature : CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche.

Des rencontres étudiants-entreprises sont organisées tout au long de l'année universitaire. Parmi les rendez-vous incontournables, on peut noter **le Forum Stage et Emploi**, le Forum Avenir de l'ENSIL-ENSCI, le stage dating de l'IAE, **le Forum de l'Alternance** ainsi que de nombreuses rencontres dans les composantes.

Sur le web, l'outil **Jobteaser** permet d'accéder à des contenus exclusifs destinés à faciliter l'insertion professionnelle. Il est ainsi possible d'accéder à des milliers d'offres d'emploi.

Site web : unilim.fr/jobteaser ou téléchargez l'appli "JobTeaser".

Contact :

Direction Orientation Réussite Insertion

88 rue du Pont Saint Martial - 87000 LIMOGES

Tel : 05 55 14 90 70

Courriel : orientation@unilim.fr

www.carrefourdesetudiants.unilim.fr

6- LE SERVICE DE SANTE ETUDIANTE

Le SSE a pour mission de :

- Proposer des consultations médicales, gynécologiques, infirmières, psychologiques, psychiatriques ainsi que des consultations en allergologie ;
- Réaliser un examen de santé au cours des 3 premières années de licence, une visite médicale à tous les étudiants exposés à des risques particuliers (Filières de Santé), le suivi sanitaire des étudiants internationaux, l'accompagnement et l'intégration des étudiants en situation de handicap ;
- Impulser et coordonner des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé.
- Participer à la veille sanitaire (Alerte et crise / observation sanitaire)

Contact :

Service de Santé Etudiante

Campus Condorcet

209C, Boulevard Vanteaux

87 036 Limoges

Horaires d'ouverture : Lundi - Vendredi : 9h-17h / 13h-17h

www.unilim.fr/ssu/

05 55 43 57 70 / ssu@unilim.fr

V- CONTACTS UTILES EXTERNES

- Médiateur de l'apprentissage :
CCI 87: Madame Christine RAKOTOMANARIVO – 05 55 45 15 15 -
christine.rakoto@limoges.cci.fr

- CROUS Limoges :

Pour toute information relative à l'hébergement : hebergement@crous-limoges.fr en indiquant nom, prénom et numéro étudiant ainsi qu'un numéro de téléphone.
Téléphone : 05.55.45.26.00

Pour toute information relative au service social : social@crous-limoges.fr en indiquant nom, prénom et numéro étudiant ainsi qu'un numéro de téléphone.
Téléphone : 05.55.43.17.17

Pour toute information relative au dossier social étudiant : contact@crous-limoges.fr en indiquant nom, prénom et numéro étudiant ainsi qu'un numéro de téléphone.
Téléphone : 04.73.34.64.15

- Service Renseignements Droit du Travail : 08 06 000 126
<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Haute-Vienne>

- Aides du CRNA : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/apprentissage>

ANNEXE 1 - RÉMUNERATION CONTRAT D'APPRENTISSAGE

01/01/2024

❖ Secteur Privé

Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 477,07 €	43% du Smic, soit 759,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 936,47 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic: Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance(1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 689,10 €	51% du Smic, soit 901,13 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 077,82 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic: Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance(1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 971,80 €	67% du Smic, soit 1 183,83 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 378,20 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic: Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance(1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^e année de contrat.

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif conclu au niveau d'une branche professionnelle est applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de **75 %** du salaire.

L'apprenti a droit à la [prise en charge de ses frais de transport](#) pour se rendre de son domicile à son travail. Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.

❖ Secteur Public

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 477,07 €	43 % du Smic, soit 759,77 €	53 % du Smic, soit 936,47 €	100 % du Smic, soit 1 766,92 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 689,10 €	51 % du Smic, soit 901,13 €	61 % du Smic, soit 1 077,82 €	100 % du Smic, soit 1 766,92 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 971,80 €	67 % du Smic, soit 1 183,83 €	78 % du Smic, soit 1 378,20 €	100 % du Smic, soit 1 766,92 €

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2^e année de contrat.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de 75 % du salaire.

Les employeurs publics ont la possibilité de majorer les taux de rémunération de 10 points ou 20 points.

LIVRET D'APPRENTISSAGE

Année universitaire : xxxx-xxxx

NOM :

PRENOM :

INTITULE DE LA FORMATION :

<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} année
-------------------------------------------------	-------------------------------------------------	-------------------------------------------------

COMPOSANTE :

STRUCTURE D'ACCUEIL :

Le livret d'apprentissage permet de faire le lien entre les 3 parties concernées (**apprenti, structure d'accueil et CFA**). Il permet de suivre les étapes de la formation et témoigne de l'engagement de chacun. Il précise la mission confiée à l'alternant et les objectifs relatifs à cette mission. Il peut être demandé lors de l'examen final.

Il permet à l'apprenti :

- D'avoir une vision globale de sa formation ;
- De jouer un rôle actif dans sa formation ;
- De comprendre la complémentarité de la formation en entreprise et la formation dans l'établissement d'enseignement ;
- De suivre l'acquisition de ses compétences.

Il permet au maître d'apprentissage (en entreprise) :

- De connaître le contenu et la progression de la formation ;
- De proposer à l'alternant des activités conformes à cette progression, en accord avec l'établissement de formation ;
- De mieux évaluer l'apprenti.

Il permet au tuteur pédagogique (dans l'établissement d'enseignement) :

- De suivre l'acquisition des compétences de l'apprenant ;
- De proposer des enseignements en tenant compte des situations professionnelles vécues par l'apprenti en entreprise.

Le livret d'apprentissage doit être complété par tous les acteurs, à la fin de chaque période en entreprise.

SOMMAIRE

Introduction

1- Contacts

2- Encadrement de l'apprenti

- 2.1- La DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges
- 2.2- Le maître d'apprentissage
- 2.3- Le tuteur pédagogique
- 2.4- Le centre de formation

3- L'Apprenti

- 3.1-Droits et devoirs de l'apprenti
- 3.2-Obligations liées à la présence
- 3.3-Les aides régionales

4- Le contrat d'apprentissage

- 4.1-Nature et délais
- 4.2-Congés
- 4.3-Résiliation du contrat
- 4.4-Obligations de la structure d'accueil

5- La formation

- 5.1-Présentation et organisation
- 5.2-Contenu de la formation et compétences à acquérir
- 5.3-Calendarier de l'alternance
- 5.4-Evaluation et validation de la formation

6- Documents à remplir périodiquement

ANNEXES :

- 1 Fiches d'absence mensuelles (modèle uniquement, utiliser la version numérique)
- 2 Liste des formations suivies par l'apprenant dans l'entreprise
- 3 Services proposés par l'Université de LIMOGES
- 4 Contacts utiles externes
- 5 Tableau de rémunération
- 6 Consignes évaluation professionnelle à mi-parcours (non obligatoire)
- 7 Consignes évaluation professionnelle en fin de parcours (non obligatoire)
- 8 Règlement intérieur du centre de formation (obligatoire)
- 9 *Attestation information SST par la structure d'accueil*

1. CONTACTS

▪ Identité de l'apprenti :

NOM : Prénom :

ADRESSE :

Code postal : VILLE :

Téléphone : Portable :

Email personnel :

▪ STRUCTURE D'ACCUEIL :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

Code postal : VILLE :

Maître d'apprentissage :

Téléphone : Portable :

Email :

▪ FORMATION :

Intitulé de la formation :

Responsable de la formation :

Téléphone :

Email :

Tuteur pédagogique :

Téléphone :

Email :

Secrétariat :

Téléphone :

Email :

▪ **La DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges :**

ADRESSE : Campus des Jacobins – 88 rue du Pont Saint Martial

Code postal : 87000 VILLE : LIMOGES

Contact pour la gestion des contrats :

Téléphone : 05 55 14 90 70 Portable :

Email : cfasup@unilim.fr

2- ENCADREMENT DE L'APPRENTI

2.1- La DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges

La DFCA a pour mission de :

- Compléter et viser le contrat d'apprentissage ;
- Editer les conventions de formation ;
- Informer et accompagner les apprentis à travers les dispositifs d'aide à leur disposition (hébergement, restauration, transport, etc...) ;
- Assurer le suivi financier (prise en charge des frais de formation) ;
- Assurer le suivi des apprentis (de l'entrée en apprentissage jusqu'à l'insertion professionnelle) ;
- Assurer la promotion de l'apprentissage ;
- Renseigner tous les acteurs de l'apprentissage sur les nouveautés grâce à une veille réglementaire.

2.2- Le maître d'apprentissage

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE (en entreprise) a pour mission de :

- Accueillir l'apprenti dans l'entreprise ;
- Accompagner en collaboration avec le tuteur pédagogique l'apprenti dans son travail en vue de l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges ;
- Accompagner l'apprenti dans la réalisation de ses missions en entreprise ;
- Établir le planning de réalisation des missions ;
- Évaluer l'apprenti ;
- Compléter le livret d'apprentissage ;
- Participer aux réunions des maîtres d'apprentissage organisées par la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges

2.3- Le centre de formation

LE CENTRE DE FORMATION (composante de l'Université de LIMOGES ou partenaire) doit :

- Recruter les apprentis ;
- Mettre à jour le calendrier de l'alternance et le contenu de la fiche formation annuellement ;
- Contrôler l'assiduité des apprentis lors de leur formation ;
- S'assurer que le livret d'apprentissage est complété ;
- Informer la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges de tout changement de situation de l'apprenti (rupture, modification de contrat...).

2.4- Le tuteur pédagogique

LE TUTEUR PEDAGOGIQUE (dans le Centre de Formation) a pour mission de :

- Accueillir l'apprenti dans l'établissement de formation ;
- Accompagner l'apprenti dans son processus de formation ;
- Valider le contenu des missions avec le responsable de la formation et le maître d'apprentissage ;
- Assurer le suivi de l'apprenti en entreprise ;
- Compléter le livret d'apprentissage.

3- L'APPRENTI

3.1- Devoirs et Droits de l'apprenti

Devoirs :

- Respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil et celui de l'établissement de formation ;
- Tenir à jour le livret d'apprentissage ;
- Suivre avec assiduité les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques et satisfaire au contrôle de connaissances et de compétences ;
- Effectuer les tâches qui lui sont confiées ;
- Transmettre le cas échéant les justificatifs d'absence à l'employeur et à la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges, suivant les périodes d'alternance ;
- Signaler toute difficulté à son maître d'apprentissage et à son tuteur pédagogique ;
- Se présenter aux différentes réunions, convocations, échanges avec le tuteur pédagogique et/ou le maître d'apprentissage ;
- Répondre aux différentes enquêtes de satisfaction, d'insertion et de suivi proposées par les acteurs de l'apprentissage ;
- S'acquitter de la CVEC.

Droits :

- Il bénéficie des mêmes droits que les salariés de la structure d'accueil et des dispositifs légaux propres à sa situation de travail : législation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles et protection sociale y compris pendant le temps de formation en centre, période d'essai, congés payés, capitalisation des années de formation comme des années pleines à valoir sur la retraite ;
- L'apprenti, pour la préparation de ses examens a le droit à un **congé de 5 jours ouvrables supplémentaires l'année des épreuves terminales du diplôme visé. Ce congé se situe dans le mois qui précède les épreuves et donne droit au maintien de sa rémunération.**
- Il dispose d'une carte d'étudiant ;
- Il bénéficie d'un suivi en entreprise et en période de formation ;
- Il est rémunéré selon le barème en vigueur ;
- Il bénéficie des indemnités transport-hébergement-restauration qui peuvent être délivrées au sein de la structure d'accueil.

3.2- Obligations liées à la présence

Lors des périodes en centre de formation, la présence de l'apprenti aux séances de formation (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, etc.) est obligatoire. La feuille de présence est systématiquement signée par l'enseignant pour chaque séance. Elle constitue la preuve des absences et des présences. Un récapitulatif mensuel (cf Annexe 1) des absences est adressé à la DFCA et à la structure d'accueil.

En cas d'absence justifiée (maladie par exemple), l'apprenti doit prévenir immédiatement l'entreprise, la DFCA et le centre de formation. Les justificatifs doivent parvenir au plus tard dans la semaine suivant l'absence. Les absences constatées, et non justifiées, font l'objet de retenues sur salaire calculées sur la base d'un récapitulatif mensuel adressé par le responsable pédagogique à la DFCA.

3.3- Aides aux apprentis

Les apprentis peuvent bénéficier de différentes aides qui sont actualisées à chaque rentrée en fonction de la législation en vigueur. Les informations sont alors communiquées directement aux apprentis et aux responsables de formation par le centre de gestion des apprentis.

Ces aides peuvent concerner :

1. L'hébergement (se renseigner auprès de la Caisse d'Allocations Familiales)
2. La restauration (se renseigner auprès du CROUS)
3. Le Fonds Social d'Aide aux Apprentis (FSAA) qui permet d'aider les apprentis de la Nouvelle-Aquitaine dont les difficultés financières pourraient compromettre la poursuite du contrat ;
4. L'aide au financement du permis B (Portail Alternance): Il s'agit d'une aide financière de 500 euros à destination des apprentis. Les conditions sont très simples : il suffit d'être apprenti (titulaire d'un contrat d'apprentissage), être majeur et avoir entre 18 et 30 ans, être engagé dans la préparation du permis de conduire B : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b>
5. Aide au logement : Le gouvernement vous accompagne aussi pour le logement. En effet, il existe aussi des aides liées au logement notamment l'aide Mobili-Jeune à hauteur de 100 euros par mois pour les apprentis et alternants.
6. L'aide à la mobilité internationale pour des stages ou des séjours d'études à l'étranger réalisés dans le cadre de la formation, sous conditions. (https://travail.emploi.gouv.fr/IMG/pdf/boostez_la_mobilite-print.pdf)

Pour bénéficier de ces aides et être accompagnés dans leur démarche, les apprentis peuvent s'adresser au centre de gestion administratif de la DFCA :

NOM : Direction Formation Continue et Apprentissage

Adresse mail : cfasup@unilim.fr

Numéro de téléphone : 05 55 14 90 70

4. LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

4.1-Nature et délais

Le contrat d'apprentissage (CERFA) est un contrat de travail écrit à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

Il comporte des mentions obligatoires, notamment :

- Nom et prénom de l'employeur (ou dénomination de l'entreprise)
- Effectif de l'entreprise
- Diplôme ou titre préparé par l'apprenti
- Salaire dû pour chacune des années du contrat ou de la période d'apprentissage
- Nom, prénom et date de naissance du maître d'apprentissage
- Attestation de l'employeur précisant que le maître d'apprentissage remplit les conditions de compétence professionnelle
- Conditions de déduction des avantages en nature

Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti. Un exemplaire est remis à l'apprenti, l'autre est conservé par l'employeur.

Une convention entre le centre de formation des apprentis (CFA) et l'employeur ou son représentant légal, fixant la durée du contrat est annexée à celui-ci.

L'apprenti doit entrer en formation dans les 3 mois qui suivent le début du contrat d'apprentissage.

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation en incluant la date des examens.

La date de fin du contrat est celle du dernier jour de la dernière épreuve nécessaire à l'obtention du diplôme.

Toutefois, lors de la contractualisation initiale, il peut ne pas être possible de connaître le calendrier des épreuves terminales, et, à ce titre, *il est permis, de prévoir une marge de sécurité d'au maximum deux mois au-delà de la date de fin prévisionnelle de ces épreuves.*

La période d'essai est de 45 jours (consécutifs ou non) de formation pratique dans l'entreprise hors congés et maladie.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic. (Voir annexe Tableau de rémunération)

4.2- Congés

L'apprenti bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Pour la préparation de ses examens, l'apprenti a droit à un **congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède les examens finaux**. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Ce droit ne peut s'appliquer qu'une seule fois par contrat d'apprentissage, et est inopérant dans le cadre de formation sanctionnée uniquement par un contrôle continu.

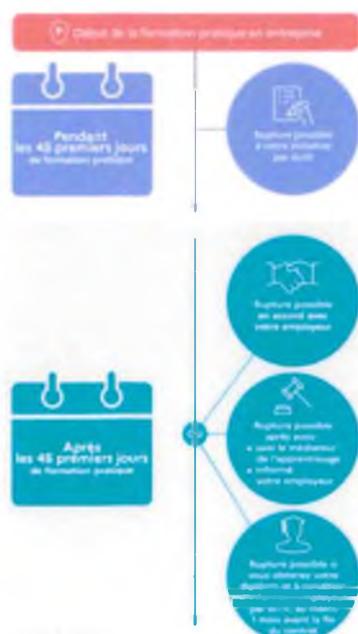
4.3- Résiliation du contrat d'apprentissage

Pendant la période d'essai, le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des deux parties sans délai de prévenance, avec notification écrite obligatoire.

Passé les 45 jours de la période d'essai, la rupture du contrat peut être actée par accord signé des deux parties.

À l'issue de la période d'essai, la rupture du contrat d'apprentissage peut aussi intervenir :

- À l'initiative de l'apprenti et après respect d'un préavis. La démarche est la suivante :



1. L'apprenti doit au préalable obligatoirement saisir le médiateur consulaire de l'apprentissage
2. Après la saisine, il doit observer un délai de réflexion de 5 jours minimum (point de départ : l'entretien avec le médiateur)
3. Puis, à l'issue de ce délai de 5 jours minimum, il pourra informer l'employeur de son intention de rompre le contrat (si la décision de démissionner est maintenue)
4. La rupture du contrat d'apprentissage ne pourra ensuite intervenir qu'après un délai d'au moins 7 jours calendaires (préavis) après la date à laquelle l'employeur a été informé.

- D'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur ;
- En cas de force majeure (la rupture prend la forme d'un licenciement ;
- En cas de faute grave de l'apprenti (la rupture prend la forme d'un licenciement ;
- En cas d'inaptitude de l'apprenti constatée par le médecin du travail (la rupture prend la forme d'un licenciement ;
- En cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle (la rupture prend la forme d'un licenciement ;
- En cas de liquidation judiciaire de l'employeur sans maintien de l'activité ;
- En cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA ;
- En cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (fin du contrat à l'initiative de l'apprenti après information de l'employeur ;
- Par décision administrative du directeur de la DDETSPP, consécutive au risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti.

(art. L.6222-18 et suivants du Code du Travail)

5. LA FORMATION

5.1- Présentation et organisation de la formation

⇒ A compléter par responsable de formation

5.2-Contenu de la formation et compétences à acquérir

Le contenu de la formation est donné ci-dessous (à compléter par responsable de formation : programme et compétences à acquérir)

Contenu des UE Nb heures cours/TD/TP	Contenu des UE Nb heures cours/TD/TP	BLOCS DE COMPETENCES									
UE11 - OMSP Sport et entrepreneuriat 14/35/0	Anglais 0/14/0										
	Entrepreneuriat et création de structure sportive 4/10/0 Séminaires et événements d'entreprise : déjeuners des entrepreneurs, conférences... 0/14/0										
UE12 - Nouvelles technologies et sport 5/16/8	E Sport 5/6/0										
	Management des systèmes d'information 0/10/4 Nouvelles technologies et société 0/10/4										
UE13 - Les effets hors marché du sport 30/36/0	Valorisation des effets des APS en entreprise sur le capital humain 8/6/0										
	Sport et territoires - Sports de nature 8/6/0										
	Sport et développement local - étude de terrain 4/20/0										
	Histoire des événements sportifs et valorisation économique 10/4/0 Projet tuteuré - Optimisation socio-économique pour non-alternants (stage 2 mois)										
UE14 - Gestion des ressources financières 16/15/6	Analyse financière 8/6/0										
	Analyse des coûts et contrôle de gestion 0/8/6 Montage partenariats public-privé 8/4/0										
	Stratégie de développement des organisations sportives 10/4/0										
UE15 - Stratégies de développement 38/16/0	Management de la relation client CRM 8/4/0 Management de projet, product design, méthodes de management en V, agiles... 10/4/0 Droit de la propriété intellectuelle, droit des marques 10/4/0										
	Anglais 0/14/0										
	Management de communautés de pratique, de projet, gestion du changement 0/6/6 Simulation serious game, création d'une entreprise sportive (Anglais)										
UE17 - Relations partenariales des organisations sportives	Parties prenantes des politiques sportives 5/6/0 Formalisation des contrats de partenariat 5/6/0 La commande et les marchés publics 10/4/0										
	Procédures de demande des aides publiques 6/6/0 Histoire des relations du sport et des médias 10/4/0										
	Événements sportifs, développement durable et responsabilité 10/4/0 sociétale Responsabilité juridique des institutions sportives 5/6/0 Approche des organisations sportives par la psychologie 10/4/0										
UE18 - Gestion responsable et solidaire des organisations sportives 38/15/0	Préparation de l'insertion professionnelle et méthodes d'aide à la recherche d'emploi 5/3/8 Mémoire de recherche appliquée "Managérat et activités physiques" (stage 5 mois)										

Compétences fiche RNCP : Code RNCP 32 170 Management de organisations sportives

- BC 01 : Usages avancés et spécialisés des outils numériques
- BC 02 : Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés
- BC 03 : Communication spécialisée pour le transfert de connaissances
- BC 04 : Appui à la transformation en contexte professionnel
- BC 05 : Evaluation et analyse d'une organisation sportive et de ses actions dans son environnement...
- BC 06 : Conception de projets, de produits et de services sportifs
- BC 07 : Encadrement, coordination et formation au sein des organisations sportives
- BC 08 : Gestion et administration des organisations sportives pour en optimiser la performance
- BC 09 : Développement de stratégies d'adaptation et d'évolution des structures par les interactions avec l'environnement...
- BC 10 : Compétences d'intégration dans des structures, des secteurs professionnels particuliers

5.3-Calendar de l'alternance

⇒ A mettre à jour par responsable de formation

CALENDRIER PREVISIONNEL POUR LA FORMATION EN ALTERNANCE

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
1 M	1 V	1 L	1 M	1 D	1 M	1 M	1 V	1 D	1 M	1 V	1 L	1 J
2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 M	2 V	2 L	2 J	2 S	2 M	2 V
3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J	3 J	3 D	3 M	3 V	3 D	3 M	3 S
4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V	4 M	4 L	4 M	4 S	4 L	4 J	4 D
5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 L	5 M	5 J	5 D	5 M	5 V	5 L Soutenance
6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M	6 S	6 M Soutenance
7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 L	7 J	7 D	7 M	7 J	7 D	7 J Soutenance
8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 M	8 V	8 D	8 M	8 V	8 L	8 J Soutenance
9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 M	9 S	9 L	9 J	9 S	9 M	
10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D	10 M	
11 L	11 L	11 J	11 S	11 M	11 V	11 V	11 L	11 M	11 S	11 L	11 J	
12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 V	
13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D	13 D	13 M Soutenance	13 V	13 L	13 M	13 S	
14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L Stage Orléans	14 L	14 J Soutenance	14 S	14 M	14 J	14 D	
15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M Stage Orléans	15 M	15 V Soutenance	15 D	15 M	15 V	15 L	
16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M Stage Orléans	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S	16 M	
17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J Stage Orléans	17 J	17 D	17 M	17 V	17 D	17 M	
18 L	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V Stage Orléans	18 V	18 L	18 M	18 S	18 L	18 J	
19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 V	
20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M	20 S	
21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 L	21 J	21 S	21 M	21 J	21 D	
22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V	22 L	
23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S	23 M	
24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D	24 M	
25 L	25 L	25 J	25 S	25 M	25 V	25 V	25 L	25 M	25 S	25 L	25 J	
26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 V	
27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M	27 S	
28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 L	28 J	28 S	28 M	28 J	28 D	
29 M	29 V	29 L	29 M	29 S			29 M	29 V	29 D	29 M	29 V	29 L
30 J	30 S	30 M	30 J	30 D			30 M	30 S	30 L	30 J	30 S	30 M
	31 D		31 S	31 L			31 J	31 M	31 D	31 D	31 M	

■ Période d'enseignement, présence à l'université ■ Périodes en entreprise

5.4- Evaluation et validation de la formation

a- MCCC de la formation :

Le diplôme est obtenu si (compléter avec les règles applicables à votre diplôme)

MCC - Licence Pro Métiers de la Protection et Gestions de l'Environnement : TE (votées CG et CFVU)

Obligatoire / Facultatif	Description UE						Module					MCC									
	Sem.	Code Apogée	Nom	Responsable	ECTS	CMU	Nom (code)	Description	Présentiel Étudiant	Mutualisations	CC ou CT	Session 1				Session 2				Report	
												Epreuve	Durée	Coeff	Calcul note	Epreuve	Durée	Coeff	Calcul note		
0	1	SEM03BU	Traic commun	Véronique Deuchat	6	32	Traic commun SEM 03BU	CM : 27 n TD : 24 n	100	LP MPGE - CM CC	LP MPGE - TE CC	Paramètres qualité des eaux TP crime (TP1)	2h	1		1-E2-E3-TP1	Ecrit Paramètres qualité des eaux (E1) 1h Ecrit hydraulique (E2) Ecrit Compétences transversales (E3) 1h TP Crime	1h 1h 1h 1	1 1 1 1		
0	1	SEM03BU	Production d'eau potable	Manon Rabel	7	32	Production d'eau potable SEM 03BU	CM : 18 h TD : 15 n TP : 13 n	54	LP MPGE - TE CC	LP MPGE - TE CC	Ecrit Potabilisation (E1) Ecrit Potabilisation (E2) TP potabilisation (TP1)	1h 1h30 1	1 1 1	E1-E2-TP1	Ecrit (E1) ou oral 1h30 ou oral	1 1 1	E1			
0	1	SEM04BU	Tratament des eaux résiduaires urbaines et des boues	Véronique Deuchat	6	32	Tratament des eaux résiduaires urbaines et des boues SEM 04BU	CM : 27 n TD : 27 n TP : 36 n	90	LP MPGE - TE CC	LP MPGE - TE CC	Ecrit Eaux usées (E1) Ecrit traitement des boues (E2) TP assainissement (TP1)	1h30 1 1	1 1 1	E1-E2-TP1	Ecrit (E1) ou oral 1h30 ou oral	1 1 1	E1			
0	1	SEM05BU	hydraulique réseau	Manon Rabel	6	62	hydraulique réseau SEM 05BU	CM : 16 h TD : 15 h TP : 19 n	48	LP MPGE - TE CC	LP MPGE - TE CC	Ecrit hydraulique (E1) Ecrit hydraulique (E2) TP hydraulique (TP1)	1h 1h30 1	1 1 1	E1-E2-TP1	Ecrit (E1) ou oral 1h30 ou oral	1 1 1	E1			
0	1	SEM07BU	Tratament des eaux industrielles	Véronique Deuchat	3	32	Tratament des eaux industrielles SEM 07BU	CM : 13 n TD : 13 n TP : 13 n	39	LP MPGE - TE CC	LP MPGE - TE CC	Ecrit eau industrielle (E1) ORA: eaux industrielles (O1)	1h 1 1	1 1 1	E1-E3-O1	Ecrit (E1) ou oral 1h ou oral	1 1 1	E1			
0	2	SEM08BU	Gestion technique des usines	Rémi Antony	9	32	Gestion Technique des usines SEM 08BU	CM : 39 n TD : 44 n TP : 47 n	130	LP MPGE - TE CC	LP MPGE - TE CC	Ecrit Electricité (E1) Inferro Electricité (IE1) Ecrit Mécanique (E2) Ecrit Automatismes (E3) TP Electricité (TP1) TP Mécanique (TP2) TP Automatismes (TP3) TP Accord (TP4)	1h30 1 1h30 1h30 1 1 1 1	0,67 0,33 1 1 1 1 1 1	E1-E2-E3-TP1-TP2-TP3-TP4	Ecrit (E1) ou oral 1h ou oral Ecrit (E2) ou oral 1h ou oral Ecrit (E3) ou oral 1h ou oral	1 1 1 1 1 1 1 1		(E1-E2-E3)		
0	2	SEM09BU	Projet construc	Véronique Deuchat	6	32	Projet construc SEM 09BU	TD Projets : 170 n	0	LP MPGE - TE CC	LP MPGE - TE CC	RAPPORT (R) ORA (O) Note Proj (N)	1 1 1	1 1 1	R-O-N	Rapport et/ou Ora	1 1 1		(R-O-N)		
0	2	SEM10BU	Stage	Véronique Deuchat	15	32	Stage SEM 10BU	Séances : 550 n (36 semaines)	0	LP MPGE - TE CC	LP MPGE - TE CC	RAPPORT (R) ORA (O) Note Maître de Stage (MIS)	1 1 1	1 1 1	R-O-MIS	Rapport et/ou Ora	1 1 1		(R-O-MIS)		
0	0	SEM12BU	Professionalisation	Véronique Deuchat	0	31	Professionalisation SEM 12BU	TD Projets : 135 n	0	LP MPGE - CM LP MPGE - TE CC	LP MPGE - CM LP MPGE - TE CC										

b- Rapports et soutenance mi-parcours :

L'évaluation des compétences / acquis obtenus en situation professionnelle (stage) à mi-parcours est réalisée à travers :

- La remise d'un mémoire / d'un rapport de stage
- La réalisation d'une soutenance
- La notation de l'entreprise concernant les périodes d'apprentissage

⇒ Voir Annexe 6 : consignes évaluation soutenance mi-parcours

c- Rapports et soutenance fin de parcours :

L'évaluation des compétences / acquis obtenus en situation professionnelle (stage) en fin de parcours est réalisée à travers :

- La remise d'un mémoire / d'un rapport de stage
- La réalisation d'une soutenance
- La notation de l'entreprise concernant les périodes d'apprentissage

⇒ Annexe 7 : consignes évaluation soutenance fin de parcours

6. MISSIONS CONFIEES A L'APPRENTI PAR LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Un document récapitulatif des missions qui seront confiées à l'apprenti pendant sa présence en structure d'accueil à compléter par le maître d'apprentissage et à signer par le tuteur pédagogique et l'apprenti et définition des périodes évaluées.

Missions principales confiées à l'apprenti :

Récapitulatif des périodes en structure d'accueil :

Périodes	Dates	Missions proposées (éventuellement)
Période 1		
Période 2		
Période 3		

<u>Signature tuteur pédagogique :</u>	<u>Signature apprenti / alternant :</u>	<u>Signature maître apprentissage / tuteur entreprise :</u>
---------------------------------------	-----------------------------------------	-------------------------------------------------------------

7. DOCUMENTS A COMPLETER PERIODIQUEMENT

Les pages suivantes comportent un modèle de chaque document à remplir lors de chaque fin de période en structure d'accueil, en vue de l'évaluation.

Deux documents sont à fournir à la fin de chaque période :

- Le bilan de la période d'alternance ;
- La grille d'évaluation de l'apprenti par le maître d'apprentissage.

Il est recommandé que le tuteur pédagogique réalise une visite dans la structure d'accueil pour réaliser cet entretien. Cet entretien doit faire l'objet d'un compte-rendu signé par les trois parties.

Les autres entretiens peuvent prendre la forme d'entretien téléphonique ou échanges par mail.

a- Comment le maître d'apprentissage doit-il compléter le livret d'apprentissage ?

Le livret apprenant comporte plusieurs parties. Le maître d'apprentissage se doit de renseigner :

- **Le bilan de la période** : au regard des principales missions demandées à l'apprenti sur la période et des compétences requises, il fait le bilan des compétences acquises ou en cours d'acquisition.
- **La grille d'évaluation de l'apprenti** : elle traduit les connaissances mises en œuvre, avec un critère d'évaluation par le maître d'apprentissage. La grille est complétée par un avis sur les principaux points forts et points à améliorer par l'apprenant.

Ces deux éléments servent de support à l'évaluation qui aura lieu lors de l'entretien avec l'apprenti et le tuteur pédagogique et le maître d'apprentissage.

Lors de la **visite ou de l'entretien** réalisé avec le tuteur pédagogique et l'apprenti, le maître d'apprentissage doit être présent afin de participer aux discussions et émettre son avis, tant sur les travaux accomplis par l'apprenti que sur son intégration dans l'entreprise. Il doit prendre connaissance du compte rendu rédigé par le tuteur pédagogique et le signer.

b- Comment l'apprenti doit-il compléter le livret d'apprentissage ?

L'apprenti doit compléter, à la fin de chaque période en entreprise :

- **Le bilan de la période** : il effectue son autoévaluation, sur la base des tâches accomplies. Il doit définir les compétences qu'il a acquises et faire part des difficultés qu'il a rencontrées. Il prend connaissance des éléments complétés par le maître d'apprentissage sur lesquels il apporte sa propre analyse.
- **L'évaluation par le maître d'apprentissage** : il doit prendre connaissance de cette évaluation et la signer.

Lors de la **visite ou de l'entretien** réalisé avec le tuteur pédagogique et le maître d'apprentissage, l'apprenti doit être présent afin de participer aux discussions et émettre son avis, tant sur les travaux accomplis que sur son intégration dans la structure d'accueil, et prendre connaissance du compte rendu rédigé par le tuteur pédagogique et le signer.

Période : Semestre X – Numéro AY (cf calendrier)

Date jj/mm/aaaa

GRILLE D'EVALUATION DE L'APPRENTI(E) PAR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

⇒ A adapter selon les critères d'évaluation de la formation

<u>Signature tuteur pédagogique :</u>	<u>Signature apprenti / alternant :</u>	<u>Signature maitre apprentissage / tuteur entreprise :</u>
---------------------------------------	-----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

FICHE D'ENTRETIEN A COMPLETER PAR LE TUTEUR PEDAGOGIQUE

SUIVI TELEPHONIQUE /VISIO <input type="checkbox"/>	DATE	INTERLOCUTEURS
VISITE <input type="checkbox"/>		
COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN :		

<u>Signature tuteur pédagogique :</u>	<u>Signature apprenti / alternant :</u>	<u>Signature maitre apprentissage / tuteur entreprise :</u>

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES ABSENCES

ENTREPRISE :

DU : AU MOTIF :

CENTRE DE FORMATION :

DU : AU MOTIF :

ANNEXE 2 : FORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUIVIES EN ENTREPRISES

LIBELLE DE LA FORMATION :

.....

DISCIPLINE :

DUAU.....

NOMBRE DE JOURS :

CERTIFICATION ou LABEL (NA si aucun) :

LIBELLE DE LA FORMATION :

.....

DISCIPLINE :

DUAU.....

NOMBRE DE JOURS :

CERTIFICATION ou LABEL (NA si aucun) :

ANNEXE 3- LES SERVICES A VOTRE DISPOSITION :

❖ Le Service d'Accueil et d'Accompagnement des Etudiants en Situation de Handicap

Si vous êtes en situation de handicap, le Service d'Accueil et d'Accompagnement des Etudiants en Situation de Handicap du Pôle formation vous accompagne par :

- Des entretiens conseils et une évaluation de vos besoins
- La mise en place possible d'aménagements pour les examens (tiers-temps, interface LSF, secrétariat...) en lien avec le service de santé étudiante
- La mise à disposition d'étudiants assistants pour pallier les difficultés que vous pourriez rencontrer, qu'elles soient d'ordre pédagogique ou matérielles
- Une aide pour les démarches administratives (dossier auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, accessibilité, logements adaptés...)

Contacts :

Service accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap

Pôle Formation
88 Rue du Pont St Martial
87000 Limoges
servicehandicap@unilim.fr
05 55 14 92 79

Insertion Professionnelle

Pôle Formation
88 rue du Pont St Martial
87000 Limoges
orientation@unilim.fr
05 55 14 92 49

❖ La Direction Orientation, Réussite et Insertion du Pôle Formation de l'UL

La Direction Accompagnement du Pôle Formation vous guide de votre entrée à l'Université jusqu'à votre arrivée sur le marché du travail. Des professionnels de l'orientation et de l'insertion professionnelle vous aident dans vos choix de formation, de réorientation, dans vos projets professionnels et dans vos perspectives de carrières par :

- des rendez-vous individuels pour vous conseiller ;
- des ateliers collectifs de réorientation ;
- un accompagnement personnalisé pour optimiser vos outils de candidature : CV, lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche.

Des rencontres étudiants-entreprises sont organisées tout au long de l'année universitaire. Parmi les rendez-vous incontournables, on peut noter le **Forum Stage et Emploi**, le Forum Avenir de l'ENSIL-ENSCI, le stage dating de l'IAE, le **Forum de l'Alternance** ainsi que de nombreuses rencontres dans les composantes.

Sur le web, l'outil **Jobteaser** vous permet d'accéder à des contenus exclusifs destinés à faciliter votre insertion professionnelle. Vous pourrez accéder à des milliers d'offres d'emploi.
Site web : unilim.fr/jobteaser ou téléchargez l'appli "JobTeaser".

Contact :

Direction Orientation, Réussite et Insertion (Carrefour des étudiants)
88 rue du Pont Saint Martial – 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 14 90 70
Courriel : orientation@unilim.fr
www.carrefourdesetudiants@unilim.fr

❖ Le Service de Santé Etudiante

Le SSE a pour mission de :

- Proposer des consultations médicales, gynécologiques, infirmières, psychologiques, psychiatriques ainsi que des consultations en allergologie ;
- Réaliser un examen de santé au cours des 3 premières années de licence, une visite médicale à tous les étudiants exposés à des risques particuliers (Filières de Santé), le suivi sanitaire des étudiants internationaux, l'accompagnement et l'intégration des étudiants en situation de handicap ;
- Impulser et coordonner des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé.
- Participer à la veille sanitaire (Alerte et crise / observation sanitaire)

Contact :

Campus Condorcet
209C, Boulevard Vanteaux
87 036 Limoges
Horaires d'ouverture : Lundi – Vendredi : 9h-17h / 13h-17h
www.unilim.fr/ssu/
05 55 43 57 70 / ssu@unilim.fr

❖ Mobilités internationales

Pour les apprentis souhaitant réaliser des stages ou des séjours d'études à l'étrangers, les dispositifs de mobilité, aides financières, modalités de départ, personnes à contacter figurent sur le site www.unilim.fr/international > rubrique « Partir à l'étranger ».

Les contacts sont les suivants :

- Les correspondants Relations Internationales de votre composante
- La plateforme Mobilité du Pôle International : mobilite@unilim.fr

❖ Vie étudiante

→ Ateliers de pratique artistique et culturelle

Les ateliers sont organisés par le service culturel et la direction de la Vie Etudiante. Pratique hebdomadaire, hors vacances scolaires, ces ateliers sont dirigés par des professionnels.

Contact :

Service Culturel

Campus des Jacobins - 88 rue du Pont Saint-Martial - 87000 Limoges
Tél. 05 55 14 92 53 / 06 72 91 53 94
serviceculturel@unilim.fr - www.unilim.fr/culture

→ Activités sportives

Le S.U.A.P.S. (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) vous propose une quarantaine d'activités dans différents domaines : sports collectifs, sports de combat, sports de raquettes, activités individuelles, préparation physique, activités de bien-être et d'expression, activités de pleine nature.

Catalogue des activités et inscription : <https://community-suaps.unilim.fr>

Contact :

S.U.A.P.S.

Campus La Borie - 185 Av. Albert Thomas - 87100 Limoges

Tél. 05 55 45 75 10 - suaps@unilim.fr

www.unilim.fr/suaps/

→ LIEU DE VIE ETUDIANTE : CALM

Calm est un espace dans lequel des associations, des communautés, des étudiants seuls ou en groupes, vivent, travaillent, développent des projets. CALM c'est avant tout un lieu de vie et de rencontre coanimé par le BVE (Bureau de Vie Étudiante) fait pour et par les étudiants.

Contact/information : 05 55 45 75 73

→ Bureau de Vie Etudiante (BVE)

Le BVE de l'Université de Limoges est une association regroupant des étudiants autour de la dynamique étudiante. Les étudiants, étudiants associatifs, élus des conseils centraux, élus du CROUS, représentants des composantes forment un bureau pluri-compétent. Le Bureau de Vie Etudiante se structure autour d'équipes projets. Les équipes sont composées d'étudiants qui souhaitent s'investir.

bve.limoges@gmail.com

→CAMPUS STORIES

Campus Stories est un dispositif qui permet de bénéficier de financements pour des projets à l'international, sur des actions de solidarité, d'éducation, de santé, de citoyenneté ou dans le cadre de l'organisation d'évènements sportifs, culturels. Il est proposé 3 sessions annuelles.

Inscription via l'adresse mail vie-etudiante@unilim.fr

ANNEXE 4 - CONTACTS UTILES EXTERNES

- Médiateur de l'apprentissage :
 - CCI 87: Madame Christine RAKOTOMANARIVO – 05 55 45 15 15 - christine.rakoto@limoges.cci.fr

- CROUS Limoges :
 - Pour toute information relative à l'hébergement : hebergement@crous-limoges.fr
en indiquant nom, prénom et numéro étudiant ainsi qu'un numéro de téléphone.
Téléphone : 05.55.45.26.00
 - Pour toute information relative au service social : social@crous-limoges.fr
en indiquant nom, prénom et numéro étudiant ainsi qu'un numéro de téléphone.
Téléphone : 05.55.43.17.17
 - Pour toute information relative au dossier social étudiant : contact@crous-limoges.fr
en indiquant nom, prénom et numéro étudiant ainsi qu'un numéro de téléphone.
Téléphone : 04.73.34.64.15

- Service Renseignements Droit du Travail : 08 06 000 126
<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Haute-Vienne>

- Aides du CRNA : <https://les.aides.nouvelle-aquitaine.fr/apprentissage>

ANNEXE 5 -TABLEAU REMUNERATION

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

❖ Secteur privé :

Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti au 01/01/2024				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 477,07 €	43% du Smic, soit 759,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 936,47 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic : Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 689,10 €	51% du Smic, soit 901,13 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 077,82 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic : Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 971,80 €	67% du Smic, soit 1 183,83 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 378,20 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic : Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC. A compter du 1er janvier 2019, l'exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle est plafonnée à 79% du SMIC. Tous les salaires supérieurs à 79% du SMIC sont soumis à toutes les cotisations salariales. Le contrat lui-même ou des accords particuliers (convention collective, accords de branches professionnelles, accords d'entreprises...) peuvent prévoir une rémunération supérieure.

Le titulaire d'un contrat d'apprentissage bénéficie de la même couverture sociale que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Lorsqu'il est en CFA, il continue à bénéficier de la législation de la Sécurité Sociale sur les accidents du travail et les maladies professionnelles dont il relève en tant que salarié.

❖ Secteur public

Les employeurs publics ont la possibilité de majorer les taux de rémunération de 10 points ou 20 points.

N.B. : Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

L'application de ces taux (avant une éventuelle majoration par l'employeur public) peut être adaptée en fonction de certaines situations particulières :

Une majoration de 15 points s'applique à la rémunération à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de son nouveau contrat, si 3 conditions cumulatives sont remplies :

- Diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment acquis ;
- Qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
- Durée du contrat inférieure ou égale à 1 an (Article D.6222-30 du code du travail).

ANNEXE 6- CONSIGNES EVALUATION PROFESSIONNELLE A MI-PAROURS

⇒ A compléter par responsable de formation (non obligatoire)

ANNEXE 7- CONSIGNES EVALUATION PROFESSIONNELLE FIN DE PARCOURS

⇒ A compléter par responsable de formation (non obligatoire)

ANNEXE 8 - Règlement intérieur de la DFCA (obligatoire)

ANNEXE 9 – Attestation information SST (obligatoire)

Je soussigné, (NOM et Prénom de l'apprenti) atteste que ma structure d'accueil m'a informé, en tant que salarié de l'entreprise, des règles applicables en matière de Santé et de Sécurité au Travail.

Fait à,, Le

Signature de l'apprenti

Règlement intérieur de la Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage agissant en tant que Centre de Formation des Apprentis de l'Université de Limoges

SOMMAIRE

PREAMBULE

- 1. GENERALITES**
- 2. DEVOIRS**
 - 2.1 L'obligation d'assiduité**
 - 2.2 Usage des matériels et locaux**
 - 2.3 Comportement et langage**
 - 2.4 Assurance**
 - 2.5 CVEC**
- 3. REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITÉ**
 - 3.1 Produits stupéfiants et boissons alcoolisées**
 - 3.2 Tabac**
 - 3.3 Vêtements de travail, outils et matériel de travail, Equipement de Protection Individuelle (EPI)**
 - 3.4 Devoir d'alerte sécurité et santé**
 - 3.5 Consignes de sécurité et évacuation des locaux**
- 4. DROITS DE L'APPRENTI**
 - 4.1 Droit à la représentation et à l'expression**
 - 4.2 Droit à l'image**
 - 4.3 Règlement Général de Protection des Données**
 - 4.4 Sécurité sociale**
 - 4.5 Accident de travail ou de trajet**
- 5. SANCTIONS DISCIPLINAIRES**
 - 5.1 En centre de formation**
 - 5.2 En structure d'accueil**
- 6. RUPTURE DU CONTRAT**
- 7. CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT**
 - 7.1 Rôle du Conseil de Perfectionnement**
 - 7.2 Composition**

PREAMBULE

Vu les articles L6352-3 du Code du Travail : Tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires et aux apprentis. Ce règlement constitue un document écrit qui détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline ainsi que les modalités de représentation des stagiaires et apprentis.

et R6352-1 du Code du Travail : Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires et apprentis dans des locaux mis à leur disposition.

La Direction de la Formation Continue et de l'Apprentissage, dont l'organisme gestionnaire est l'Université de Limoges, est un CFA hors les murs multi partenarial.

Les formations sont dispensées par l'Université de Limoges ou par un organisme partenaire à savoir :

- CDES-PROGESPORT
- Centre d'Excellence du CABCL (Club Athlétique Brive Corrèze Limousin),
- Le Lycée des Vaseix,
- Polaris.

Une convention de sous-traitance lie chaque partenaire avec la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges.

Les 14 missions du CFA (article L6231-2 code travail) :

1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;

2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;

3° D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;

4° D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;

5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1 ;

6° D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;

7° De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;

8° D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;

9° De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;

10° D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité ;

11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance ;

12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;

13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;

14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

1. Généralités

L'objet de ce règlement intérieur est d'énoncer les règles relatives au fonctionnement de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges et de définir les dispositions ou règles relevant de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges et celles relevant des sous-traitants ci-après désignés partenaires.

Il rappelle les droits et devoirs des apprentis et édicte les règles disciplinaires. Ce règlement vient en complément du règlement intérieur de l'Université de Limoges, de celui de chaque partenaire.

Le règlement intérieur de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges figure dans le livret d'apprentissage et doit être signé par l'apprenti.

Pendant la période en structure d'accueil, l'apprenti doit respecter les mesures de santé et de sécurité figurant dans le règlement intérieur de la structure.

2. Devoirs

Les modalités d'organisation de la formation sont présentées en début de formation, le planning d'alternance prévisionnel est fourni à la signature de la convention de formation par l'apprenti. Le responsable pédagogique de la composante ou du partenaire communique à l'apprenti, au plus tard en début de formation le calendrier de l'alternance définitif.

2.1 L'obligation d'assiduité

Les apprentis sont des salariés, sous contrat de travail, inscrits auprès de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges et qui suivent une formation à l'Université de Limoges ou chez un partenaire. L'apprenti se doit de respecter la législation du travail.

La présence en formation y compris pour les enseignements à distance est obligatoire. L'apprenti doit signer une feuille de présence pour chaque demi-journée de formation selon les modalités définies par la composante ou le partenaire.

L'apprenti bénéficie de 5 jours de congés pour révision en sus de ses congés annuels dans le mois précédant l'examen final. Ce droit ne peut s'appliquer qu'une seule fois par contrat d'apprentissage, et est inopérant dans le cadre de formation sanctionnée uniquement par un contrôle continu.

Toute absence devra être justifiée par écrit dans les 48 heures auprès de l'employeur et du secrétariat pédagogique de la composante ou du partenaire. Seuls les justificatifs décrits dans le code du travail seront considérés comme justificatifs d'absence. La scolarité de la composante ou du partenaire informe et transmet les pièces justificatives d'absence à la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges. Toute absence peut entraîner une retenue sur salaire voire des sanctions disciplinaires.

2.2 Usage des matériels et locaux

La DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges étant un CFA hors les murs, l'usage des matériels et locaux est régi par le règlement intérieur du Centre de formation de l'apprenti (Université de Limoges ou partenaire). L'apprenti doit respecter ce règlement intérieur. Celui-ci figure en annexe du Livret d'Apprentissage et doit être signé par l'apprenti.

2.3 Comportement et langage

Tout au long de leur formation, les apprenants doivent adopter une attitude respectueuse à l'égard de tous en appliquant les règles de politesse et de savoir-vivre.

La vulgarité, l'insolence, les moqueries, l'intimidation, tous types de harcèlement, les attitudes et propos discriminatoires déplacés sont interdits, comme toute forme de violence, qu'elle soit verbale, psychologique ou physique.

Toute possession et/ou utilisation d'arme, d'objet jugé dangereux est proscrite dans l'enceinte de l'établissement.

2.4 Assurance

L'apprenti (ou son représentant légal pour l'apprenti mineur) doit contracter obligatoirement une assurance en responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer.

2.5 CVEC

Les **apprentis** doivent s'acquitter de la CVEC dont le montant est fixé par arrêté ministériel annuellement.

3. REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par tous les apprenants, ainsi que les consignes imposées en la matière par la Direction.

Chaque apprenant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Les équipements de travail (machines dangereuses) doivent être utilisés dans les conditions optimales prévues par le constructeur ainsi que dans les conditions et selon les consignes définies par la direction de la composante de l'Université de Limoges ou du partenaire de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges et transmises par l'enseignant ou l'adulte en charge du groupe.

Si l'apprenant constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de la composante de l'Université de Limoges ou du partenaire de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

3.1 Produits stupéfiants et boissons alcoolisées

L'introduction, la consommation et l'incitation à consommer, des produits licites et illicites dans la composante de l'Université ou du partenaire de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges sont formellement interdites.

Il est interdit aux apprenants de pénétrer en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants au centre de formation et en structure d'accueil.

Les vêtements ou accessoires faisant l'apologie de l'alcool, du tabac ou de produits stupéfiants sont interdits.

En plus des sanctions encourues au sein de l'établissement, le directeur de la composante de l'Université de Limoges ou du partenaire de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges se doit d'effectuer un signalement auprès des autorités judiciaires.

3.2 Tabac

« Art. R. 3511-1. - L'interdiction de fumer et/ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique :

- 1° Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;
- 2° Dans les moyens de transport collectif ;
- 3° Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. »

« Art. R. 3511-2. - L'interdiction de fumer et/ou de vapoter ne s'applique pas dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux mentionnés à l'article R. 3511-1 et créés, le cas échéant, par la personne ou l'organisme responsable des lieux.

Ces emplacements ne peuvent être aménagés au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé ».

3.3 Vêtements de travail, outils et matériels de travail, équipements de protection individuelle (EPI)

Les apprenants se préparent à la vie professionnelle dans une entreprise. Pour cette raison, le Centre de Formation exige une tenue vestimentaire correcte, propre et décente.

Lors des séances de travaux pratiques, la tenue vestimentaire devra être conforme à celle en usage dans l'établissement.

L'utilisation du matériel professionnel doit se faire dans le respect des règles de sécurité. Les cours durant lesquels le port obligatoire de l'EPI est précisé par le responsable de formation.

3.4 Devoir d'alerte- Sécurité et santé

En cas de situation anormale (accident, incident, malaise, comportement anormal) dans l'établissement, l'apprenant doit se rapprocher dans les plus brefs délais d'un membre du personnel socio-éducatif. Le responsable de la composante de l'Université de Limoges ou du partenaire de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges ou son représentant entreprend les démarches d'alertes.

3.5 Consignes de sécurité et évacuation des locaux

Les consignes de sécurité et évacuation des locaux sont consultables dans chaque composante de l'Université de Limoges ou partenaire de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges.

Par soucis de sécurité, il est nécessaire, en cas de danger, de connaître et de respecter les consignes pour évacuer sereinement dans les meilleurs délais. Des exercices peuvent être réalisés chaque année : exercices incendie, intrusion et confinement, sous la responsabilité du référent sécurité.

En cas d'alerte, l'apprenant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions de l'enseignant ou de l'adulte en charge du groupe ou des services de secours.

4. Droits de l'apprenti

4.1 Droit à la représentation et à l'expression

Pour les actions de formation organisées en session d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant selon les modalités définies par le règlement des composantes ou celui des partenaires conformément aux articles R. 6352-9 à R. 6352-15.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires et des apprentis dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

4.2 Droit à l'image

Un document est remis à l'apprenti) en début de formation lui demandant son accord (ou celui de son

représentant légal si mineur) de diffusion de son image dans les cas de manifestations ou rencontres organisées par l'établissement.

4.3 Règlement Général de Protection des Données

La DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges, les composantes de l'Université et les partenaires garantissent la bonne application de la législation relative au RGPD.

4.4 Sécurité sociale

La protection sociale dont bénéficient les apprentis est analogue à celle des autres salariés. Leur immatriculation doit être faite par l'employeur auprès de l'organisme compétent dès l'embauche. L'apprenti doit accomplir les formalités nécessaires pour son inscription à la sécurité sociale.

En cas de maladie, la procédure à appliquer est celle commune à tous salariés. L'arrêt de travail doit être transmis par l'apprenti, dans les 48 heures de l'arrêt à :

- son employeur (l'exemplaire lui étant destiné) ;
- la sécurité sociale (l'exemplaire lui étant destiné) ;
- Une copie à la scolarité de la composante ou du partenaire pour les périodes en formation.

Sans cette pièce administrative, l'apprenti est considéré comme absent non justifié.

4.5 Accident de travail ou de trajet

L'apprenti est couvert comme tous les autres salariés, y compris pendant les périodes passées en centre de formation. Les circonstances de l'accident doivent être communiquées par l'apprenti le jour même ou au plus tard dans les 24 heures à son maître d'apprentissage, à la scolarité de la composante ou du partenaire de rattachement. Il revient à l'employeur de déclarer l'accident auprès de la Sécurité sociale.

5. Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement intérieur est de nature à justifier à l'encontre de l'apprenti l'engagement d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

5.1 En Centre de formation

En cas de fraude, plagiat, troubles au bon fonctionnement de l'établissement, atteinte à la réputation de l'Université conformément aux dispositions des règlements et usages de l'Université de Limoges, le dossier de demande de saisine de la section disciplinaire doit être transmis dans les meilleurs délais par le Directeur de la composante à la Présidente de l'Université.

Conformément aux règlements et usages de l'Université de Limoges, les sanctions disciplinaires encourues sont les suivantes :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mesure de responsabilisation : participation bénévole à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives (durée : 40 heures au maximum) ;
- L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ;
- L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans ;
- L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur. Les sanctions prévues

aux 3, 4, 5 et 6 entraînent l'incapacité de prendre des inscriptions et de subir des examens dans le ou les établissements considérés ainsi que la nullité pour l'intéressé, des épreuves ayant donné lieu à fraude ou tentative de fraude.

La procédure de jugement devant la section disciplinaire est précisée dans le Règlement et Usages annuel de l'Université de Limoges.

De même, pour ce qui concerne la procédure d'application des sanctions disciplinaires applicables dans les établissements partenaires de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges, celle-ci figure dans leur règlement intérieur.

5.2 En structure d'accueil

Conformément à la législation en vigueur, le pouvoir disciplinaire appartient exclusivement à l'employeur pour tous les temps qui correspondent à l'exécution du contrat de travail.

6. Rupture du contrat d'apprentissage

Conformément aux articles L.6222-18 à L.6222-22 du Code du travail, le contrat d'apprentissage peut prendre fin de façon anticipée :

- Rupture unilatérale de l'employeur ou de l'apprenti pendant les 45 premiers jours en emploi, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectué par l'apprenti (art. L.6222-18, al.1)
- Rupture d'un commun accord entre l'apprenti et l'employeur (art. L.6222-18, al.2)
- Rupture en cas de force majeure (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture en cas de faute grave de l'apprenti (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture en cas d'inaptitude de l'apprenti constatée par le médecin du travail (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture en cas de décès de l'employeur maître d'apprentissage dans le cadre d'une entreprise unipersonnelle (la rupture prend la forme d'un licenciement, art. L.6222-18, al.3)
- Rupture à l'initiative de l'apprenti après respect d'un préavis et sollicitation préalable du médiateur consulaire de l'apprentissage (art. L.6222-18, al.4)
- Rupture en cas de liquidation judiciaire de l'employeur sans maintien de l'activité (art. L.6222-18, al.5)
- Rupture en cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA (art. L.6222-18-1)
- Rupture en cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique préparé par l'apprenti (fin du contrat à l'initiative de l'apprenti après information de l'employeur, art. L.6222-19)
- Rupture par décision administrative du directeur de la DDETSPP, consécutive au risque sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti (art. L.6222-24 et L.6222-25)

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, l'apprenti a 6 mois pour trouver un nouvel employeur avant sortie des effectifs de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges, il sera stagiaire de la formation professionnelle à la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges durant ces 6 mois.

Le responsable de formation de la composante ou de l'établissement partenaire en lien avec la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges accompagne l'apprenti et l'employeur afin d'éviter la rupture de contrat.

Lorsque la rupture du contrat d'apprentissage intervient à l'initiative de l'apprenti, celui-ci doit préalablement solliciter le médiateur consulaire de l'apprentissage.

7. Le Conseil de Perfectionnement

La DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges est un CFA hors les murs, partenarial et multi sites qui s'appuie sur les instances pédagogiques de chaque composante de l'Université et de chaque partenaire.

Le Conseil de Perfectionnement consolide l'ensemble des éléments fournis par les instances pédagogiques et contribue par la diffusion générale des bonnes pratiques à l'amélioration continue des dispositifs de formation. Il participe à la concertation avec les Branches professionnelles dans le cadre des évolutions des formations proposées.

7.1 Rôle du Conseil de Perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est placé sous l'autorité du Directeur de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges, il se réunit a minima une fois par an.

Il examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA, sur :

- Le projet pédagogique ;
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- L'organisation et le déroulement des formations ;
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre de formation ;
- Les projets de convention de création d'une unité de formation par apprentissage ou de convention avec des établissements d'enseignement, des Organismes de formation ou entreprises permettant à ces derniers d'assurer des enseignements normalement dispensés par le CFA ;
- Les informations publiées chaque année relative notamment au taux d'obtention des diplômes ou au taux de rupture des contrats d'apprentissage.

7.2 Composition

Afin de permettre l'expression la plus large possible, le Conseil de Perfectionnement de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges est composé des personnes suivantes :

- Le directeur de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges ;
- La présidente de l'Université de Limoges ou son représentant (Vice-Président de la CFVU) ;
- Le Vice-président délégué à l'Alternance et à la Formation Continue ;
- La Directrice Générale des Services de L'Université ;
- La Directrice Générale Adjointe - Stratégie et Partenariat de l'Université ;
- Le Directeur du Pôle Formation de l'Université ;
- Les Directeurs des centres de formation partenaires ou leurs représentants ;
- Les Doyens et Directeurs des composantes de l'Université ou leur représentant ;
- 5 responsables pédagogiques des composantes de l'Université de Limoges sur proposition du Directeur de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges ;
- 5 responsables pédagogiques des partenaires de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges ;
- Le Directeur des Affaires Financières de l'Université ;
- Le Directeur du CROUS ;
- La Directrice adjointe de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges ;
- Des représentants élus des apprenti(e)s, un pour l'Université de Limoges et un pour les partenaires pour les formations supérieures à 500h ;
- La médiatrice de l'apprentissage de la CCI 87 ;

- La Secrétaire Générale de l'UIMM ou son représentant ;
- La Déléguée générale du MEDEF ou son représentant ;
- La Déléguée générale de la CPME ou son représentant ;
- Un représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue ;
- Un représentant de la DDETSPP 87 ;
- La responsable du service Offre de Formation et Qualité du Pôle Formation ;
- La responsable du service financier du Pôle Formation ;
- La Directrice Adjointe du Pôle Formation - Direction Orientation Réussite Insertion

A titre consultatif, pour un objet précis et une durée limitée, il peut être fait appel à des personnes qualifiées en raison de leur expérience pédagogique et professionnelle, sur la proposition des membres du conseil de perfectionnement précédemment énumérés.

Lorsqu'une décision ou la gestion d'un dossier nécessite une réflexion approfondie, le Conseil de Perfectionnement de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges peut, sur proposition de son Président, le Directeur de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges, constituer des commissions thématiques chargées de préparer les dossiers techniques et de lui faire des propositions. Le Conseil de Perfectionnement fixe les missions et la composition de ces commissions thématiques ainsi que les éventuels délais dans lesquels les propositions doivent lui être soumises.

Le règlement intérieur modifié de la DFCA agissant en tant que CFA de l'Université de Limoges a été :

- Soumis pour consultation aux membres du Conseil de perfectionnement réuni en date du 24 novembre 2022
- Voté par la CFVU en date du 10 janvier 2023
- Voté par le CA de l'Université de Limoges en date du 24 février 2023

L'actualisation du règlement intérieur a été voté par la CFVU en date du *21 mai 2024* et voté par le CA de l'Université de Limoges en date du *14 juin 2024*.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 mai 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **426/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Tarifs de la formation professionnelle continue, tarifs de l'apprentissage, tarifs du Français Langue Etrangère et tarifs de la VAE partielle pour l'année universitaire 2024-2025 (voir tableaux en documents joints).

1) Tarifs de la Formation Professionnelle Continue pour l'année universitaire 2024-2025 :

- INSPE : Master MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation – parcours Expertise en formation des Adultes (ExFA) : modification apportée au financement par le Compte Personnel de Formation (CPF) : lire « Non » au lieu de « Oui ».
- Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- IAE
- ILFOMER
- Faculté de Médecine : DIU Pathologie et Chirurgie Orbito-palpébro-lacrymale - 1ère année, modification du tarif : 1500€ au lieu de 1250 €.
- Faculté des Sciences et Techniques
- Collège Doctoral

2) Tarifs de l'apprentissage pour l'année universitaire 2024-2025 :

- Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Faculté de Droit et des Sciences Economiques

3) Tarifs du Français Langue Etrangère pour l'année universitaire 2024-2025 :

Offre de formation	Pré-requis et conditions d'accès	Conditions d'accès à l'Université de Limoges			
		Formation initiale	Formation continue	Formation par apprentissage	Formation continue
Centre de langues (A1-A2)	Une année			2024 / semestre 2024 / année universitaire	
Exploite Universitaire d'Etudes Françaises 2024/25, 2025, 2026	Une année			2024 / semestre 2024 / année universitaire 2025 / semestre 2025 / année universitaire	2024 / semestre 2024 / année universitaire 2025 / semestre 2025 / année universitaire
2025/26, 2026, 2027			1-Pré-requis initiaux 2024 / semestre 2024 / année universitaire		
			2-Pré-requis initiaux 2024 / semestre 2024 / année universitaire		

4) Tarifs de la VAE partielle pour l'année universitaire 2024-2025 :

Composante	niveau	Prestation	Lieu de la formation	Volume horaire	Financement ouvert au CPF	Total Tarif 2024		
						Droits d'inscription 2023 *	Tarifs 2024 Accompagnement	Tarif frais 2024 Frais de Jury
DFCA	POST VAE partielle hors Doctorat	Rédaction du nouveau livret 2 Accompagnement écrit et oral Jury	Pôle Formation	Accompagnement minimal 1h Accompagnement maximal : 10 h	Non	Di du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Inge 601€	60€/h d'accompagnement	1 800,00 €
DFCA	POST VAE partielle hors Doctorat	Rédaction du nouveau livret 2 Accompagnement écrit Jury	Pôle Formation	Accompagnement minimal 1h Accompagnement maximal : 10 h	Non	Di du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Inge 601€	60€/h d'accompagnement	1 800,00 €
DFCA	POST VAE partielle hors Doctorat	Rédaction du nouveau livret 2 Accompagnement oral Jury	Pôle Formation	Accompagnement minimal 1h Accompagnement maximal : 10 h	Non	Di du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Inge 601€	60€/h d'accompagnement	1 800,00 €
DFCA	POST VAE partielle hors Doctorat	Entretien Nouveau livret 2 Jury	Pôle Formation		Non	Di du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Inge 601€		1 800,00 €

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en Formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention

Dans le cas d'une formation à public mixte (Fix/FPC) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants FPC

Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFCA ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques

Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FC seront appliqués sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2024-2025	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2024-2025 (sous réserve de modification)	Tarif formation FPC 2024	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
	INSPE	M	Master MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation	Expertise en formation des adultes (ExFA)	INSPE - Limoges	243,00 €	600,00 €	Non		
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	FLSH	DU	DU Intervention Publique et Citoyenneté		Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	1 400,00 €	Non	5 500,00 €	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	L	Langues Etrangères Appliquées	P1 Anglais/Allemand - P2 Anglais/Espagnol P3 Anglais/Italien	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	600,00 €		NON	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	L	Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales	Parcours : anglais Parcours : espagnol	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	600,00 €		NON	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	L	Lettres		Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	600,00 €		NON	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	L	Sciences du Langage	Sciences de l'information et de la communication	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	600,00 €		NON	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	L	Géographie et Aménagement	L3 : Enseignement 1er degré L3 : Audiovisuel L3 : International L3 : Valorisation du patrimoine et développement territorial	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	600,00 €		NON	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	L	Histoire	L3 : Arts Recherche et humanités L3 : Géographie enseignement secondaire L3 : Enseignement 1er degré	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	600,00 €		NON	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	L	Sciences de l'Education	L3 : Education, environnement scolaire, métiers de l'école et de la formation L3 : Institutions et acteur du lien social, de l'éducation et de la médiation	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	600,00 €	Oui	NON	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	L	Sociologie	L3 : Chargé d'études sociologiques L3 : Documentaire audiovisuel en sciences sociales L3 : Enseignement 1er degré	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	600,00 €		NON	non ouvert en FI
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	FLSH	LP	Aménagement paysager : conception, gestion, entretien	Design des milieux anthropisés	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	6 700,00 €	Oui	6 700,00 €	
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	FLSH	LP	Métiers de la médiation scientifique et technique	Information design et rédaction technique	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	2 710,00 €	Oui	5 500,00 €	
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	FLSH	LP	Métiers du livre : documentation et bibliothèques		Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	1 500,00 €	Oui	6 500,00 €	
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	FLSH	LP	Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel	Métiers de la culture pour le développement territorial	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	170,00 €	1 500,00 €		5 500,00 €	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	M	Arts, lettres et civilisations	Fabrique de la littérature (FABL) Création Contemporaine et Industries Culturelles	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	243,00 €	600,00 €		NON	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	M	Culture et communication	Sémiotique de la communication : stratégies, alternatives et transitions Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles (COdUX)	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	243,00 €	600,00 €		5 500,00 €	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	M	Langues et sociétés	Identité et Transferts Culturels anglais Transferts Culturels et Traduction trilingue espagnol-anglais-français LEA Management interculturel anglais-allemand ou anglais-espagnol ou anglais-italien ou espagnol-italien	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	243,00 €	600,00 €		NON	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	M	Métiers du livre et de l'édition	Edition	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	243,00 €	600,00 €		5 500,00 €	
ARTS LETTRES LANGUES	FLSH	M	Sciences de l'Education	Diversités, Education, Francophonies	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	243,00 €	600,00 €	Oui	5 500,00 €	
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	FLSH	M	Sciences sociales	Histoire : Pouvoirs, Sociétés, Territoires Sociologie : enquêtes et documentaires Géographie : développement alternatif des territoires Ressources et justice environnementales Valorisation du patrimoine et développement territorial	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Limoges	243,00 €	600,00 €		5 500,00 €	
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Droit Animalier		Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Brive	170,00 €	1250€ FPC, 350€ FI			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Stratégies patrimoniales et familles recomposées		Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Brive		7 150,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Manager Général de Club Sportif Professionnel (tarif annuel, formation sur 2 ans)		Faculté de Droit et des Sciences Economiques	243,00 €	6 450,00 €	Oui		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Stadium Manager (Direction d'exploitation des enceintes sportives) (tarif annuel, formation sur 2 ans)		Faculté de Droit et des Sciences Economiques	243,00 €	13 500,00 €	Oui		
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU UEFA Executive Master for International Players (UEFA MIP) (tarif annuel, formation sur 2 ans)		Faculté de Droit et des Sciences Economiques	243,00 €	9 900,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Master in European Sport Governance (MESGO)		Faculté de Droit et des Sciences Economiques	243,00 €	3 500,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Droit Equin (tarif annuel, formation sur 2 ans)		Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	DU	DU Expertise Judiciaire		Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	170,00 €	825,00 €			

Tarifs Formation Professionnelle Continue dont contrat de professionnalisation 2024-2025

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en Formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention.

Dans le cas d'une formation à public mixte (FI-FPC) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants FPC.

Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFCA ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques.

Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FPC seront appliqués sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer).

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2024-2025	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2024-2025 (sous réserve de modification)	Tarif formation FPC 2024	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Observations
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	IEJ	Préparation examen CRFPA		IEJ FDSE	243,00 €	700,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	L	Droit		Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	170,00 €	700,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	L	Administration Economique et Sociale	L3 Administration et gestion des entreprises L3 Administration générale et territoriale L3 Commerce et affaires internationales L3 Administration et gestion des entreprises adaptation technicien supérieur	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	170,00 €	700,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	L	Economie Gestion	L1 L2 L3 International L3 Economie	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	170,00 €	825,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	LP	Activités Juridiques : Assistant juridique		Faculté de Droit et des Sciences Economiques	170,00 €	700,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	LP	Activités Juridiques : Métiers du Droit de l'immobilier		Faculté de Droit et des Sciences Economiques	170,00 €	825,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	M1 Sciences économiques M1 Commerce et affaires internationales M2 International commerce et finance	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	825,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Monnaie, Banque, Finance, Assurance	M2 Banque, Risques et Marchés M2 Master + in banking and finance M2 Métiers de la banque de détail	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	825,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Administration Publique	M2 Gouvernance de l'Etat et des organisations publiques M2 Gouvernance territoriale M2 Justice et contentieux	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	825,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	M2 Droit international et comparé de l'environnement (Hors Etudiants AUF) (FORMATION à DISTANCE avec des frais de formation en FVTL et en FI)	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	1400€ FPC et FI			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit de l'environnement et de l'urbanisme	M1 et M2 Droit de l'environnement et de l'urbanisme	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	825,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit notarial	M1 et M2 Droit notarial	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	825,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit du patrimoine	M1 et M2 Droit du patrimoine et gestion des conflits familiaux M1 et M2 Droit et promotion du patrimoine immobilier	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	825,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit de l'entreprise	M1 et M2 Droit des entreprises et des patrimoines professionnels M2 Droit et administration des organisations M2 Droit et administration des Associations et des Entreprises de l'Economie sociale et solidaire	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	825,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit de l'entreprise	M2 Droit et économie du sport (en 1 an)	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	7 000,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit de l'entreprise	M2 Droit et économie du sport (en 2 ans)	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	7 000,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit pénal et Sciences criminelles	M1 et M2 Droit Pénal International et Européen		243,00 €	825,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Droit privé	M1 et M2 Droit privé et droit européen des droits de l'Homme	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	825,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Histoire du droit et des institutions	M2 AJC à distance	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	1 200,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	FDSE	M	Histoire du droit et des institutions	M1 et M2 Anthropologie juridique et conflictualité	Faculté de Droit et des Sciences Economiques - Limoges	243,00 €	825,00 €			
DROIT, ECONOMIE, GESTION	IAE	DU	Evaluateur et Auditeur qualité des systèmes et des organisations dans le secteur santé et social et secteurs connexes		IAE Limoges, Ecole Universitaire de Management	243,00 €	4 550,00 €	Non	NC	Ouvert à la Formation initiale pour les étudiants inscrits au Master 2 MOS parcours MESS au tarif de 480 €
SCIENTES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	DE	Ergothérapie		ILFOMER	170,00 €	6 100,00 €	Oui		La formation des étudiants en FPC et en FI est identique mais il ne reste à la charge des étudiants FI que la somme de 1550 € (1390€ de frais de formation + 170€ de DI), le restant étant pris en charge par la région Nouvelle Aquitaine dans la subvention de l'ILFOMER. Conformément au règlement régional d'intervention (Conseil Régional N-A), les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif de la FI soit 1390,00€
SCIENTES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	DE	Méso-kinesithérapie Année 1 et 2		ILFOMER	170,00 €	6 100,00 €	Oui		Conformément au règlement régional d'intervention (Conseil Régional N-A), les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif de la FI soit 170,00€
SCIENTES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	DE	Méso-kinesithérapie Année 3 et 4		ILFOMER	243,00 €	6 100,00 €	Oui		Conformément au règlement régional d'intervention (Conseil Régional N-A), les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif de la FI soit 243,00€
SCIENTES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	Certificat	Orthophonie		ILFOMER	539,00 €	850,00 €	Oui		Conformément au règlement régional d'intervention (Conseil Régional N-A), les demandeurs d'emploi bénéficient du tarif de la FI soit 539,00€
SCIENTES, TECHNOLOGIES, SANTE	ILFOMER	Certificat	Orthoptiste		ILFOMER	330,00 €	850,00 €	Oui		
SCIENTES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DIU	Pathologie et Chirurgie Orbito-palpébro-lacrymale - 1ère année		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 500,00 €			
SCIENTES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Usages et bonnes pratiques en santé numérique - CINERG'a santé		Faculté de Médecine- Limoges	170,00 €	2 500,00 €			
SCIENTES, TECHNOLOGIES, SANTE	Médecine	DU	Gynécologie pour sage-femme		Faculté de Médecine- Limoges	243,00 €	1 000,00 €			
SCIENTES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	DU	Méditation Scientifique		Faculté des Sciences et Techniques	170,00 €	1 700,00 €			Ouvert à la Formation initiale au tarif de 300 €
SCIENTES, TECHNOLOGIES, SANTE	Cofépa Doctoral	Doctorat	toutes sections CNU			380,00 €	377,00 €			

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	FORMATION	Code diplôme	Code RNCP	Tarif contrat apprentissage
7	FDSE	Master	BRM	Master Monnaie, Banque, Finance, Assurance Master II Banques: Risques et Marchés Master II International Commerce et Finance (Université - Faculté de Droit et des Sciences Economiques)	13531393	38542	10 200,00 €
7	FDSE	Master	Master Administration publique, parcours GEOP, JC et GT	Master Administration Publique Master II Gouvernance de l'Etat et des organisations publiques Master II Justice et contentieux Master II Gouvernance Territoriale (Université - Faculté de Droit et des Sciences Economiques)	13534012	38176	FPE, FPH et Entreprises privées : 4000,00 € FPT : 6 900,00 €
7	FDSE	Master	DES	Master Droit de l'Entreprise Master II Droit et économie du sport (en 1 an) Master II Droit et économie du sport (en 2 ans) (Université - Faculté de Droit et des Sciences Economiques)	1351281J	38162	7 600,00 €
6	FLSH	Licence	M VALO PAT	Licence Géographie et Aménagement 3ème année - Parcours Valorisation du patrimoine et développement territorial (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	25034208	24433	7 100,00 €
6	FLSH	Licence Professionnelle	AP CGE	LP Aménagements Paysagers : Conception, Gestion, Entretien (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines et Lycée des Vaseix de Limoges)	25021419	29733	8 590,00 €
6	FLSH	Licence Professionnelle	Livre	LP Métiers du Livre: Documentation et Bibliothèques (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	250032514	30150	7 500,00 €
6	FLSH	Licence Professionnelle	MCDT	LP Protection et Valorisation du Patrimoine Historique et Culturel (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	25034207	29986	7 100,00 €
6	FLSH	Licence Professionnelle	MST	LP Métiers de la Médiation Scientifique et Technique (Université - FLSH de Limoges)	25032050	30109	6 036,00 €
7	FLSH	Master	M Livre	Master II Métiers du Livre et de l'Édition (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13532204	34100	7 500,00 €
7	FLSH	Master	M GEO	Master I Sciences Sociales parcours : Géographie - Développement alternatif des territoires. Ressources et Justice environnementales (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13512313	34296	7 600,00 €
7	FLSH	Master	M GEO	Master II Sciences Sociales parcours : Géographie - Développement alternatif des territoires. Ressources et Justice environnementales (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13512313	34296	7 600,00 €
7	FLSH	Master	M VALO PAT	Master I Sciences Sociales parcours Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13512313	34296	7 600,00 €
7	FLSH	Master	M VALO PAT	Master II Sciences Sociales parcours Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13512313	34296	7 600,00 €
7	FLSH	Master	MCC	Master I Culture et Communication - Sémiotique (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13532040	38204	7 500,00 €
7	FLSH	Master	MCC	Master II Culture et Communication - Sémiotique (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13532040	38204	7 500,00 €
7	FLSH	Master	MCC	Master I Culture et Communication : Co-design et expérience utilisateur pour Interfaces numériques sensorielles (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13532040	38204	7 500,00 €
7	FLSH	Master	MCC	Master II Culture et Communication : Co-design et expérience utilisateur pour Interfaces numériques sensorielles (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13532040	38204	7 500,00 €
7	FLSH	Master	MLCE	Master I Langues et sociétés - Parcours Langues étrangères appliquées au management Interculturel (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13513604	31498	7 200,00 €
7	FLSH	Master	MLCE	Master II Langues et sociétés - Parcours Langues étrangères appliquées au management Interculturel (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13513604	31498	7 200,00 €
7	FLSH	Master	SC EDU	Master I Sciences de l'Éducation (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13533310	31849	7 100,00 €
7	FLSH	Master	SC EDU	Master II Sciences de l'Éducation (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13533310	31849	7 100,00 €
7	FLSH	Master	CCIC	Master II Arts, Lettres et Civilisations : Création contemporaine et Industries Culturelles (Université - Faculté des Lettres et des Sciences Humaines)	13513005	34430	7 100,00 €

Offre de formation	Etudiants et personnels Unilim Etudiants ENSA	Candidats extérieurs à l'Université de Limoges			
		Formation initiale	Formation continue	Formation initiale	Formation continue
		Réfugiés, demandeurs d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire	Réfugiés, demandeurs d'asile, bénéficiaires de la protection subsidiaire	Candidats extérieurs en formation initiale	Candidats extérieurs en formation continue ou permanente
Cours du soir (A1-A2)	Libre accès			100€ / semestre 200€ / année universitaire	
Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises (DUEF) B1, B2, C1	Libre accès			1500 € / semestre 3000 € / année universitaire CVEC 100 € Droits d'inscription 170 €	2000 € / semestre 3500 € / année universitaire Droits d'inscription 170 €
DU Passerelle B1, B2, C1		50 € / semestre 100 € / année	Si financement externe 550 € / semestre 600 € / année universitaire Si financement individuel 50 € / semestre 100 € / année universitaire		

TARIFS VAE Partielle 2024-2025

Votés par la CFVU le 21/05/2024 et le CA le 14/06/2024

Composante	niveau	Prestation	Lieu de la formation	Volume horaire	Financement ouvert au CPF	Total Tarif 2024		
						Droits d'inscription 2023 *	Tarifs 2024 Accompagnement	Tarif frais 2024 Frais de Jury
DFCA	POST VAE partielle hors Doctorat	Rédaction du nouveau livret 2 Accompagnement écrit et oral Jury	Pôle Formation	Accompagnement minimal 1h Accompagnement maximal : 10 h	Non	DI du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Ingé 601€	60€/h d'accompagnement	1 800,00 €
DFCA	POST VAE partielle hors Doctorat	Rédaction du nouveau livret 2 Accompagnement écrit Jury	Pôle Formation	Accompagnement minimal 1h Accompagnement maximal : 10 h	Non	DI du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Ingé 601€	60€/h d'accompagnement	1 800,00 €
DFCA	POST VAE partielle hors Doctorat	Rédaction du nouveau livret 2 Accompagnement oral Jury	Pôle Formation	Accompagnement minimal 1h Accompagnement maximal : 10 h	Non	DI du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Ingé 601€	60€/h d'accompagnement	1 800,00 €
DFCA	POST VAE partielle hors Doctorat	Entretien Nouveau livret 2 Jury	Pôle Formation		Non	DI du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Ingé 601€		1 800,00 €

* Les DI sont dûs pour chaque universitaire sauf dans le cas d'une 1ère inscription à la session 1 (janvier 2024)
Montants des DI pour l'année 2023-2024

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 mai 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **427/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Calendrier des dates de candidatures sur eCandidat et hors eCandidat en 2024
(voir tableau en document joint)

Une campagne complémentaire sur eCandidat est ouverte à l'IUT du 02/05/2024 au 16/06/2024 pour les formations suivantes :

Composante	Libellé
IUT-Limoges	BUT GMP année 2 - Parcours 1 : Simulation numérique et réalité virtuelle
IUT-Limoges	BUT GMP - année 3 - Parcours 1 : Simulation numérique et réalité virtuelle
IUT-Limoges	BUT GMP année 2 - Parcours 2 : Management de process industriel
IUT-Limoges	BUT GMP - année 3 : Parcours 2 : Management de process industriel
IUT-Limoges	BUT GMP année 2 - Parcours 3 : Innovation pour l'industrie
IUT-Limoges	BUT GMP - année 3 - Parcours 3 : Innovation pour l'industrie
IUT-Limoges	BUT INFO année 2 - Parcours 1 : Réalisation d'applications : conception, développement, validation
IUT-Limoges	BUT INFO - année 3 - Parcours 1 : Réalisation d'applications : conception, développement, validation
IUT-Limoges	BUT GEA LIMOGES - année 3 - Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management d'activités
IUT-Limoges	BUT MMI - année 3 - Parcours 1 : Développement web et dispositifs interactifs
IUT-Limoges	BUT MP année 2 - Parcours 2 : Matériaux et contrôles physico-chimiques
IUT-Tulle	BUT GIM année 2 - Parcours 1 : Ingénierie des systèmes pluritechniques
IUT-Tulle	BUT GIM année 3 - Parcours 1 : Ingénierie des systèmes pluritechniques
IUT-Tulle	BUT HSE année 2 - Parcours 1 : Science du danger et management des risques professionnels technologiques et environnementaux
IUT-Tulle	BUT HSE année 3 - Parcours 1 : Science du danger et management des risques professionnels technologiques et environnementaux
IUT-Guéret	BUT CS année 2 - Parcours 1 : Animation sociale et Socioculturelle
IUT-Guéret	BUT CS année 3 - Parcours 1 : Animation sociale et socioculturelle
IUT-Brive	BUT GEII année 2 - Parcours 1 : Electronique et systèmes embarqués
IUT-Brive	BUT GEII année 3 - Parcours 1 : Electronique et systèmes embarqués
IUT-Brive	BUT GEII année 2 - Parcours 2 : Electricité et maîtrise de l'énergie
IUT-Brive	BUT GEII année 3 - Parcours 2 : Electricité et maîtrise de l'énergie

Le calendrier général actualisé des dates de candidatures sur eCandidat et hors eCandidat en 2024 est en pièce jointe.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Dates de candidatures sur eCandidat et hors eCandidat

Composante	Libellé	Début dépôt	Fin dépôt	Début dépôt réouverture	Fin dépôt réouverture	Modalités de candidature
FDSE-Brive	DU de Droit Animalier	15/04/2024	17/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	L2 Administration Economique et Sociale	02/05/2024	30/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	L3 Administration Economique et Sociale : Administration Générale et Territoriale	02/05/2024	30/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	L3 Administration Economique et Sociale : Administration et Gestion des Entreprises	02/05/2024	30/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	L3 Administration Economique et Sociale : Commerce et Affaires Internationales	02/05/2024	30/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	LP3 Métiers du Notariat : Comptable-Taxateur d'Etude Notariale	11/03/2024	15/05/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	LP3 Activités Juridiques : Métiers du Droit de l'Immobilier - Parcours Administration gérance	11/03/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	LP3 Activités Juridiques : Métiers du Droit de l'Immobilier - Parcours Négociation	11/03/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Metiers de la banque de détail - Conseiller Clientèle de Professionnels	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Métiers de la banque de détail - Conseiller Patrimonial Agence	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Banque Risques et Marchés (Pro)	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Banque Risque et Marché Parcours Recherche (Master +)	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Monnaie, banque, Finance, assurance : International commerce et finance	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Droit de l'Entreprise : Drt et administration des associations et des entreprises de l'économie sociale et solidaire	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Droit privé : Droit privé et droit européen des droits de l'Homme	10/05/2024	07/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Droit de l'entreprise : Droit et économie du sport	11/03/2024	10/05/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Droit de l'entreprise : Droit de l'entreprises et des patrimoines professionnels	10/05/2024	07/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Droit de l'environnement et de l'urbanisme : Droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme	10/05/2024	07/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Administration publique : Gouvernance de l'Etat et des organisations publiques	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Administration publique : Gouvernance territoriale	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Histoire du droit et des institutions : Anthropologie juridique et conflictualité	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Administration publique : Justice et contentieux	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Droit du patrimoine : Droit du patrimoine et de la gestion des conflits familiaux	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	M2 Droit pénal et sciences criminelles : Droit pénal international et européen	11/03/2024	10/06/2024			voir eCandidat
FDSE-Limoges	Diplôme universitaire d'expertise judiciaire	17/06/2024	16/07/2024	01/09/2024	30/09/2024	voir eCandidat
FDSE-Limoges	DU Stadium Manager - direction d'exploitation des enceintes sportives	29/03/2024	24/05/2024			voir eCandidat
FLSH	L2 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Allemand	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Allemand	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Espagnol	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Espagnol	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Italien	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	IP Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Design des milieux Anthropisés	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Anglais	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Etudes Anglophones	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Sciences de l'Education et de la Formation	03/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FLSH	L3 Sciences de l'Education et de la Formation	03/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FLSH	L2 Géographie et Aménagement	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Géographie et Aménagement	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Espagnol	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Etudes Hispaniques	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Histoire	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Histoire	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Sciences du Langage : Information et Communication	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Sciences du Langage : Information et Communication	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Lettres	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Lettres	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	LP Métiers du Livre : Documentation et Bibliothèques	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	LP Métiers de la Médiation Scientifique et Technique : Information Design et Rédaction Technique	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	LP Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L2 Sociologie	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Sociologie	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	L3 Géographie et Aménagement : Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial	03/04/2024	30/06/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Culture et Communication : Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Sciences de l'Education : Diversités, Education, Francophonies	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Arts, Lettres et Civilisation : Fabrique de la littérature	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Sciences Sociales : Géographie - Développement alternatif des territoires. Ressources et Justice environnementales	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Sciences Sociales : Histoire - Pouvoirs, Sociétés, Territoires	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Arts, Lettres et Civilisations : Création Contemporaine et Industries Culturelles	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Langues et sociétés : Identité et transferts culturels anglais	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Langues et Sociétés : Langues étrangères appliquées - Management Interculturel et Sociétal	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat

FLSH	M2 Métiers du livre et de l'édition : Edition	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Culture et Communication : Sémiotique de la Société de Communication - Stratégies, alternatives et transitions	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Sciences Sociales : Sociologie - Enquêtes et Documentaires	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Langues et sociétés : Transferts culturels et traduction trilingue espagnol-anglais-français	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	M2 Sciences Sociales : Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial	15/03/2024	17/05/2024	21/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FLSH	DU Parcours internationaux	06/05/2024	13/09/2024	01/10/2024	13/12/2024	voir eCandidat
FST-Brive	LP Tourisme et Loisirs Sportifs	01/02/2024	01/07/2024			voir eCandidat
FST-Egletons	L3 Génie-Civil	14/03/2024	15/06/2024			voir eCandidat
FST-Egletons	LP Métiers du BTP : Inspecteur Ouvrages d'Art	01/02/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FST-Egletons	M2 Génie Civil IMRO	02/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Chimie	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Chimie parcours Sciences des Matériaux	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Chimie parcours Chimie-Environnement	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Informatique	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Informatique	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Informatique parcours Maths-Info	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Informatique parcours Maths-Info	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Mathématiques	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Mathématiques	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Mathématiques parcours Maths-Info	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Mathématiques parcours Maths-Info	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Physique	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Physique-parcours IKeo	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Génie-Civil	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Physique-Chimie	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Physique-Chimie	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	LP Métiers des Energies Renouvelables : production, exploitation, maintenance	01/02/2024	30/06/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	LP Métiers de l'Electronique - Microélectronique - Optronique : Système de Télécommunications Microondes et Optiques	01/02/2024	08/07/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	LP Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau	01/02/2024	15/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	LP Traitement des Eaux	01/02/2024	15/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	LP Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement : Maintenance des Usines et des Réseaux d'Eau	01/02/2024	15/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	LP Chimie et Physique des Matériaux : Méthodes Physico-Chimiques de Caractérisation des Matériaux Céramiques	01/02/2024	30/06/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	L2 STAPS	14/03/2024	08/06/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	L3 STAPS mention Activités Physique Adaptée et Santé	14/03/2024	08/06/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	L3 STAPS mention Education Motricité	14/03/2024	08/06/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	L3 STAPS Management du Sport	14/03/2024	08/06/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	L3 STAPS mention Entraînement Sportif	14/03/2024	08/06/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	LP GAPP Formateurs d'Adultes Spécialisés dans la FOAD	01/02/2024	31/08/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques : E-Tourisme/Tourisme Numérique	01/02/2024	31/08/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	LP Métiers de l'Informatique - Conduite de projet : Conseil TIC	01/02/2024	31/08/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	LP 3ème année Métiers de l'Informatique - Applications Web	01/02/2024	31/08/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	DU Animateur Numérique et Multimédia	04/12/2023	15/01/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	L2 Sciences de la Vie et de la Terre	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Biochimie Biologie Moléculaire et Cellulaire Génétique	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Biologie et Chimie de l'Environnement	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Biologie Cellulaire et Physiologie	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Biologie Générale Sciences de la Terre et de l'Univers	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	L3 Biologie des Organismes des Populations et des Ecosystèmes	14/03/2024	15/06/2024	26/08/2024	31/08/2024	voir eCandidat
FST-Limoges	LP Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt	01/02/2024	30/06/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	LP Productions Animales - Audit et génétique en élevage	01/02/2024	05/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Agrosources, Biomolécules et Innovations	02/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M2 SCIENCES DE L'EAU : Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement	02/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Informatique Cryptis	02/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Informatique Isicg	02/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Ceramiques Hautes Performances	02/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M1 EMIMEP : European Master for industry in Microwave Electronics & Photonics	04/12/2023	15/03/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Architecture Réseaux Technologies Induites Circuits Communications	02/04/2024	30/06/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M2 IKeo	02/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M2 STAPS : Management des Organisations Sportives	02/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M1 Mathématiques et Applications : Acsyon International	non défini	non défini			voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Maths Acsyon	02/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Maths Cryptis	02/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Oncologie Moléculaire et Biothérapie	02/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
FST-Limoges	M2 Génomique et Biotecnologie	02/04/2024	31/05/2024			voir eCandidat
GFTLV	L1 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Allemand	03/04/2024	30/06/2024			voir eCandidat
GFTLV	L1 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Espagnol	03/04/2024	30/06/2024			voir eCandidat
GFTLV	L1 Langues Etrangères Appliquées : Anglais - Italien	03/04/2024	30/06/2024			voir eCandidat
GFTLV	L1 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Anglais	03/04/2024	30/06/2024			voir eCandidat
GFTLV	L1 Sciences de l'Education	03/04/2024	30/06/2024			voir eCandidat

GFTLV	L1 Géographie et Aménagement	03/04/2024	30/06/2024			voir eCandidat
GFTLV	L1 Langues Littéraires et Civilisations Etrangères et Régionales : Espagnol	03/04/2024	30/06/2024			voir eCandidat
GFTLV	L1 Histoire	03/04/2024	30/06/2024			voir eCandidat
GFTLV	L1 Sciences du Langage : Information et Communication	03/04/2024	30/06/2024			voir eCandidat
GFTLV	L1 Lettres	03/04/2024	30/06/2024			voir eCandidat
GFTLV	L1 Sociologie	03/04/2024	30/06/2024			voir eCandidat
GFTLV	DU Intervention publique et citoyenneté	06/05/2024	13/09/2024			voir eCandidat
GFTLV	DEUST 1 Animation & Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelles	02/05/2024	02/06/2024			voir eCandidat
GFTLV	DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet 1ère année	02/05/2024	31/08/2024			voir eCandidat
GFTLV	LP1 Métiers de l'Informatique - Applications Web	02/05/2024	31/08/2024			voir eCandidat
IAE	L3 Economie Gestion : Gestion	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 MAE : Management Général & Entrepreneurial	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 Comptabilité Contrôle Audit	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 Comptabilité Contrôle Audit (Alternance)	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M1 MI Management de l'Innovation	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 MI - Innovation & Communication Numérique	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 MI - Innovation & Communication Numérique (Alternance)	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 MI-Management des Projets Innovants	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 MI - Management des Projets Innovants (Alternance)	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	IP Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 Management des Etablissements de Santé & du Social	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	M2 Management des Etablissements de Santé & du Social ALTER	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
IAE	Licence Pro Encadrement de Chantiers de Travaux Publics	18/03/2024	14/05/2024			voir eCandidat
ILFOMER	Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute 1ère Année	19/02/2024	15/03/2024			voir eCandidat
ILFOMER	Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute 1ère Année	04/12/2023	26/01/2024			voir eCandidat
INSPE	M2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation : Accompagnement de dynamique inclusive	02/04/2024	10/06/2024			voir eCandidat
INSPE	M2 MEEF PIF : Expertise en Formation des Adultes	02/04/2024	10/06/2024			voir eCandidat
IPAG	L3 Administration Publique	11/03/2024	10/07/2024			voir eCandidat
IPAG	IU RESPONSABLE D'ADMINISTRATION COMMUNALE	11/03/2024	21/06/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 2 GEA (Brive) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 3 GEA (Brive) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 2 GEA (Brive) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management des activités (GEMA)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 3 GEA (Brive) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management des activités (GEMA)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 2 GEA (Brive) Parcours 3 : Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 3 GEA (Brive) Parcours 3 : Contrôle de gestion et pilotage de la performance (CGPP)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 2 - GEII - Parcours 1 : Electronique et Systèmes Embarqués (ESE)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 3 - GEII - Parcours 1 : Electronique et Systèmes Embarqués (ESE)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 2 - GEII - Parcours 2 : Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Brive	BUT 3 - GEII - Parcours 2 : Electricité et maîtrise de l'énergie (EME)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Egletons	LP Détection et géoréférencement de réseaux	01/02/2024	24/05/2024			voir eCandidat
IUT-Egletons	LP Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine	20/02/2024	31/05/2024			voir eCandidat
IUT-Egletons	BUT 3 - GCCD - Parcours 3 : Travaux publics (TP)	12/03/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Guèret	BUT 2 - CS - Parcours 1 : Animation sociale et socioculturelle (ASS)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Guèret	BUT 3 - CS - Parcours 1 : Animation sociale et socioculturelle (ASS)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - Génie Biologique : Sciences de l'aliment de biotechnologies (SAB)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - Génie Biologique : Sciences de l'aliment de biotechnologies (SAB)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - GMP - Parcours 1 : Simulation numérique et réalité virtuelle (SNRV)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - GMP - Parcours 1 : Simulation numérique et réalité virtuelle (SNRV)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - GMP - Parcours 2 : Management de process industriel (MPI)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - GMP - Parcours 2 : Management de process industriel (MPI)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - GMP - Parcours 3 : Innovation pour l'industrie (II)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - GMP - Parcours 3 : Innovation pour l'industrie (II)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - INFO - Parcours 1 : Réalisation d'applications : conception, développement, validation (RACDV)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - INFO - Parcours 1 : Réalisation d'applications : conception, développement, validation (RACDV)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 GEA (Limoges) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - GEA (Limoges) Parcours 1 : Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - GEA (Limoges) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - GEA (Limoges) Parcours 2 : Gestion, entrepreneuriat et management d'activités (GEMA)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - GEA (Limoges) Parcours 4 : Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - GEA (Limoges) Parcours 4 : Gestion comptable, fiscale et financière (GCFF)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - MMI - Parcours 1 : Développement web et dispositifs interactifs (DWDI)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - MP - Parcours 1 : Techniques d'instrumentation (TI)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - MP - Parcours 1 : Techniques d'instrumentation (TI)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - MP - Parcours 2 : Matériaux et contrôles physico-chimiques (MCPC)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024	voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - MP - Parcours 2 : Matériaux et contrôles physico-chimiques (MCPC)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - MP - Parcours 3 : Mesures et analyses environnementales (MAE)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - TC - Parcours 1 : Business développement et management de la relation client (BDMRC)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - TC - Parcours 1 : Business développement et management de la relation client (BDMRC)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 2 - TC - Parcours 2 : Marketing et management de point de vente (MMPV)	01/02/2024	02/04/2024			voir eCandidat

IUT-Limoges	BUT 3 - TC - Parcours 2 : Marketing et management de point de vente (MMPV)	01/02/2024	02/04/2024				voir eCandidat
IUT-Limoges	BUT 3 - TC - Parcours 3 : Marketing digital, e-business et entrepreneurial (MDEE)	01/02/2024	02/04/2024				voir eCandidat
IUT-Limoges	LP Assurance, Banque, Finance : Chargé de Clientèle	20/01/2024	03/04/2024	1ère réouverture : 08/03/2024 2ème réouverture : 05/04/2024	fin de 1ère réouverture : 03/04/2024 fin de 2ème réouverture : 29/04/2024		voir eCandidat
IUT-Tulle	BUT 2 - GIM - Parcours 1 : Ingénierie des systèmes pluritechniques (ISP)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024		voir eCandidat
IUT-Tulle	BUT 3 - GIM - Parcours 1 : Ingénierie des systèmes pluritechniques (ISP)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024		voir eCandidat
IUT-Tulle	BUT2 HSE - Parcours 1 : Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environ. (SDMRPTE)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024		voir eCandidat
IUT-Tulle	BUT3 HSE - Parcours 1 : Science du danger et management des risques professionnels, technologiques et environ. (SDMRPTE)	01/02/2024	02/04/2024	02/05/2024	16/06/2024		voir eCandidat
SANTÉ	Master 2 Santé Publique: Recherche pour les Professionnels de la Santé et de l'Activité	15/03/2024	15/05/2024				voir eCandidat
SANTÉ	Master 2 Santé Publique: Epidémiologie des Maladies Chroniques	15/03/2024	15/05/2024				voir eCandidat
SANTÉ	Master 2 Santé Publique: One Health et Santé Publique	15/03/2024	15/05/2024				voir eCandidat
SANTÉ	Master 2 Santé Publique: Epidémiologie des Maladies Tropicales	15/03/2024	15/05/2024				voir eCandidat
SANTÉ	Licence 2 Sciences Pour la Santé	15/03/2024	15/05/2024				voir eCandidat
SANTÉ	Licence 3 Sciences Pour la Santé	15/03/2024	15/05/2024				voir eCandidat
SANTÉ	M2 Biologie Santé : Développement Produits de Santé	15/03/2024	15/05/2024				voir eCandidat
SANTÉ	Master 2 Biologie Santé: Distribution Pharmaceutique	15/03/2024	15/05/2024				voir eCandidat
Candidatures hors eCandidat							
FDSE-Limoges	L2 Economie	02/05/2024	30/06/2024				voir avec le service de scolarité de la FDSE
FDSE-Limoges	L3 Economie Gestion : Gestion	02/05/2024	30/06/2024				voir avec le service de scolarité de la FDSE
FDSE-Limoges	L2 Droit	02/05/2024	30/06/2024				voir avec le service de scolarité de la FDSE
FDSE-Limoges	L3 Droit	02/05/2024	30/06/2024				voir avec le service de scolarité de la FDSE
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Céramique Industrielle	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Electronique Télécommunications	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Electronique Télécoms Apprenti	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Génie Civil	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Génie de l'Eau et Environnement	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Matériaux	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Mécatronique	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Système d'Information Apprenti	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 4ème année Céramique Industrielle	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 4ème année Génie Civil	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 4ème année Génie de l'Eau et Environnement	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 4ème année Matériaux	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 4ème année Mécatronique	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Photonique	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/
ENSIL-ENSCI	Etudes Ingénieur 3ème année Mécatronique Apprenti	03/02/2024	28/04/2024				voir sur site concours https://concours.ensil.unilim.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 mai 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **428/2024/FVE**
Conseil d'Administration du **14 juin 2024**

Sujet : Habilitations des DU et DIU – rentrée 2024 (voir documents en pièces jointes)

Composante	DU-DIU	Création ou modification	Descriptif
IAE	DU Évaluateur et Auditeur Qualité des systèmes et des organisations dans le secteur santé et social et secteurs connexes	Modification	Cette formation a pour objectifs de préparer les professionnels à la visite d'évaluation ou de certification préconisée par l'Haute Autorité de Santé (HAS) de l'établissement pour lequel ils travaillent mais également de préparer les étudiants et/ou des professionnels à la visite d'évaluation ou de certification pour travailler pour un organisme accrédité ou créer leur propre organisme d'accréditation.
INSPE	DU Devenir acteur de l'école inclusive	Création	Ce DU a pour objectif de former des personnels de l'éducation nationale de l'académie de Limoges qui développeront des compétences professionnelles favorisant l'accueil, l'accompagnement et la réussite de tous les élèves mais en anticipant les besoins en termes d'accessibilité. Ils pourront à l'avenir intervenir en formation initiale et continue des enseignantes et enseignants dans l'académie de Limoges.
INSPE	DU Formation de formateurs académiques	Modification	Ce DU a pour objectif premier de former des enseignantes et enseignants des premier et second degrés, des personnels administratifs et techniques en charge de mission de formation de leurs pairs au sein de l'académie de Limoges. Il a pour vocation de fournir à ces futurs formateurs et formatrices des outils pour créer et mettre en œuvre des modules de formation à destination de personnels de l'éducation nationale.

Faculté de Médecine	DU Intelligence Artificielle en Pharmacologie Médicale	Création	<p>Utiliser des techniques d'Intelligence Artificielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprendre les concepts mathématiques fondamentaux des algorithmes les plus utilisés. ▪ Connaître les différentes utilisations possibles du Machine Learning en pharmacologie médicale. ▪ Être sensible aux questions éthiques : confidentialité des données, autorisations pour les études, consentement des patients. ▪ Appliquer les connaissances acquises en codage, sur de nouvelles bases de données. ▪ Opérer les étapes préalables indispensables avant l'application de tels algorithmes : nettoyage, transformation des données. ▪ Sélectionner des méthodes de Machine Learning en fonction de critères adaptées. ▪ Evaluer un modèle de façon approprié, connaître les avantages et les limites des principaux indices d'évaluation d'un modèle. ▪ Améliorer l'interprétabilité des résultats obtenus.
Faculté de Médecine	DU Gynécologie pour Sage-femme	Création	<p>Les objectifs de la formation sont déclinés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétence en suivi gynécologique en tant qu'acteur de soin primaire ▪ Compétence en prévention des pathologies gynécologiques ▪ Connaissances approfondies et actualisation sur la contraception ▪ Compétences en régulation des naissances ▪ Capacité à délivrer des informations adaptées aux patientes en gynécologie ▪ Dépistage des violences faites aux femmes
Faculté de Médecine	DU Usages et bonnes pratiques en sante numerique - CINERG'e-sante	Création	<p>Les diplômés pourront acquérir des compétences sur les 5 items socles définissant la santé numérique : la Donnée de santé, la cybersécurité en santé, la communication en santé, les outils numériques en santé, la télésanté.</p> <p>Grâce à une contextualisation multimodale et une pédagogie agile, les apprenants seront à même de transposer leurs connaissances dans leur milieu professionnel respectif.</p> <p>Ils seront encadrés par des experts métiers internes et externes aux campus en santé numérique qui leurs partageront leurs expériences.</p>
Faculté de Médecine	DIU TUSAR (Techniques Ultrasons en Anesthésie-Réanimation)	Modification	<p>Ce DIU répond à un besoin de formation spécifique des médecins anesthésistes réanimateurs ou médecins intensivistes réanimateurs dans le domaine de l'ultrasonographie. La demande des réanimateurs n'est pas totalement satisfaite par les DIU existants pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un problème d'accessibilité des médecins non cardiologues aux DIU de cardiologie dans certaines interrégions ▪ l'élargissement des indications des techniques ultrasoniques qui dépassent largement le domaine de l'échographie cardiaque ; ▪ une activité clinique de soins non programmés qui nécessite la présence d'une compétence de terrain 24 heures sur 24 ; ▪ la disponibilité d'échographe dans la plupart des services de réanimation et bloc opératoire (95 % d'après une enquête réalisée dans les CHU en 2008), avec la nécessité de former un plus grand nombre d'opérateurs.

Faculté de Médecine	DIU Le Sommeil et sa Pathologie	Modification	<p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquérir les connaissances théoriques (enseignement théorique de 89 heures) ▪ Acquérir la pratique clinique (stage obligatoire dans un centre de sommeil agréé par le comité pédagogique, de 150 heures) <p>La première année sera consacrée à l'enseignement théorique avec une validation des connaissances en fin d'année universitaire par un examen écrit. Seuls les étudiants ayant validé l'épreuve écrite pourront s'inscrire à la deuxième année du DIU. Cette deuxième année comprendra un stage clinique de 4 semaines, qui pourra être divisée (répartition de ces semaines laissée à l'appréciation de chaque université d'accueil) et une épreuve orale à la fin de l'année qui permettra de valider le DIU.</p>
Faculté de Médecine	DIU Prise en charge du Cancer du sein et des pathologies mammaires bénignes	Modification	L'objectif de ce DIU sera d'améliorer la prise en charge du cancer du sein, de permettre à tous les acteurs d'être capable d'évaluer tous les critères pour une prise en charge adaptée et de participer de façon active aux réunions de concertation pluridisciplinaires.
Faculté de Médecine	DU Ethique Médicale	Modification	Cet enseignement permet de repérer les situations complexes d'enjeux éthiques, l'analyse des valeurs, relevant de délibérations pluridisciplinaires et/ou d'une réflexion personnelle argumentée, afin de prendre la décision la plus adaptée avec le patient, son entourage et l'équipe soignante.
Faculté de Médecine	DIU Pathologie et Chirurgie orbito-palpébro-lacrymale	Modification du tarif	L'objectif est de former les étudiants au diagnostic et à la prise en charge des pathologies de l'orbite, des paupières et des voies lacrymales.
Faculté des Sciences et Techniques	DU Médiation Scientifique	Création	<p>Ce DU s'inscrit dans la volonté de l'Université, conformément aux attentes de la LPR, de faire de la diffusion scientifique à plus grande échelle et d'acculturer cette pratique au sein de l'Université. Il est mis en place dans le cadre de l'obtention par l'université du label SAPS et est soutenu financièrement par le MESR.</p> <p>Ce diplôme vise plusieurs publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les étudiants désireux de devenir médiateurs ▪ Les enseignants chercheurs souhaitant acquérir des compétences de diffusion scientifique ▪ Les professionnels acteurs de la diffusion scientifique ou de l'animation souhaitant valoriser leurs compétences à travers l'obtention d'un diplôme.
Faculté des Sciences et Techniques	DU en Energies Renouvelables	Création	<p>Ce DU est le fruit d'un partenariat avec ISTAMA-INUBIL (Institut Universitaire Bilingue du Littoral) au Cameroun. INUBIL forme des étudiants en BTS électrotechnique, froid & climatisation, informatique industrielle et automatisme, génie civil etc.</p> <p>Elle doit permettre aux diplômés d'accéder directement à des emplois dans le domaine des énergies renouvelables et de contribuer au développement économique du Cameroun dans ce domaine.</p> <p>La formation sera entièrement dispensée dans les locaux au Cameroun.</p>

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Habilitations des DU et DIU pour la rentrée 2024

Composante	DU-DIU	Création ou modification	Descriptif	Public	Tarifs	Observations
IAE	DU Évaluateur et Auditeur Qualité des systèmes et des organisations dans le secteur santé et social et secteurs connexes	Modification	Cette formation a pour objectifs de préparer les professionnels à la visite d'évaluation ou de certification préconisée par l'Haute Autorité de Santé (HAS) de l'établissement pour lequel ils travaillent mais également de préparer les étudiants et/ou des professionnels à la visite d'évaluation ou de certification pour travailler pour un organisme accrédité ou créer leur propre organisme d'accréditation.	FI / FPC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 480 € (FI) ▪ 3950 € (FPC hors frais DFCA) 	<p>Niveau requis : bac+4. Recrutement sur dossier de candidature. Les candidats ayant une expérience significative dans le secteur de la qualité pourront intégrer la formation.</p> <p><u>Modifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouvert à la FI. ▪ Durée de la formation : 166h au lieu de 168h.

Habilitations des DU et DIU pour la rentrée 2024

Composante	DU-DIU	Création ou modification	Descriptif	Public	Tarifs	Observations
INSPE	DU Devenir acteur de l'école inclusive	Création	<p>Ce DU a pour objectif de former des personnels de l'éducation nationale de l'académie de Limoges qui développeront des compétences professionnelles favorisant l'accueil, l'accompagnement et la réussite de tous les élèves mais en anticipant les besoins en termes d'accessibilité.</p> <p>Ils pourront à l'avenir intervenir en formation initiale et continue des enseignantes et enseignants dans l'académie de Limoges.</p>	FPC	<p>Dans le cadre de la convention signée entre l'université et le rectorat, les frais s'élèvent à 930 € fixes annuels pour l'ensemble du groupe d'étudiants. Ce montant est versé par le rectorat sur facture.</p>	<p>En partenariat avec le Rectorat de l'académie de Limoges.</p> <p>Recrutement sur dossier de candidature auprès de l'EAFIC (école académique de la formation continue).</p> <p>Volume horaire : 99h (78h en présentiel et 21h en asynchrone).</p>
INSPE	DU Formation de formateurs académiques	Modification	<p>Ce DU a pour objectif premier de former des enseignantes et enseignants des premier et second degrés, des personnels administratifs et techniques en charge de mission de formation de leurs pairs au sein de l'académie de Limoges.</p> <p>Il a pour vocation de fournir à ces futurs formateurs et formatrices des outils pour créer et mettre en œuvre des modules de formation à destination de personnels de l'éducation nationale.</p>	FPC	<p>Dans le cadre de la convention signée entre l'université et le rectorat, les frais s'élèvent à 930 € fixes annuels pour l'ensemble du groupe d'étudiants. Ce montant est versé par le rectorat sur facture.</p>	<p>En partenariat avec le Rectorat de l'académie de Limoges.</p> <p>Recrutement sur dossier de candidature auprès de l'EAFIC (école académique de la formation continue).</p> <p><u>Modifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation des blocs de compétences. Volume horaire : 49h au lieu de 40h30.

Habilitations des DU et DIU pour la rentrée 2024

Composante	DU-DIU	Création ou modification	Descriptif	Public	Tarifs	Observations
Faculté de Médecine	DU Intelligence Artificielle en Pharmacologie Médicale	Création	<p>Utiliser des techniques d'Intelligence Artificielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comprendre les concepts mathématiques fondamentaux des algorithmes les plus utilisés. Connaître les différentes utilisations possibles du Machine Learning en pharmacologie médicale. Être sensible aux questions éthiques : confidentialité des données, autorisations pour les études, consentement des patients. Appliquer les connaissances acquises en codage, sur de nouvelles bases de données. Opérer les étapes préalables indispensables avant l'application de tels algorithmes : nettoyage, transformation des données. Sélectionner des méthodes de Machine Learning en fonction de critères adaptées. Evaluer un modèle de façon approprié, connaître les avantages et les limites des principaux indices d'évaluation d'un modèle. Améliorer l'interprétabilité des résultats obtenus. 	FI / FPC	<ul style="list-style-type: none"> 700 € (FI) 1000 € (FPC hors frais DFCA) 	<p>Niveau requis : bac+6. Recrutement sur dossier de candidature. Expérience sur le logiciel R appréciée. Volume horaire : 70h (42h en présentiel et 28h en e-learning).</p>

Habilitations des DU et DIU pour la rentrée 2024

Composante	DU-DIU	Création ou modification	Descriptif	Public	Tarifs	Observations
Faculté de Médecine	DU Gynécologie pour Sage-femme	Création	<p>Les objectifs de la formation sont déclinés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétence en suivi gynécologique en tant qu'acteur de soin primaire ▪ Compétence en prévention des pathologies gynécologiques ▪ Connaissances approfondies et actualisation sur la contraception ▪ Compétences en régulation des naissances ▪ Capacité à délivrer des informations adaptées aux patientes en gynécologie ▪ Dépistage des violences faites aux femmes 	FPC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 400 € (FPC hors frais DFCA) 	<p>Diplômes exigés : DE Sage-Femme d'un diplôme français ou UE et inscrit au conseil de l'ordre. Recrutement sur dossier de candidature. Volume horaire : 60h en présentiel.</p>
Faculté de Médecine et de Pharmacie	DU Usages et bonnes pratiques en sante numerique - CINERG'e-sante	Création	<p>Les diplômés pourront acquérir des compétences sur les 5 items socles définissant la santé numérique : la Donnée de santé, la cybersécurité en santé, la communication en santé, les outils numériques en santé, la télésanté. Grâce à une contextualisation multimodale et une pédagogie agile, les apprenants seront à même de transposer leurs connaissances dans leur milieu professionnel respectif. Ils seront encadrés par des experts métiers internes et externes aux campus en santé numérique qui leurs partageront leurs expériences.</p>	FI / FPC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1900 € (FI) ▪ 1900 € (FPC hors frais DFCA) 	<p>Niveau requis : bac. Pour certains profils (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, etc) des candidatures infra-bac pourront être étudiées. Recrutement sur dossier de candidature. Volume horaire : 55h (48h en présentiel et 7h de e-learning)</p>

Habilitations des DU et DIU pour la rentrée 2024

Composante	DU-DIU	Création ou modification	Descriptif	Public	Tarifs	Observations
Faculté de Médecine	DIU TUSAR (Techniques Ultrasons en Anesthésie-Réanimation)	Modification	<p>Ce DIU répond à un besoin de formation spécifique des médecins anesthésistes réanimateurs ou médecins intensivistes réanimateurs dans le domaine de l'ultrasonographie. La demande des réanimateurs n'est pas totalement satisfaite par les DIU existants pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un problème d'accessibilité des médecins non cardiologues aux DIU de cardiologie dans certaines interrégions ▪ l'élargissement des indications des techniques ultrasoniques qui dépassent largement le domaine de l'échographie cardiaque ; ▪ une activité clinique de soins non programmés qui nécessite la présence d'une compétence de terrain 24 heures sur 24 ; ▪ la disponibilité d'échographe dans la plupart des services de réanimation et bloc opératoire (95 % d'après une enquête réalisée dans les CHU en 2008), avec la nécessité de former un plus grand nombre d'opérateurs. 	FI / FPC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 500 € (FI) ▪ 500 € (FPC hors frais DFCA) 	<p>Diplômes exigés : Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) en anesthésie-réanimation, DES de médecine intensive réanimation et Diplôme d'Etudes Spécialisées Complémentaires (DESC) de réanimation.</p> <p>Volume horaire : 62 à 64h et temps de stage.</p> <p><u>Modifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les interlocuteurs ▪ Le programme : la maquette a été modifiée et pour valider sa formation, l'étudiant doit impérativement suivre l'enseignement du tronc commun, du module cardiovasculaire et des trois modules complémentaires.

Habilitations des DU et DIU pour la rentrée 2024

Composante	DU-DIU	Création ou modification	Descriptif	Public	Tarifs	Observations
Faculté de Médecine	DIU Le Sommeil et sa Pathologie	Modification	<p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquérir les connaissances théoriques (enseignement théorique de 89 heures) ▪ Acquérir la pratique clinique (stage obligatoire dans un centre de sommeil agréé par le comité pédagogique, de 150 heures) <p>La première année sera consacrée à l'enseignement théorique avec une validation des connaissances en fin d'année universitaire par un examen écrit. Seuls les étudiants ayant validé l'épreuve écrite pourront s'inscrire à la deuxième année du DIU. Cette deuxième année comprendra un stage clinique de 4 semaines, qui pourra être divisée (répartition de ces semaines laissée à l'appréciation de chaque université d'accueil) et une épreuve orale à la fin de l'année qui permettra de valider le DIU.</p>	FI / FPC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 200 € (FI) ▪ 200 € (FPC hors frais DFCA) 	<p>Universités coordonnatrices du DIU : Angers et Strasbourg. Recrutement sur dossier de candidature. Volume horaire : 84h (50h en présentiel et 34h de e-learning)</p> <p><u>Modifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation ▪ Le volume horaire ▪ Le tarif
Faculté de Médecine	DIU Prise en charge du Cancer du sein et des pathologies mammaires bénignes	Modification	<p>L'objectif de ce DIU sera d'améliorer la prise en charge du cancer du sein, de permettre à tous les acteurs d'être capable d'évaluer tous les critères pour une prise en charge adaptée et de participer de façon active aux réunions de concertation pluridisciplinaires.</p>	FI / FPC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 800 € (FI) ▪ 800 € (FPC hors frais DFCA) 	<p>Niveau requis : bac+3 Recrutement sur dossier de candidature. Volume horaire : 60h30 (2/3 en présentiel et 1/3 à distance).</p> <p><u>Modifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le DU initial devient un DIU en partenariat avec Poitiers

Habilitations des DU et DIU pour la rentrée 2024

Composante	DU-DIU	Création ou modification	Descriptif	Public	Tarifs	Observations
Faculté de Médecine	DU Ethique Médicale	Modification	Cet enseignement permet de repérer les situations complexes d'enjeux éthiques, l'analyse des valeurs, relevant de délibérations pluridisciplinaires et/ou d'une réflexion personnelle argumentée, afin de prendre la décision la plus adaptée avec le patient, son entourage et l'équipe soignante.	FI / FPC	<ul style="list-style-type: none"> 250 € (FI) 600 € (FPC hors frais DFCA) 	<p>Niveau requis : bac (pour les professionnels), bac+3 (pour les étudiants).</p> <p>Recrutement sur dossier de candidature.</p> <p>Volume horaire : 79h en présentiel.</p> <p><u>Modifications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'organisation Le volume horaire (79h au lieu de 81h).
Faculté de Médecine	DIU Pathologie et Chirurgie orbito-palpébro-lacrymale	Modification	L'objectif est de former les étudiants au diagnostic et à la prise en charge des pathologies de l'orbite, des paupières et des voies lacrymales.	FPC	<ul style="list-style-type: none"> 900 € (FPC hors frais DFCA) 	<p>Recrutement sur dossier de candidature.</p> <p>Volume horaire : 240h (200h d'enseignements et 40h de stage).</p> <p><u>Modification:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le tarif, pour harmonisation avec les autres DIU au plan national.

Habilitations des DU et DIU pour la rentrée 2024

Composante	DU-DIU	Création ou modification	Descriptif	Public	Tarifs	Observations
Faculté des Sciences et Techniques	DU Médiation Scientifique	Création	<p>Ce DU s'inscrit dans la volonté de l'Université, conformément aux attentes de la LPR, de faire de la diffusion scientifique à plus grande échelle et d'acculturer cette pratique au sein de l'Université. Il est mis en place dans le cadre de l'obtention par l'université du label SAPS et est soutenu financièrement par le MESR.</p> <p>Ce diplôme vise plusieurs publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les étudiants désireux de devenir médiateurs ▪ Les enseignants chercheurs souhaitant acquérir des compétences de diffusion scientifique ▪ Les professionnels acteurs de la diffusion scientifique ou de l'animation souhaitant valoriser leurs compétences à travers l'obtention d'un diplôme. 	FI/FPC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 300 € (FI) ▪ 1100 € (FPC hors frais DFCA) 	<p>Recrutement sur dossier de candidature.</p> <p>Volume horaire : 126h (119h d'enseignements et 7h de stage).</p>
Faculté des Sciences et Techniques	DU en Energies Renouvelables	Création	<p>Ce DU est le fruit d'un partenariat avec ISTAMA-INUBIL (Institut Universitaire Bilingue du Littoral) au Cameroun. INUBIL forme des étudiants en BTS électrotechnique, froid & climatisation, informatique industrielle et automatisme, génie civil etc.</p> <p>Elle doit permettre aux diplômés d'accéder directement à des emplois dans le domaine des énergies renouvelables et de contribuer au développement économique du Cameroun dans ce domaine.</p> <p>La formation sera entièrement dispensée dans les locaux au Cameroun.</p>	FI/FPC	<p>Le DU est financé par INUBIL au Cameroun.</p> <p>170 € par étudiant sont versés à l'Université de Limoges.</p>	<p>Niveau requis : BTS, DUT ou L2 scientifique ou technique.</p> <p>Recrutement sur dossier de candidature et entretien.</p> <p>Volume horaire : 1146h (436h d'enseignements, 560h de stage et 150h de projet)</p>

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 mai 2024,

Délibération enregistrée sous le numéro : **429/2024/FVE**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Profils exonérants pour l'année 2024-2025.

Voir le tableau en pièce jointe des profils exonérants.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Code Apogée	PROFILS ETUDIANTS	
AC	80 % obtenus	Ce profil permet d'exonérer de droits seconds un étudiant qui a obtenu 80% des crédits.
AE	Autre établissement en parallèle	Profil exonérant déduit du type établissement fréquenté en parallèle. Ce profil ne fonctionne qu'avec l'inscription parallèle dans une autre université.
AP	Apprentissage	Ce profil est déduit du statut de l'étudiant (apprenti). Pas de paiement des droits.
AU	Auditeur	Profil d'auditeur libre.
BT	Bordeaux-Toulouse	Etudiant d'internat de Biologie médicale et de Pharmacie (Bordeaux-Toulouse). Exonération totale des droits.
CE	Année de césure	Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté annuel fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (un étudiant de L3 qui effectue une césure avant son entrée en M1 acquittera le droit de scolarité au taux réduit de licence).
D1	Décision CE n°1	Exonération des droits de scolarité exclusivement après une décision de la commission d'exonération.
D2	Décision CE n°2	Exonération des droits spécifiques exclusivement après une décision de la commission d'exonération.
D3	Décision CE n°3	Exonération des droits de scolarité et des droits spécifiques exclusivement après une décision de la commission d'exonération.
DI	Internat de médecine	Ce profil est déduit du statut de l'étudiant égal à internat santé (04). Lorsque ce statut est renseigné, l'étudiant s'inscrivant à un DESC paie un taux réduit sinon c'est un taux plein quel que soit son nombre d'inscriptions.
DM	DOM-TOM	Internes et résidents partant pour les DOM-TOM. Exonération totale des droits.
DS	Droits Spécifiques	(Solution Technique) Ce profil permet d'exonérer de droits spécifiques de formation initiale un étudiant en formation continue ou en apprentissage.
EN	Personnel universitaire	Profil concernant l'exonération des droits de scolarité pour les personnels titulaires et contractuels de l'Université y compris les ATER, les post-doc sous contrat, les PRAG, PRCE, assistants de recherche et formation hospitalo-universitaire et les personnels affectés dans l'une des équipes de recherche de l'université mais employés de façon permanente par une des autres tutelles de l'équipe (CNRS, INRA, INSERM, ENSCI, CHU). Ce profil n'est pas déduit automatiquement des informations déjà saisies. L'exonération n'est pas applicable aux personnels contractuels inscrits en doctorat.
EP	Exonération provisoire	Exonération de la totalité des droits de scolarité et droits spécifiques pour des étudiants étrangers pour lesquels l'Université attend le financement dans le cadre d'une convention avec contrepartie financière (solution technique).
ER	Echange international	Ce profil s'applique dans le cadre d'un programme d'échange européen ou lorsqu'une convention inter-universitaire a été signée (à l'exclusion des conventions AUF et de toute autre convention comportant une contrepartie financière). Il est déduit lors de la saisie du programme d'échange ou renseigné manuellement pour les conventions inter-universitaires. Exonération de tous les droits.
EU	Doctorants des projets européens ITN	Innovative Training Networks (ITN)-> Profil exonérant pour les doctorants inscrits dans des projets Innovative Training Networks (ITN) financé par la Commission Européenne dans le cadre du programme H2020 Cette exonération couvre les trois années de thèse prévues par les projets et concerne les frais d'inscription. Ces frais seront prélevés sur les fonds des projets correspondant.
FC	Formation Continue	Ce profil permet d'exonérer de tous les droits, un usager en formation continue (dont la formation est totalement prise en charge par un tiers).
PE	Formation sur 2 ans	Formation sur deux ans : pas de paiement des droits sur la deuxième année.
PN	Pupille	Ce profil est déduit de la situation sociale de l'étudiant.
RF	Etudiants réfugiés	Exonération des droits d'inscription des étudiants ayant le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.
S2	Semestre 2	Exonération totale des droits de scolarité lorsqu'un étudiant arrive en cours d'année d'une autre université pour s'inscrire au semestre pair à Limoges.
ST	Professeur stagiaire	Etudiant de M2 reçu aux concours des métiers de l'éducation et de l'enseignement : exonération des droits de scolarité du DIU "Entrée dans le métier"
TX	Boursier taux zéro	Ce profil est déduit de la situation de l'étudiant (il comprend les boursiers de la Région en Master 2).

Code Apogée	SITUATION DROITS
B1219	Etudiant extracommunautaire non assujéti aux droits différenciés car inscrit depuis 2018-2019 sans discontinuité, dans un établissement public d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
B1CPG	Etudiant extracommunautaire non assujéti aux droits différenciés car inscrit en CPGE
B1DHP	Etudiant extracommunautaire non assujéti aux droits différenciés car diplôme hors périmètre
B1FIS	Etudiant extracommunautaire non assujéti aux droits différenciés car fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis plus de 2 ans
B1MEM	Etudiant extracommunautaire non assujéti aux droits différenciés car titulaire d'un titre de séjour portant la mention « carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse
B1QEB	Etudiant québécois non assujéti aux droits différenciés
B1REF	Etudiant extracommunautaire ayant le statut de réfugié ou la protection subsidiaire bénéficiant d'une exonération totale
B1RLD	Etudiant extracommunautaire non assujéti aux droits différenciés car résident longue durée
B3	Etudiant extracommunautaire bénéficiant d'une exonération partielle de l'ambassade
B4	Etudiant extracommunautaire boursier du gouvernement français - exonération totale
B5	Etudiant extracommunautaire bénéficiant d'une exonération totale de l'établissement
B6	Etudiant extracommunautaire bénéficiant d'une exonération partielle de l'établissement
B6REI	Etudiant extracommunautaire bénéficiant d'une exonération partielle car déjà inscrit à l'Université de Limoges (réinscription)
B6M	Etudiant extracommunautaire inscrit en master EUR TACTIC bénéficiant d'une exonération partielle de l'établissement
B7	Etudiant extracommunautaire non soumis aux droits différenciés venant dans le cadre d'un partenariat avec exonération totale
B8	Etudiant extracommunautaire non soumis aux droits différenciés venant dans le cadre d'un partenariat avec exonération partielle

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP,
Vu la délibération du 27 octobre 2023,
Vu l'avis favorable de la commission recherche du 27/05/2024.

Délibération enregistrée sous le numéro : **430/2024/RECH**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Pourcentage de prélèvement sur les contrats de Recherche Interreg Sudoe 21-27

Interreg Sudoe (programmation 2021-2027) est un programme de financement de l'Union européenne pour soutenir le développement régional et la cohésion dans les régions du Sud-ouest de l'Europe – Espagne, Portugal, Principauté d'Andorre, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne. Dans ce cadre, les projets sont cofinancés à hauteur de 75 % via le Fonds européen de développement régional (FEDER).

Le pourcentage de prélèvement sur les contrats Interreg Sudoe est soumis au vote des administrateurs.

Article 1 : Prélèvements sur les projets Interreg Sudoe

Deux cas de figure se présentent :

- UNILIM est Chef de file du projet, le taux de prélèvement est de 20% sur le taux forfaitaire pour les Frais de Bureau et Administratifs du budget initial contractualisé en gestion UNILIM avant négociation avec les partenaires si le projet est en coordination.
- UNILIM est Partenaire du projet, le prélèvement de 20% est effectué sur le taux forfaitaire pour les Frais de Bureau et Administratifs du budget contractualisé en gestion UNILIM, après prélèvement éventuel du Chef de file.

Article 2 : Modalités d'utilisation des 20% prélevés sur les projets Interreg Sudoe

La règle de répartition des 20% prélevés est la suivante :

- 12% pour le soutien aux unités de recherche et à l'appui à la recherche,
- 8% pour l'établissement

conformément aux **Modalités d'utilisation des 20% prélevés sur les projets européens de Recherche** votées au Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 (délibération n° 316/2023/DAF).

Nota bene : Cette délibération rentrera en vigueur pour les contrats Interreg Sudoe de la programmation 21-27.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **431/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 10 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **432/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2023 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **433/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 02 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **434/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Convention de partenariat renforcé Université de Limoges/Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Limoges (ENSAD)

Les deux établissements développent depuis plusieurs années diverses actions conjointes, afin de donner plus de visibilité à ces collaborations, ils ont souhaité convenir d'une convention globale de partenariat portant sur différents axes :

- un axe formation : réciprocité d'enseignements,
- un axe accompagnement de projets innovants dont ceux issus de l'entrepreneuriat étudiant,
- un axe vie étudiante : modalités d'accès des étudiants aux dispositifs proposés par l'Université à ses étudiants,
- un axe recherche/formation doctorale/valorisation : modalités de mise en place d'un doctorat de recherche et de création, d'appui du collège des écoles doctorales de l'Université et de l'AVRUL,
- un axe coopération internationale : appui du Bureau d'Accueil International de l'Université, accès aux diplômes Français Langue Etrangère de l'Université,
- autres : accès aux dispositifs mis en place par le Service de Santé Etudiante et par le Service Commun de Documentation de l'Université, collaborations autour de la thématique des Transitions Ecologiques et Sociétales.

Après présentation et échanges en séance, la convention est proposée au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **435/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Charte de messagerie

L'utilisation de la messagerie électronique universitaire implique de respecter un certain nombre de règles et de bonnes pratiques. Ces différentes consignes n'avaient, jusqu'à présent, jamais été formalisées.

Après présentation du document et des dispositions établies dans le but de promouvoir une utilisation responsable et professionnelle de nos ressources numériques, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur cette charte de messagerie.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Charte Messagerie Université de Limoges

L'utilisation de la messagerie électronique au sein de l'université de Limoges nécessite de respecter des contraintes réglementaires et de bon usage. Ce document vise à les regrouper et les fédérer dans une charte d'usage de la messagerie. Ces dispositions sont établies dans le but de promouvoir une utilisation responsable et professionnelle de nos ressources numériques.

Article 1 : Respect de la Législation en Vigueur

Les utilisateurs sont tenus de respecter scrupuleusement la législation en vigueur. Les usages prohibés sont détaillés dans l'annexe 1, incluant notamment l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation, l'injure, la provocation aux crimes et délits, l'incitation à la consommation de substances interdites, etc.

Article 2 : Usage Raisonnable de la Messagerie

Les utilisateurs sont priés d'adopter une utilisation en bonne intelligence de la messagerie :

- Favorisez l'utilisation des outils de partage de RENATER et de l'Université de Limoges¹ pour vos pièces-jointes volumineuses ;
- Respectez les quotas de messagerie. L'université de Limoges est engagée dans une démarche numérique responsable, privilégiez le tri et l'archivage de vos anciens messages ;
- Evitez d'envoyer massivement des messages à de très nombreux destinataires, optez pour l'utilisation de listes de diffusion.

Article 3 : Contenu des Messages

Les utilisateurs doivent s'abstenir de diffuser des messages de type canulars, chaînes, escroqueries par hameçonnage (phishing), jeux, paris, etc.

Article 4 : Usage Personnel

L'adresse électronique professionnelle ne doit pas être utilisée pour un usage privé. Un tel usage est toutefois toléré tant qu'il reste modéré². Tout employé a droit au respect de sa vie privée et au secret de ses correspondances privées.

Article 5 : Identification des Messages Personnels

Les messages à caractère privé doivent être clairement identifiés, par exemple en spécifiant "Personnel" ou "Privé" dans l'objet du message, ou mieux, en les stockant dans un dossier dédié nommé « Personnel » ou « Privé ». Un message non classé de la sorte est considéré comme un échange dans le cadre du travail.

¹ RENATER propose FileSender pour partager des fichiers en externe, l'Université de Limoges vous permet de partager facilement des documents en interne via SharePoint.

² Si vous utilisez votre messagerie universitaire pour des échanges privés (famille, impôts, achats en ligne, etc.), nous vous invitons à préférer l'usage d'un autre compte de messagerie. Ce faisant, vous pourrez plus facilement dissocier votre vie privée des sollicitations du travail.

Article 6 : Redirection des Messages

Les messages professionnels ne doivent jamais être redirigés vers une messagerie externe.

Article 7 : Protection des Données Sensibles

Avant chaque envoi de données sensibles, les utilisateurs doivent vérifier que leur message s'adresse uniquement aux destinataires adéquats.

Article 8 : Sécurité

Il est impératif de ne pas ouvrir les pièces jointes suspectes, de ne pas cliquer sur un lien présent dans un messages douteux, et de ne pas répondre aux émetteurs de ces messages. Faites toujours preuve de méfiance face à toute invective à agir dans l'urgence, en particulier sur des aspects financiers.

En cas de doute, l'assistance informatique doit être contactée.

Article 9 : Responsabilité Institutionnelle

Tout message électronique envoyé depuis la messagerie professionnelle engage la responsabilité et l'image non seulement de l'utilisateur mais également de l'établissement.

Article 10 : Adresses de Messagerie

Seuls les agents titulaires ou les contractuels disposant d'un contrat de travail peuvent disposer d'une adresse de messagerie de l'établissement.

Des adresses de messagerie peuvent être fournies à des personnes extérieures ou à des prestataires dans des conditions particulières établies par conventionnement.

Annexe 1 - Usages interdits et pénalement sanctionnés

Sont ainsi notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- Atteinte à la vie privée d'autrui.
- Diffamation, injure.
- Provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux.
- Favoriser la corruption d'un mineur.
- Exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur.
- Diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur.
- Provocation à la commission d'actes de terrorisme et apologie.
- Incitation à la consommation de substances interdites.
- Provocation aux crimes et délits, provocation au suicide, provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence.
- Apologie des crimes (meurtre, viol, crime de guerre, crime contre l'humanité), négation de crimes contre l'humanité.
- Contrefaçon de marque.
- Reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.
- Copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'article L711-1 du Code de l'éducation,

Délibération enregistrée sous le numéro : **436/2024/CAB**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Validation de la création de la SAS AVRUL et pouvoir donné à la Présidente de l'Université de Limoges pour réaliser les démarches administratives et juridiques de création

Les membres du Conseil d'Administration valident :

- La création de la SAS AVRUL sur la base des documents prévisionnels fournis dont le capital social de 279 600 € sera versé intégralement à la création en numéraire,
- L'ensemble des documents porté à la connaissance des membres :
 - o Projet de convention-cadre
 - o Projet de statuts de la SAS
 - o Documents prévisionnels
 - o Etat prévisionnel des effectifs et organigramme
- La délégation donnée à la Présidente de l'Université de Limoges afin de réaliser toutes les démarches administratives et juridiques de création de la SAS

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Arrêté n° 278/2024/RH
portant composition du jury
pour le recrutement par la voie du détachement de personnes handicapées au titre de la
campagne d'emplois 2024 à l'Université de Limoges

La Présidente de l'Université de Limoges,

Vu le Code du travail, notamment son art. L 5212-13 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses art. L.351-1 à L. 353-1, L.372-1 à L. 372-6, L.373-1 à 373-4 et L. 374-1 à L.374-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2024 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2023 relative à la campagne d'emplois 2024 des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS ;

Considérant que lors de la déclaration dans ATRIA de la volumétrie des postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2024, un poste de BIATSS a été réservé au recrutement BOE par la voie du détachement, à raison d'un poste en catégorie B ;

Considérant que les différentes catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sont définies par les dispositions des art. L.5212-13 du Code du Travail sus-visé ;

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres de la **commission de pré-sélection** pour le recrutement des personnes en situation de handicap, par la voie du détachement au titre du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 précité :

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et Handicap de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Responsable Développement RH de l'Université de Limoges
- **Stéphane Rocher**, Ingénieur d'études en informatique de l'Université de Limoges
- **Jean-François Brocard**, Maître de conférence à l'Université de Limoges

La commission de pré-sélection est chargée d'examiner et de sélectionner l'ensemble des dossiers de candidatures parvenus à l'Université de limoges dans le délai requis.

La commission de sélection est chargée d'auditionner les personnes en situation de handicap dont la candidature a été retenue. Elle sélectionne le candidat retenu pour le poste ouvert au détachement.

Article 2 : Le poste concerné par la réunion et la délibération de la commission de sélection pour le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2024, au titre de l'art. 1 du présent document, sont :

Filière	Catégorie	Intitulé
TECH CN	B	Technicien en gestion administrative

Article 3 : En cas d'empêchement d'Isabelle Sauviat, la présidence sera assurée par Elodie Derbali, désignée la vice-présidente

Fait à Limoges, le 04 juin 2024

Isabelle Klock-Fontanille.

**Arrêté n° 279/2024/RH
portant composition du jury
pour le recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées au titre de la
campagne d'emplois 2024 à l'Université de Limoges**

La Présidente de l'Université de Limoges,

Vu le Code du travail, notamment son art. L.5212-13 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses art. L.351-1 à L. 353-1, L.372-1 à L. 372-6, L.373-1 à 373-4 et L. 374-1 à L.374-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutement sans concours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2023 relative à la campagne d'emplois 2024 des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS ;

Considérant que lors de la déclaration dans ATRIA de la volumétrie des postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2024, deux postes de BIATSS ont été réservés au recrutement BOE par la voie contractuelle, à raison de deux postes de catégorie A ;

Considérant que les différentes catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sont définies par les dispositions des art. L.5212-13 du Code du Travail sus-visé ;

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres de la **commission de pré-sélection** pour le recrutement des personnes en situation de handicap, par la voie contractuelle dérogatoire au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 précité :

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et Handicap de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Responsable Développement RH de l'Université de Limoges
- **Stéphane Rocher**, Ingénieur d'études en informatique de l'Université de Limoges
- **Alain Planques**, Ingénieur pédagogique, INSPE de Limoges

La commission de pré-sélection est chargée d'examiner et de sélectionner l'ensemble des dossiers de candidatures parvenus à l'Université de limoges dans le délai requis.

Article 2 : Sont nommés membres de la **commission de sélection** pour le recrutement des personnes en situation de handicap, par la voie contractuelle dérogatoire au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 précité :

► **Pour le recrutement d'un IGE BAP F (culture, communication, production et diffusion des savoirs)**

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et Handicap de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Responsable Développement RH de l'Université de Limoges
- **Stéphane Rocher**, Ingénieur d'études en informatique de l'Université de Limoges
- **Alain Planques**, Ingénieur pédagogique, INSPE de Limoges

► **Pour le recrutement d'un ASI BAP E (informatique, statiques et calcul scientifique)**

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et Handicap de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Responsable Développement RH de l'Université de Limoges
- **Stéphane Rocher**, Ingénieur d'études en informatique de l'Université de Limoges
- **Alain Planques**, Ingénieur pédagogique, INSPE de Limoges

La commission de sélection est chargée d'auditionner les personnes en situation de handicap dont la candidature a été retenue. Elle sélectionne le candidat retenu pour chacun des postes ouverts au recrutement.

Article 3 : Les postes concernés par la réunion et les délibérations de la commission de sélection pour le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2024, au titre de l'art. 1 du présent document, sont :

Filière	Catégorie	Intitulé
IGE BAP F	A	Ingénieur pour l'enseignement numérique (INSPE)
ASI BAP E	A	Assistant ingénieur en ingénierie logicielle (XLIM)

Article 4 : En cas d'empêchement d'Isabelle Sauviat, la présidence sera assurée par Elodie Derbali, désignée la vice-présidente

Fait à Limoges, le 4 juin 2024

Isabelle Klock-Fontanille.

